

**Extrait du registre des délibérations  
du Comité syndical  
d'« Eaux de Vienne-Siveer »  
Réunion du 14 décembre 2022**

**L'an deux-mille-vingt-deux, le quatorze décembre**, à partir de 9h00, les membres du Comité syndical d'Eaux de Vienne-Siveer se sont réunis à la Maison des Sadébriens à Sèvres-Anxaumont (Vienne), 15 route de Bignoux, sur convocation du Président, Monsieur Rémy Coopman.

Date de la convocation : 08/12/2022  
Nombre de membres composant le Comité syndical : 103  
Nombre de membres présents : 64  
Nombre de membres ayant donné un pouvoir : 12  
Nombre de votants : 76 (74%)  
Président de séance : Monsieur Rémy Coopman  
Secrétaire de séance : Monsieur Claude Sergent

**Délibération n°1  
Objet : Débat d'orientations budgétaires 2023**

Étaient présents (64) : Bernard Ayrault, Evelyne Azihari, Pierre Baraudon, Nathalie Bassereau, Isabelle Bayart, Philippe Bellin, Jean-Philippe Berjonneau, Jean-Pierre Bernard, Jean-Claude Biarnais, William Boiron, Fabien Bonnet, Roland Bouchet, Jacques Bouloux, Jean-Philippe Boyard, Antoine Braguier, Michel Bugnet, Jean Bujault, Dominique Cadu, Christian Chaplain, Joël Cogne, Rémy Coopman, Dominique Dabadie, Claude Daviaud, Joël Doret, Michel Fresneau, Christian Gallas (suppléant), Alain Gaudineau (suppléant), Bernard Germaneau, Michel Godet, Louis-Marie Grollier, Alain Guillon, José Guitet (suppléant), Pascale Guittet, Bernard Hérault (suppléant), Jean-Pierre Jager, Gilbert Jaladeau, Bernard Jamain, Roland Latu, Pierre Ledoux, Gérard Lefèvre, Laurent Lucaud, Michel Mallet, Claude Marchaisseau, Romain Mignot, Isabelle Mopin, Gilles Multeau, Philippe Patey, François Péan, Alain Picard, Philippe Prioux, (suppléant), Yannick Quintard, Edouard Renaud, Henri Renaudeau, Xavier Robin, Bernard Rousseau, Jacques Sabourin, Claude Sergent, Michel Servain, Stéphanie Steinmetz, Patrick Touloumet, Thierry Triphose, Jean-Guy Valette, Jean-Charles Varescon et Jacques Vivier.

Absents ayant donné pouvoir (12) :  
Pascal Brault a donné pouvoir à Bernard Jamain  
Michel Droin a donné pouvoir à Pierre Baraudon  
Bernard Héneau a donné pouvoir à Joël Doret  
Odile Landreau a donné pouvoir à Evelyne Azihari  
Françoise Micault a donné pouvoir à Christian Chaplain  
Jean-Paul Moine a donné pouvoir à Alain Gaudineau  
Laurent Pain a donné pouvoir à Alain Guillon  
Olivier Pin a donné pouvoir à Louis-Marie Grollier  
Frédy Poirier a donné pouvoir à Laurent Lucaud

Laurence Rabussier a donné pouvoir à Michel Fresneau  
 Nicolas Réveillault a donné pouvoir à Philippe Patey  
 Monique Vivion a donné pouvoir à Michel Servain

Absents excusés (44) : François Audoux, Jean-Marie Barré, Gilbert Beaujaneau, Alain Besnault, Jean-Pierre Binard, Laurent Blin, Pascal Brault, Didier Carjat, Patrick Charrier, Vincent Chenu, Henri Colin, Fabrice Dinais, Michel Droin, Michel Dromard, Laurent Duffault, Jean-Jacques Dussoul, Francis Gargouil, Claude Godillon, Kevin Gomez, Bernard Héneau, Odile Landreau, Bruno Lefèbre, Frédéric Léonet, Anthony Maugé, Joël Métivier, Françoise Micault, Jean-Louis Michel, Thierry Mirebeau, Philippe Moigner, Jean-Paul Moine, Laurent Pain, Dominique Pierre, Olivier Pin, Frédy Poirier, Jacky Quintard, Laurence Rabussier, Stéphane Raynaud, Nicolas Réveillault, Franck Roy, Séverine Saint-Pé, Valérie Simon, Emmanuel Soulas, Eric Viaud et Monique Vivion.



Vu l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales,

Le Président rappelle que le débat d'orientations budgétaires doit se dérouler dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif, l'objectif étant de préparer l'examen des budgets de l'année à venir, en donnant aux membres du Comité syndical les informations leur permettant d'exercer de façon effective leur pouvoir de décision à l'occasion du vote des budgets.

Il présente le rapport sur les Orientations Budgétaires 2023 figurant en annexe se rapportant aux trois budgets concernés (Eau potable, Assainissement et Administration générale) et ouvre le débat.

Nombre de votants	Suffrages exprimés		
	Nombre d'abstentions	Vote Pour	Vote Contre
76	11	60	5

Le Comité syndical, à la majorité absolue des suffrages dont 11 abstentions et 5 votes contre, prend acte de la tenue du débat des orientations budgétaires 2023.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus,  
 Le Président,



Publié le même jour que la transmission à la Préfecture

## Rapport sur les Orientations Budgétaires 2023

### 1. A – LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023

#### 1. A-1 Les principes généraux

Étape incontournable du cycle budgétaire, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit se dérouler dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif (article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales).

L'objectif du DOB est de préparer l'examen du budget de l'année à venir, en donnant aux membres de l'assemblée délibérante, les informations leur permettant d'exercer de façon effective leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Servant de support à ce débat, le **rapport d'orientations budgétaires** qui vous est soumis inclut les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Il comporte, en outre, une présentation de la structure et des informations relatives aux effectifs et aux dépenses de personnel.

***Ce rapport fait l'objet d'un débat à l'assemblée délibérante et il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.***

Le rapport transmis à la Préfecture est mis à disposition du public au siège du syndicat, dans les quinze jours suivant la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité (article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales).

## 1. A-2 Contexte économique et financier national

### Forte inflation

En octobre 2022, l'indice des prix à la consommation (IPC) augmente de 1,0 % sur un mois, après -0,6 % en septembre. La variation sur 1 an est de **+6,2% en novembre 2022**.

Selon les prévisions de la Banque de France, en 2022, l'inflation totale évoluerait à **+5,8%** en moyenne annuelle. En 2023, l'inflation d'ensemble se situerait à **+4,7 %** en moyenne sur l'année.

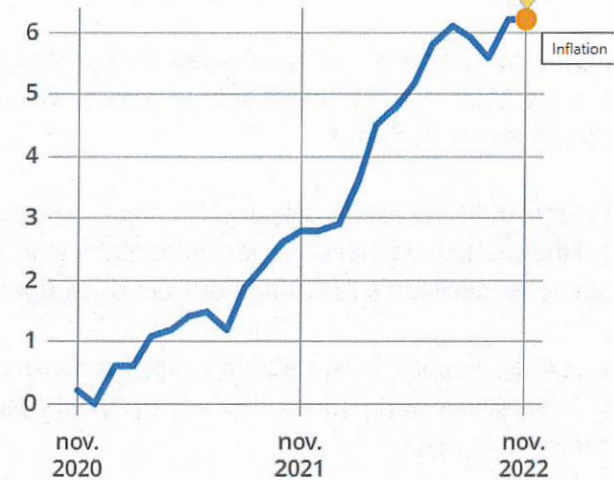
Dans son projet de Loi de Finances pour 2023, Bercy table sur une inflation inférieure aux projections Banque de France, à **+5,3% en 2022 et +4,2% en 2023**.

**Source : INSEE – Indicateurs clés – novembre 2022**

### Inflation

novembre 2022 : +6,2 %

en % (glissement annuel)



Selon l'Association des Maires de France, la pression inflationniste enregistrée par les collectivités est plus forte que celle de l'inflation : 4,9 % au 1er semestre 2022.

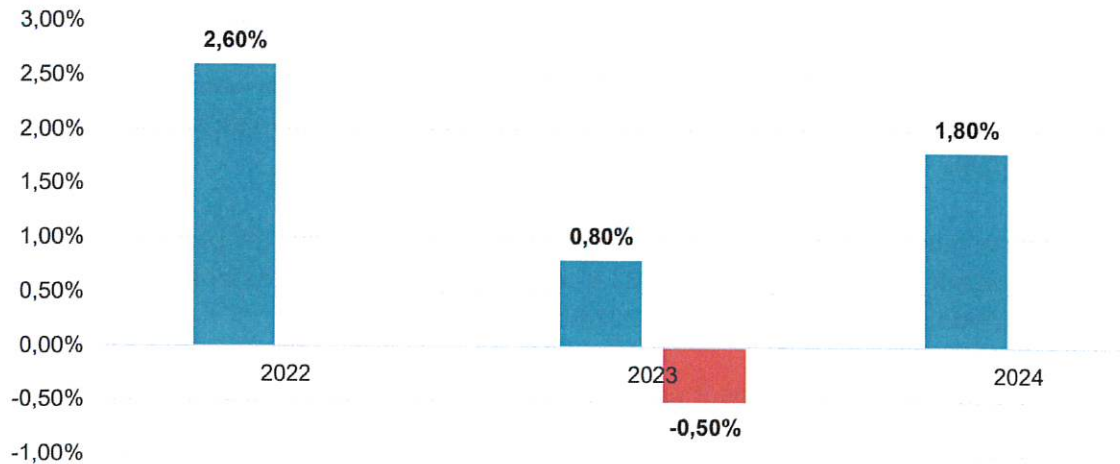
### La croissance ralentie

Faible sur une bonne partie de l'année (cf. graphique ci-dessous), la croissance du PIB en 2023 s'établirait en France à 0,5 % en moyenne. La phase d'expansion économique reprendrait en 2024, une fois passé le pic des tensions sur les prix des matières premières et sur l'approvisionnement en énergie, ce qui porterait la croissance à 1,8 % en 2024.

- **Ralentissement** à partir de l'hiver. Le scénario de référence de la Banque de France est une croissance du PIB de +0,5% en 2023. Néanmoins, compte tenu de l'ampleur des incertitudes entourant les approvisionnements en gaz et son prix, la Banque de France a décidé de présenter une fourchette de prévision pour 2023 entre +0,8% et -0,5%. Une récession ne peut donc pas être exclue, mais si celle-ci devait avoir lieu, elle serait d'ampleur limitée et temporaire.

- **Reprise** économique à l'horizon 2024. Dans un contexte de détente graduelle des tensions sur les marchés de l'énergie, l'économie française renouerait avec une croissance plus soutenue.

## Projections de croissance France



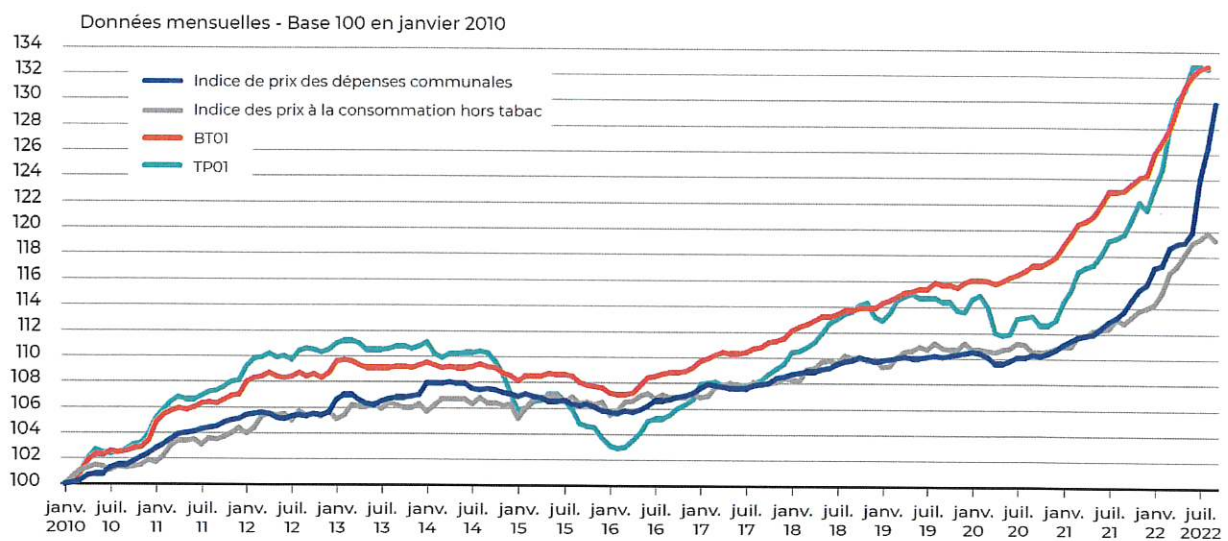
Sources : Banque de France.

## L'évolution des coûts de la construction

Les **coûts de la construction** calculés à partir des index BT01 (pour les bâtiments) et TP01 (pour les travaux publics) enregistrent depuis 2020 une progression importante. L'évolution de ces deux indices a un impact conséquent sur les dépenses d'investissement du syndicat.

En 2022, sur les 8 premiers mois de l'année, le taux de croissance est de **+7,3%** pour le BT01 et **+10,5%** pour le TP01.

### Évolution des coûts de la construction (BT01 et TP01)



Pour les index TP01 et BT01 les données disponibles s'arrêtent en août 2022.

## La crise énergétique

L'envolée des prix des énergies en France s'explique par la combinaison de différents facteurs défavorables : reprise de l'activité économique suite à la crise sanitaire, guerre en Ukraine, arrêts de la moitié des réacteurs nucléaires en France, hausse des prix du marché carbone européen, parité euro/dollar, perte de production hydraulique...

Cette augmentation mondiale des prix des énergies, en particulier de l'électricité, **impose au syndicat d'assumer sur son budget 2023 une charge financière substantielle et imprévue du poste électricité** (au moins pour l'année 2023).

L'impact budgétaire est donc majeur pour les 2 budgets eau et assainissement : **11,4 M€ au total à prévoir** en 2023 (selon les informations connues fin novembre 2022) contre 4 M€ en 2022, soit une variation de 1 à 3. Le coût "électricité" est d'environ 70 euros par abonné et par an.

Selon nos dernières estimations, avant fermeture du guichet ARENH (le 30/11/2022) et malgré une couverture élevée, le prix de la fourniture du mégawattheure pour le syndicat passerait de 70€ à 275 € en 2023.

Toutefois, le syndicat Eaux de Vienne serait probablement éligible au dispositif "amortisseur électricité" mis en place par le gouvernement. Seuls les surcoûts au-delà d'un prix de référence défini à 180 euros le mégawattheure, seraient partiellement compensés à hauteur de 50%, dans l'attente de l'adoption définitive du dispositif prévu au projet de loi de finances 2023.

## Un contexte de forte volatilité du marché électricité

Sur le graphique ci-dessous, on constate que depuis un an, les prix de marché à terme sont marqués par une volatilité et une sensibilité forte aux annonces et aux contextes nationaux et internationaux, avec un prix de marché qui est passé de 110 euros le mégawattheure (MWh) en fin d'année 2021 à plus de 1 100 euros/MWh fin août 2022 soit une multiplication par 10.



Sur le tableau ci-dessous, l'estimation du poste électricité (**7,4 M€** pour le budget Eau et **3,9 M€** pour l'assainissement, soit **11,4 M€** au total), tient compte du dispositif ARENH (accès régulé à l'énergie nucléaire historique) qui permet d'amortir la volatilité des marchés.

EDF doit ainsi céder aux autres fournisseurs un volume minimum de 100 TWh, soit près de 25 % de la production nucléaire française, au prix (connu à date) de **42 euros/MWh**. Si les demandes des fournisseurs sont supérieures à ce seuil comme en 2022, alors le volume d'ARENH fait l'objet d'un écrêtement.

Les fournisseurs doivent acheter l'énergie manquante sur le marché, induisant des coûts supplémentaires répercutés sur le prix de l'électricité fournie aux collectivités.

A date, le calcul détaillé des postes de dépenses électricité du syndicat, se calcule comme suit :

Budget EAU 2023									
Distributeur	Prix Mwh C2 C3 C4	GC	CEE	TURPE	Taxe (HTVA)	TOTAL (HTVA)	Estimation Mwh	Estimation Valeur € HT	
ENEDIS	266,25 €	3,00 €	5,50 €	70,00 €	27,00 €	371,75 €	4 152	1 543 479 €	
SRD	278,51 €	3,00 €	5,50 €	70,00 €	27,00 €	384,01 €	14 528	5 578 966 €	
ENEDIS SRD	<b>C5</b>	TR + AB						3 930	310 678 €
							<b>22 610</b>	<b>7 433 123 €</b>	
Budget Asst 2023									
Distributeur	Prix Mwh C2 C3 C4	GC	CEE	TURPE	Taxe (HTVA)	TOTAL (HTVA)	Estimation Mwh	Estimation Valeur € HT	
ENEDIS	266,25 €	3,00 €	5,50 €	70,00 €	27,00 €	371,75 €	4 203	1 562 633 €	
SRD	278,51 €	3,00 €	5,50 €	70,00 €	27,00 €	384,01 €	4 959	1 904 485 €	
ENEDIS SRD	<b>C5</b>	TR + AB						5 732	521 733 €
							<b>14 895</b>	<b>3 988 851 €</b>	
							<b>37 505</b>	<b>11 421 974 €</b>	
<u>Les volumes complémentaires liés à l'écrêtement seront rachetés post guichet.</u>									
	Prix de vente initial (€/MWh)	Taux ARENH	Taux Ecrêtement estimatif	prix complémentaire écrêtement en €/MWh (base du 09/11)		Prix de vente 2023 <b>estimatif</b> final en €/MWh			
LOT 1 = SRD	166,19	76%	37,5%	436,77		<b>278,51</b>			
LOT 2 = ENEDIS	149,67	79%	37,5%	436,77		<b>266,25</b>			

**Evolution  
des prix C5  
1,25**

## 1. A-3 Contexte local de ces OB 2023

### Les « clés de répartition » du syndicat

Comme définies l'année dernière par délibération du 16 février 2022, le syndicat a adopté **2 clés de répartition** :

- L'une applicable aux charges de personnel dite « **clé Ressources Humaines** »
- Et l'autre applicable aux **charges communes à caractère général**.

## 1. A-3-1 La clé de répartition RH

A la suite de l'analyse financière rendue en juin 2021 par le Cabinet MAZARS, et suivant ses préconisations, le syndicat a défini par directions / services et par métiers, de nouvelles clés de répartition RH tenant compte d'une répartition « plus juste » des temps d'activités de ses agents.

L'objectif de cette analyse était :

- **D'harmoniser les méthodes d'évaluation** au sein des directions et services
- **D'évaluer plus finement la réalité des charges supportées par chaque budget**, en fonction de temps d'activité définis par grandes fonctions
- **D'assurer une plus grande sincérité et fidélité des comptes du syndicat** qui doit permettre d'établir les conditions préalables et nécessaires à une éventuelle certification des comptes à échéance 2024.

Pour ces orientations budgétaires 2023, l'actualisation du calcul de ces clés permet d'aboutir à une clé RH identique à celle de l'année 2022 :

- Budget Eau ≈ **62%**
- Budget Assainissement ≈ **38%**.

Le calcul de ces clés conduit pour 2023 à une contribution du budget assainissement à celui de l'eau, à hauteur de **3,9 M€** (au lieu de **4,4 M€** au budget primitif 2022).

L'actualisation de ces clés fera l'objet d'un vote lors de la prochaine AG de février 2023.

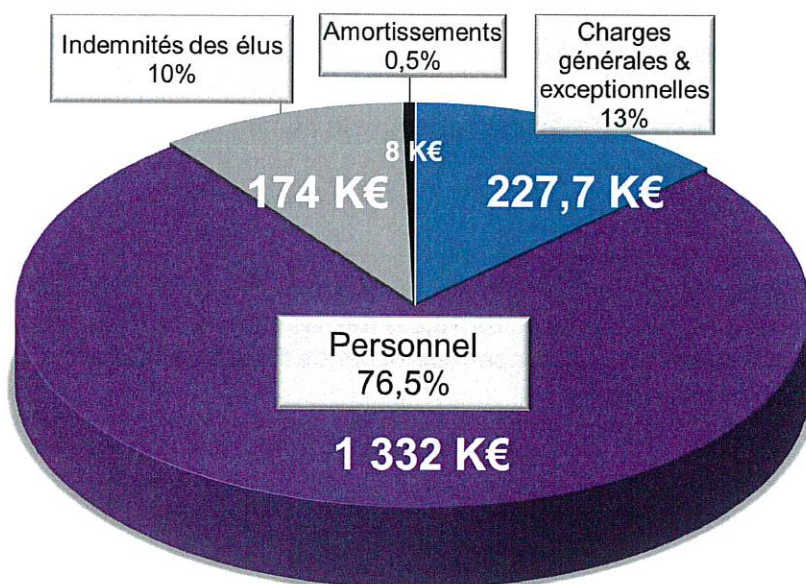
## 1. A-3-2 La clé de répartition des charges communes générales

Pour l'évaluation des **autres charges communes générales**, une seconde clé de répartition s'applique, celle définie chaque année par le syndicat et calculée au prorata des recettes d'exploitation estimées de l'année en cours (*estimation faite en octobre 2022*).

Pour ces OB 2023, il est donc proposé de reconduire pour la ventilation des charges générales la répartition **65 % Eau et 35 % Assainissement**, correspondant à l'exécution budgétaire estimée de l'exercice 2022 du chapitre 70 (part relative des ventes d'eau ou redevances d'assainissement).

## 1. A-4 - Budget Administration Générale (1 741,7 K€)





Le budget principal « Administration Générale » mutualise les charges communes du siège. Il s'agit principalement des dépenses de personnel rattachées à la Direction Générale des Services (DGS), à la Direction des Ressources Humaines (DRH) et pour partie à la Direction de l'Administration, des Finances et de la Clientèle (DAFIC).

Il est proposé de porter la section de fonctionnement 2023 du budget « Administration Générale » à un montant de **1 741,7 K€** (contre **1 681 K€** au BP 2022), soit une hausse de **+60,7 K€ (+3,6%)**.

Pour 2023, suivant la clé RH, les charges de personnel (1 332 K€) sont donc remboursées à hauteur de **826 K€** par le budget d' Eau et **506 K€** par le budget Assainissement.

## 1. B – LES RECETTES – HYPOTHÈSES PROPOSÉES

### 1. B-1 Budget EAU

Pour rappel, les recettes issues des ventes d'eau sont assises sur la combinaison de trois paramètres clés :

- ❖ Le **nombre d'abonnés**,
- ❖ Les **volumes vendus**,
- ❖ Et les **tarifs**.

Pour ces trois paramètres, comme en 2022 il est proposé de retenir les hypothèses suivantes :

- ❖ Branchements abonnés : **+ 0,5 % par rapport à N-1** (correspondant à la hausse annuelle moyenne de population constatée sur le Département de la Vienne)
- ❖ Volumes vendus : **stabilité par rapport à 2021** (données 2022 non définitives)
- ❖ Tarifs :

- Prix (Part fixe) : **stable à 60 €HT**
- Prix (Part variable du m<sup>3</sup>) : **+ 0,23 €\* par rapport au tarif harmonisé 2022, soit 1,76 €** (au lieu de 1,53 €) par m<sup>3</sup>.

\* Ces OB 2023 ont été établies conformément aux conclusions de l'étude prospective menée par le Cabinet MAZARS. Une augmentation de **+9,6%** des recettes issues des produits de ventes d'eau est à prévoir cette année pour se rapprocher de l'équilibre budgétaire. (voir simulation tarifaire ci-dessous)

- Maintien du tarif d'abonnement unique pour les compteurs secondaires : **38 € HT**
- Tarif « jaune » pour les usages professionnels (agricole et industriel) : part variable de 1,10 € à **1,33 € le m<sup>3</sup>**, soit **+ 0,23 € / m<sup>3</sup>** et **maintien de l'abonnement annuel à 400 €HT.**
- Tarif « vert » pour une agriculture durable (selon critères) : part variable de 1,10 € à **1,33 € le m<sup>3</sup>**, soit **+ 0,23 €** et **maintien de l'abonnement annuel à 60 €HT.**
- **Évolution de 30 € à 33 €** des frais d'accès, après un gel de 3 ans à 30 € de 2020 à 2022.
- **Actualisation de +8%** des autres tarifs du bordereau des prestations, après le gel des tarifs en 2021 et une augmentation de 2% en 2022.

### Simulation tarifaire en Eau

Pour une consommation d'eau domestique de 100 m<sup>3</sup>, une actualisation de 23 centimes / m<sup>3</sup> de la part variable (de 1,53 € à 1,76 €), se traduit par une augmentation moyenne de la facture de l'ordre de **+24 €TTC.**

Facture moyenne (TTC) avec pollution	PV = 1,53 €	PV = 1,76 €	Diff. (€)	en %
90 m <sup>3</sup>	230,41 €	252,01 €	+21,60 €	9,38%
100 m <sup>3</sup>	248,98 €	272,98 €	+24,00 €	9,64%
120 m <sup>3</sup>	286,12 €	314,92 €	+28,80 €	10,07%

## 1. B-2 Budget ASSAINISSEMENT

L'estimation des recettes assainissement est basée sur des hypothèses identiques à celles de l'eau, conformément à l'actualisation de l'étude MAZARS et intégrant l'harmonisation des tarifs de l'assainissement (délibération du comité syndical du 21/09/2022).

- ❖ **Part fixe unique et suppression des tranches : 65 €** permettant de couvrir les charges fixes du service (Cf. délibération du 21/09/2022)
- ❖ Volumes assainis : **stabilité par rapport à 2021** (données 2022 non définitives)
- ❖ Tarifs :
  - **Mise en oeuvre de l'harmonisation tarifaire avec une exécution des trajectoires des tarifs de 2023-2026**
  - Redevances Assainissement Non Collectif (ANC) : **130 € TTC** (au lieu de 115 € TTC en 2022) et après 4 années consécutives à **108,5 € TTC** de 2018 à 2021
  - **Actualisation de +8 %** des tarifs du bordereau des prestations, après 4 années consécutives de gel 2018/2021 et **2%** en 2022
  - Actualisation de **+ 8%** des **termes de répartition des coûts d'exploitation** (termes TF5, TF5 bis, TF6 et TF6 bis)

## 1. C – LES CHARGES DE PERSONNEL DES 3 BUDGETS EAU, ASSAINISSEMENT ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE (21 252 K€)

### 1- Hypothèses prises en compte

#### Au niveau national rappel 2022

Ces OB intègrent au niveau national la revalorisation du point d'indice de 3,5% décidée au 1er juillet 2022, ainsi que la revalorisation des carrières et des rémunérations des agents de catégorie C, l'alignement du traitement minimum sur le Smic et l'amélioration du début de carrière des agents de catégorie B.

#### Au niveau local

À ce stade des OB 2023, il est prévu une revalorisation du RIFSEEP, la création nette de 10 postes permanents et également une augmentation du budget renforts et remplacements liée essentiellement à 2 absences prolongées (longue maladie).

En résumé, ces OB 2023 intègrent les évolutions réglementaires suivantes :

- La modification des grilles indiciaires, valeur du point et hausse du SMIC : + 293 K€
- La revalorisation du RIFSEEP : +1 100 K€
- L'augmentation du versement de transport : + 1,86 à 2%
- L'effet GVT – Glissement-Vieillesse-Technicité : + 93 K€

**2- Evolution des effectifs (hors intérimaires et contrats CDG86)**

	ETP rémunérés dans l'année*
2017	345.8
2018	379.4
2019	370.19
2020	376.46
2021	388.33
<b>BP 2022</b>	<b>410.65</b>
2022 (estimation)	386.80
<b>2023 (prévisionnel)</b>	<b>429.43</b>

\*Données : bilans sociaux et rapports sociaux uniques

**3- Prévisions RH (calculées selon les hypothèses ci-dessus) par rapport au BP 2022**

En ce qui concerne le chapitre 012, en dehors des éléments présentés ci-dessus, il a été prévu

- une augmentation des charges liées à la médecine du travail (+10 K€ par rapport au consommé 2022),
- le maintien du budget « accueil de stagiaires » (15 K€),
- le maintien du budget apprentissage (salaires) (90 K€),
- le maintien du versement d'une prime CIA et d'une prime d'intéressement à la performance collective (200 K€),
- le maintien du budget dédié à la monétisation du CET (50 K€).

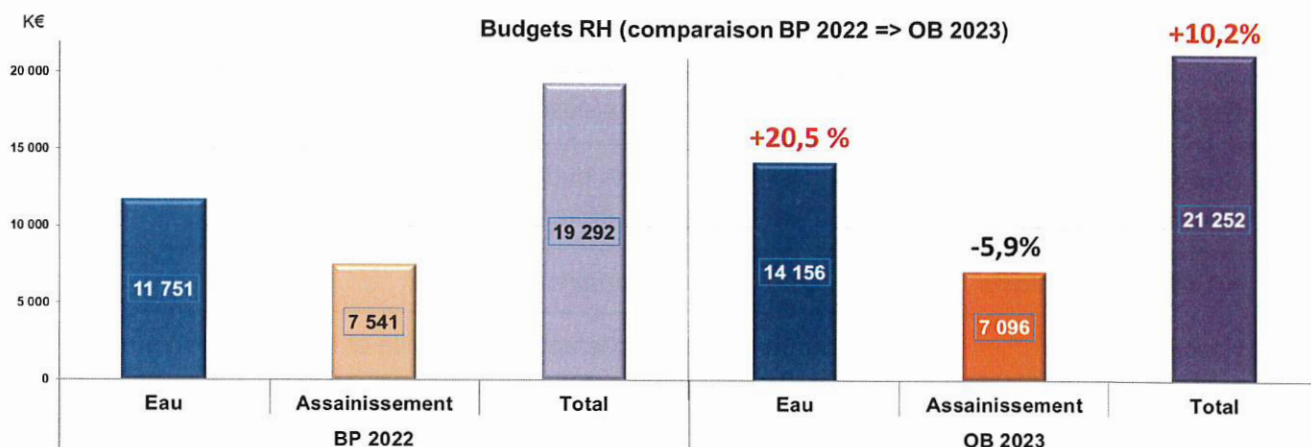
Par ailleurs, il a été décidé d'une augmentation des charges générales de personnel (chapitre 011) pour le Plan de Formation 2022/2024 et sa déclinaison annuelle pour 2023 avec un budget total de 283 000€ (formations sécurité inclus) avec :

- une augmentation de 15% du budget dédié au développement des compétences et de l'expertise métiers et à l'accompagnement des parcours professionnels dans le cadre des réorganisations en cours au syndicat,
- un maintien du budget apprentissage (formation) (37 K€),
- un maintien du budget dédié au Compte Personnel de Formation (CPF) (15 K€),
- un maintien du budget dédié à l'accompagnement au reclassement (10 K€).

Avec l'application de la clé RH 62%-38%, les prévisions d'évolution des charges de personnel pour 2023 sont les suivantes :

Budget Eau : ..... **14 156 K€** soit **+20,5 %**  
 Budget Assainissement : ... **7 096 K€** soit **-5,9 %**  
**Total : ..... 21 252 K€** soit **+10,2%**

**Évolution comparée des charges de personnel (de BP 2022 à OB 2023) en milliers d'euros**



- Budget Eau

	BP 2022	OB 2023	Diff	évol. %
<b>Chapitre 012 Assainissement</b>	<b>+2 649,3K€</b>	<b>+2 682,0K€</b>	<b>+32,7K€</b>	
+ contribution à l'AG	+488,9K€	+506,0K€	+17,1K€	
+ contribution à l'Eau	<b>+4 403,1K€</b>	<b>+3 908,0K€</b>	-495,1K€	
<b>= Chapitre 012 net</b>	<b>+7 541,3K€</b>	<b>+7 096,0K€</b>	<b>-445,3K€</b>	<b>-5,9%</b>
			<b>+2,4K€</b>	

- Budget Assainissement
- Contribution des Budgets Eau et Assainissement à l'Administration Générale

			évol. %
<b>Contribution eau et assainissement à l'AG</b>	<b>1 286 578,0 €</b>	<b>1 331 999,8 €</b>	<b>+1 960 189 10,2%</b>

#### 4- Détail des postes

Pour 2023, à la suite du dernier Comité Technique du 22 novembre 2022, ont déjà été opérés les mouvements suivants :

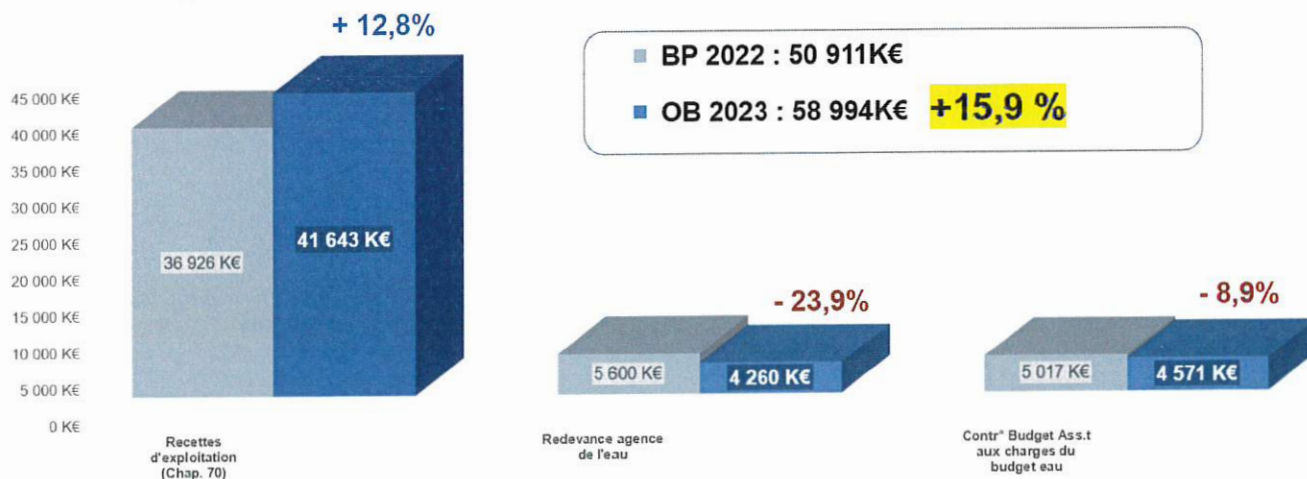
<b>Création de 6 postes permanents</b>	DAFIC - 1 releveur(euse) de compteur DE - 1 agent(e) d'exploitation réseaux (Vaux/Vienne) DE - 1 adjoint(e) au responsable d'exploitation réseaux (Montmorillon) DE - 1 adjoint(e) au responsable d'exploitation ouvrages (Montmorillon) DE - 1 responsable réseaux (La Villedieu) DESI - 1 Agent(e) SIG et topographie
--	--

<b>Création de 2 contrats de projet financés</b>	DESI - 1 géomètre-topographe DESI - 1 agent(e) SIG et topographie
<b>Gel d'un poste permanent</b>	DGS - contrôleur(euse) de gestion
<b>Suppression de postes permanents en cours d'année</b>	DAFIC - analyste budgétaire et financier(e) DE - agent(e) d'entretien de centre
<b>Maintien de renforts</b>	DAFIC - gestionnaire facturation
<b>Externalisation</b>	DE - entretien des abords (Neuville et Loudun)

## 1. D - BUDGET EAU

### 1. D-1 Budget EAU – Section d'exploitation Recettes (58 994 K€)

Les recettes progressent de **+15,9%**.



Les recettes d'exploitation du chapitre 70 (produits des ventes d'eau & prestations de services) augmentent de +12,8% soit +4 717 K€ pour s'établir à **41,6 millions €** :

Selon l'hypothèse d'évolution des tarifs de vente d'eau de **+ 9,64%** retenue pour le calcul de ces recettes, ces prévisions intègrent un « effet tarif » de **+0,23** centimes sur la part variable évaluée à +3 657 K€.

Les autres recettes de prestations de services (antennes, poteaux incendies, cessions/mutations) sont en baisse au vu du réalisé prévisionnel 2022.

Cette hypothèse d'évolution de nos recettes tient compte aussi d'une augmentation attendue des produits issus des travaux de branchements facturés (particuliers, collectivités) de **+8%** soit **+83 K€**.

Les redevances "Pollution et Modernisation des réseaux" à reverser aux agences de l'eau baissent de **-1,3M€**, en raison d'une surestimation en 2022 dû au décalage de facturation sur le calendrier initial. Elles s'établissent à **4,2 M€** en 2023.

La contribution du budget assainissement aux charges du budget eau, s'élève à **4 570,6 K€** :

- dont 3 908 K€ au titre des remboursements de charges de personnel (au lieu de 4 403 K€ en 2022)
- et 662,6 K€ au titre des remboursements de charges générales.



Au niveau des autres recettes d'exploitation, il convient d'inscrire une recette d'un montant de **1 620 K€** correspondant à la quote-part des subventions d'équipement amorties par le syndicat et reprises au compte de résultat. À noter qu'une dépense équivalente sera inscrite au compte 139 - « Amortissement des subventions » en investissement.

Les **autres recettes** (subventions, produits d'exploitation des ouvrages, branchements, travaux et honoraires) représentent une part secondaire de l'ensemble de nos recettes, avec prise en compte cette année du nouveau dispositif de Paiements pour Services Environnementaux auprès des exploitants (encaissement d'une aide versée par l'Agence de l'Eau et reversée aux agriculteurs)

Les recettes issues des **productions immobilisées** d'Eaux de Vienne doivent être comptabilisées à hauteur de **500 K€** pour les travaux et **400 K€** pour les honoraires. Ces recettes de production immobilisée correspondent à la valorisation du coût des études réalisées en interne par les moyens propres du syndicat, les frais correspondants étant portés, en fin d'exercice, au crédit du compte 722 « Production immobilisée ».

Pour l'équilibre des OB 2023, il est nécessaire de reprendre une partie de l'excédent d'exploitation à hauteur de **5 200 K€** correspondant au surcoût de l'électricité.

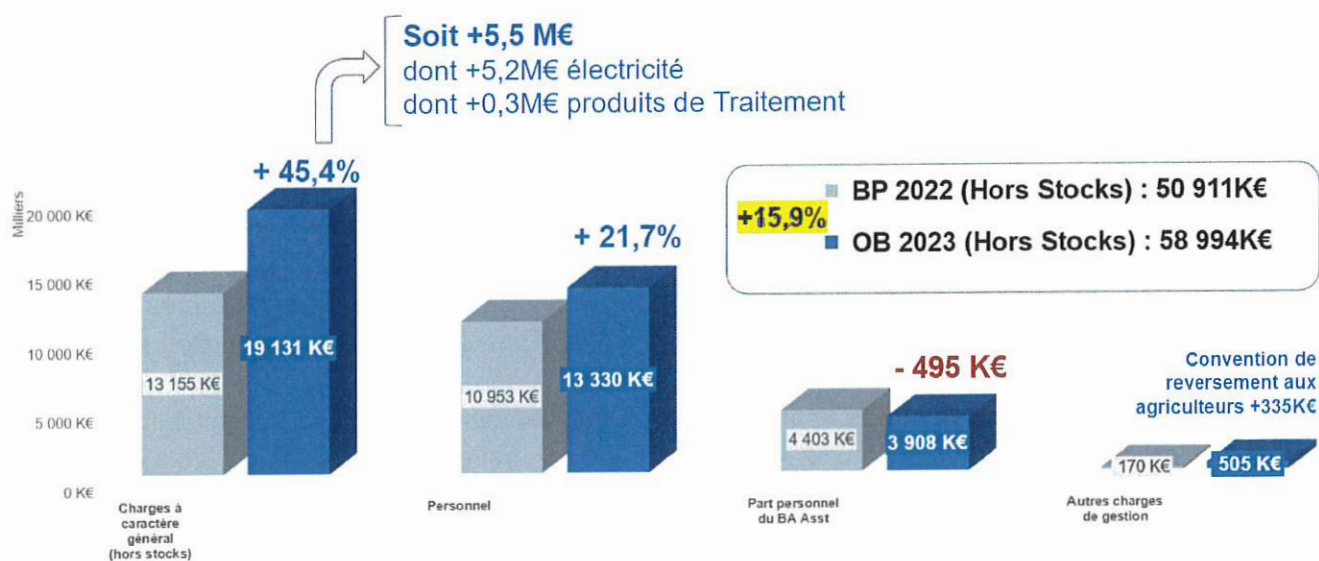
## 1. D-2 Budget EAU – Section d’exploitation

### Dépenses (58 994 K€)

En dépenses, la section d’exploitation du budget eau s’établit à **58 994 K€**, hors stocks.

Cela représente une progression de **+ 15,9 %** (hors comptabilisation des stocks).

SECTION D'EXPLOITATION (en K€)	BP 2022	OB 2023	Var. (en K€)	Var. (en %)
<b>Charges à caractère général</b>	<b>13 155</b>	<b>19 131</b>	<b>5 976</b>	<b>+45,4%</b>
- fournitures, pièces	3 116	3 282	167	+5,3%
- électricité	2 300	7 500	5 200	+226,1%
- produits de traitement	584	910	326	+55,8%
- services extérieurs, ss-traitance	5 032	5 277	244	+4,9%
- remboursement de personnel AG	798	826	28	+3,5%
- taxes, prélèvement ressources en eau	1 325	1 336	11	+0,8%
<b>Personnel</b>	<b>15 356</b>	<b>17 238</b>	<b>1 882</b>	<b>+12,3%</b>
<i>Personnel (retraitement comptable)</i>	<i>10 953</i>	<i>13 330</i>	<i>2 377</i>	<i>+21,7%</i>
<b>Redevances versées aux agences</b>	<b>5 600</b>	<b>4 475</b>	<b>-1 125</b>	<b>-20,1%</b>
<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>170</b>	<b>505</b>	<b>335</b>	<b>+196,9%</b>
<b>Frais financiers</b>	<b>1 583</b>	<b>1 767</b>	<b>184</b>	<b>+11,6%</b>
<b>Charges excep. &amp; prov° pour risque</b>	<b>1 218</b>	<b>1 670</b>	<b>452</b>	<b>+37,2%</b>
<b>Amortissements</b>	<b>10 229</b>	<b>10 909</b>	<b>679</b>	<b>+6,6%</b>
<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>3 600</b>	<b>3 300</b>	<b>-300</b>	<b>-8,3%</b>
<b>SS-TOTAL</b>	<b>50 911</b>	<b>58 994</b>	<b>8 083</b>	<b>+15,9%</b>
<b>Var. des stocks</b>	<b>1 130</b>	<b>1 130</b>	<b>0</b>	<b>+0,0%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>52 041</b>	<b>60 124</b>	<b>8 083</b>	<b>+15,5%</b>



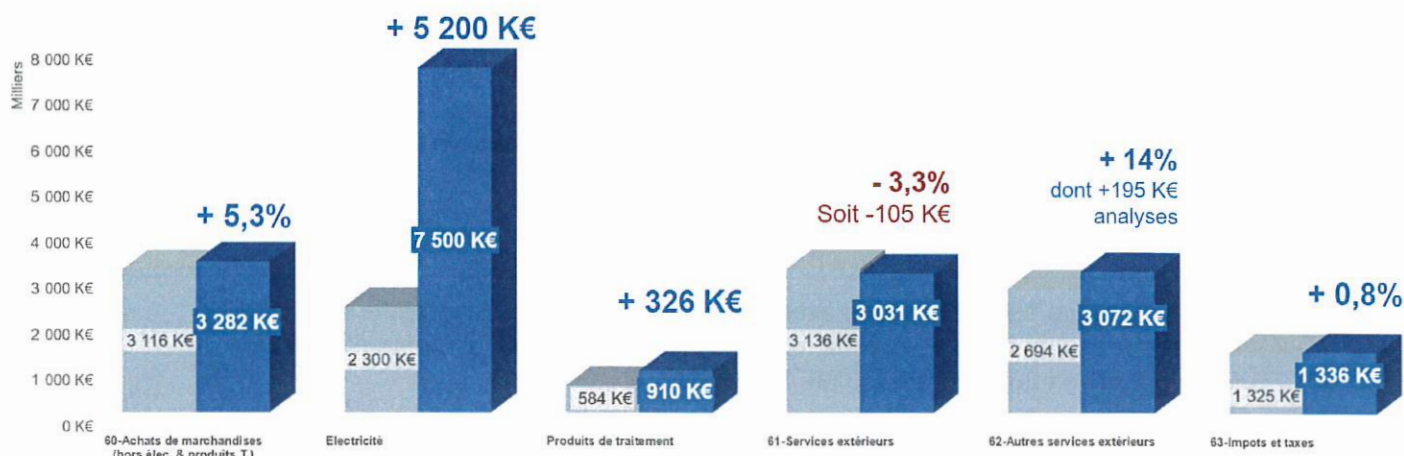
Les charges à caractère général augmentent (+ 5 976 K€), soit **+ 45,4 %** par rapport au BP 2022.



Cette progression doit être relativisée, car elle intègre la composante énergie (prix des carburants et de l'électricité) et les différentes hausses dues au contexte économique : produits de traitement, hausse des matières premières et du fret.

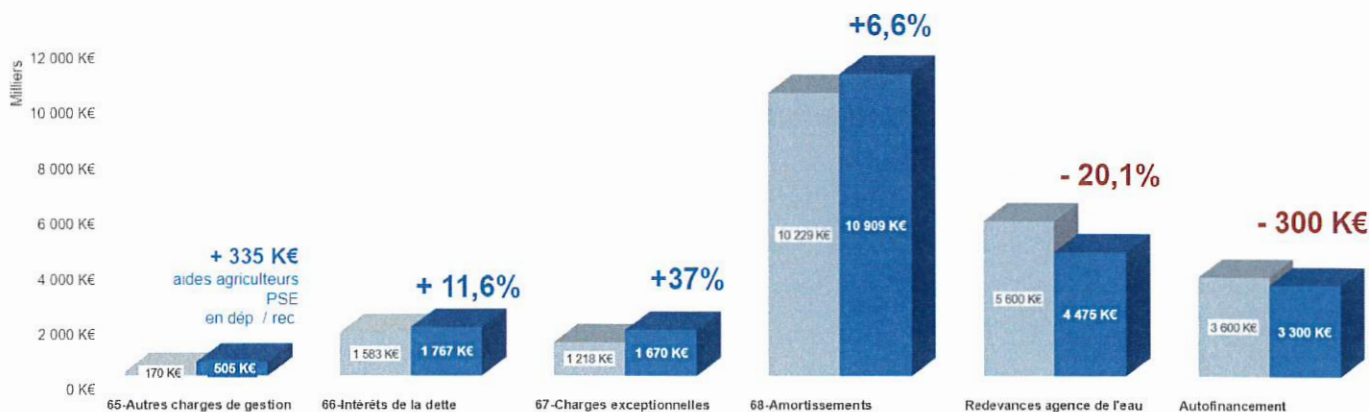
- + 5% sur le poste fournitures et pièces détachées
- +226% sur le poste électricité passant de 2 300 K€ à 7 500 K€
- +55,8 % sur le poste produit de traitement passant de 584 K€ à 910 K€

Le chapitre « Charges de personnel » net du remboursement de la part assainissement progresse de +21,7%, mais cette part assainissement est en baisse de 495 K€.



Dans le détail du chapitre budgétaire « charges à caractère général », quelques augmentations significatives :

- Achat de pièces : +71 K€
- Carburant : +190 K€
- Maintenance informatique : +74 K€
- Analyses diverses : +195 K€
- Frais affranchissement : +205 K€



Le **chapitre 65 « autres charges de gestion »** est en augmentation de (+334,7 K€) du fait d'une convention de reversement aux agriculteurs des aides des agences de l'eau (Cf. plus haut dispositif PSE), les charges d'intérêts de la dette **chapitre 66** augmente également de (+184 K€), en raison de 2 emprunts nouveaux contractés en 2022 pour 3M€ et 5M€.

Les **charges exceptionnelles**, il s'agit d'annulations de titres sur exercice antérieur au titre de rectifications de factures (Loi Warsmann, écrêtements, arrêtés de comptes des abonnés partants, rectifications de factures).

Au compte 68, les **dotations aux amortissements** progressent (+670,5 K€).

L'autofinancement dégagé s'élève à 3 300 K€, soit -300 K€ par rapport au BP 2022.

Cet autofinancement permet de couvrir à 95% le besoin de financement des investissements de la structure en Eau, hors bâtiments.

L'équilibre budgétaire est donc réalisé avec une reprise anticipée d'une partie des résultats antérieurs reportés à hauteur de **5,2 M€**, correspondant au surcoût du poste électricité ( 7,5 M€ à prévoir en 2023 contre 2,3 M€ au BP 2022).

Lors de l'AG de février 2023 consacrée au vote du budget, il conviendra d'inscrire au budget primitif 2023, la prévision d'affectation conformément aux articles L. 2311-5 et R. 2311-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

La régularisation du résultat aura lieu **après le vote du compte administratif 2022** prévu au mois de juin.

## 1. E - BUDGET ASSAINISSEMENT

### 1. E-1 Budget ASSAINISSEMENT – Section d'exploitation Recettes (31 069 K€)

L'équilibre de la section d'exploitation (à budgets constants) s'établit à **31 069 K€** hors stocks.



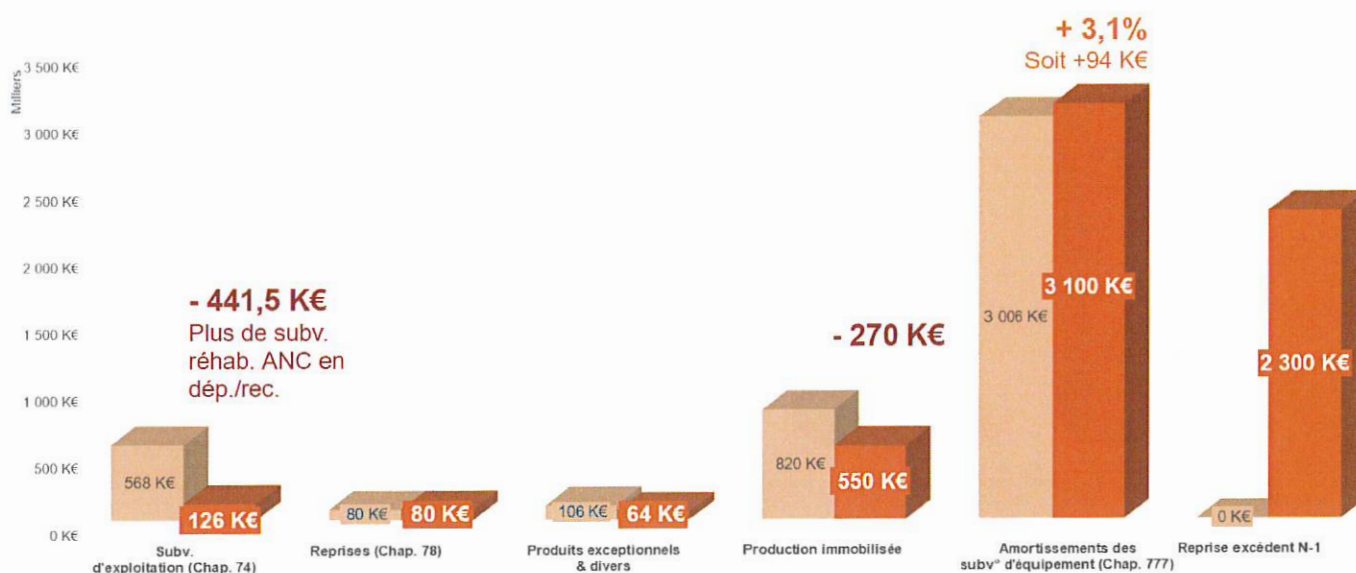
Pour ces OB 2023, les **redevances d'assainissement collectif** tiennent compte de l'harmonisation des trajectoires tarifaires. Elles s'établissent pour 2023 à **21 425 K€** contre **20 227 K€** en 2022 soit **+ 5,9%**.

Les **autres recettes d'exploitation** (exploitation des ouvrages, travaux et branchements) progressent de **23,5%**, en intégrant une augmentation de **+8%** des tarifs des termes.

Les redevances des agences de l'eau pour la modernisation des réseaux de collecte diminuent avec la systématisation de la facturation regroupée eau et assainissement, qui destine cette redevance au budget d'eau.

Au titre des recettes d'Assainissement Non Collectif (ANC), les redevances perçues :

- *Le contrôle des nouvelles installations (+8%)*
- *Le contrôle du bon fonctionnement des installations existantes passe de 115€ TTC à 130€ TTC*
- *Les diagnostics ventes notaires (8%)*



Les subventions reçues (inscrites au chapitre 74) sont en baisse (- 441,5 K€), en raison de la suppression des subventions perçues auprès des agences de l'eau pour la réhabilitation des installations d'ANC : de **568 K€** inscrits au BP 2022 on passe à **126 K€** aux OB 2023.

Il convient néanmoins d'inscrire pour cette année 2023, une subvention complémentaire de **105 K€**, correspondant à une subvention "mise en conformité des raccordements d'assainissement" qui sera reversée aux particuliers.

Les autres recettes sont constituées pour l'essentiel par des reprises de provisions (**80K€**), des recettes issues des **productions immobilisées** qu'Eaux de Vienne doit comptabiliser à hauteur de **250 K€** pour les travaux et **300 K€** pour les honoraires.

L'inscription en recette de la quote-part des subventions d'investissements amorties, à hauteur de **3 100 K€**.

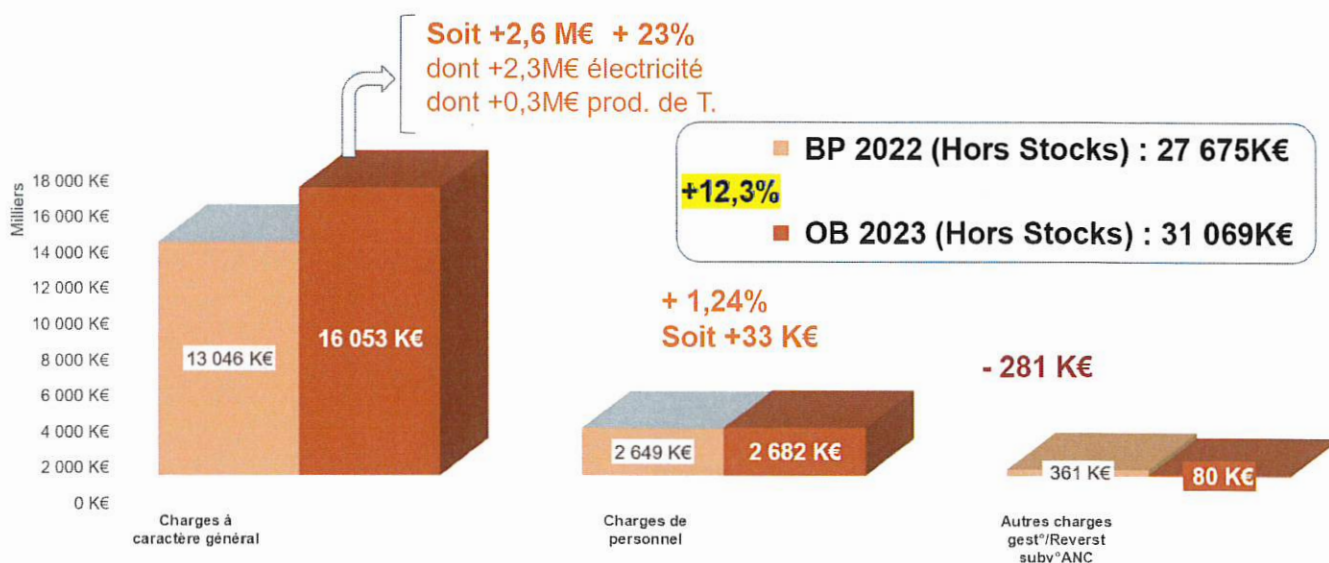
Pour l'équilibre des OB 2023, il est nécessaire de reprendre une partie de l'excédent d'exploitation à hauteur de **2 300 K€**, correspondant au surcoût de l'électricité comme mentionné au budget d'Eau.

## 1. E-2 Budget ASSAINISSEMENT – Section d'exploitation – Dépenses (31 069 K€)

L'équilibre de la section d'exploitation du budget assainissement s'établit à **31 069 K€**, hors stocks.

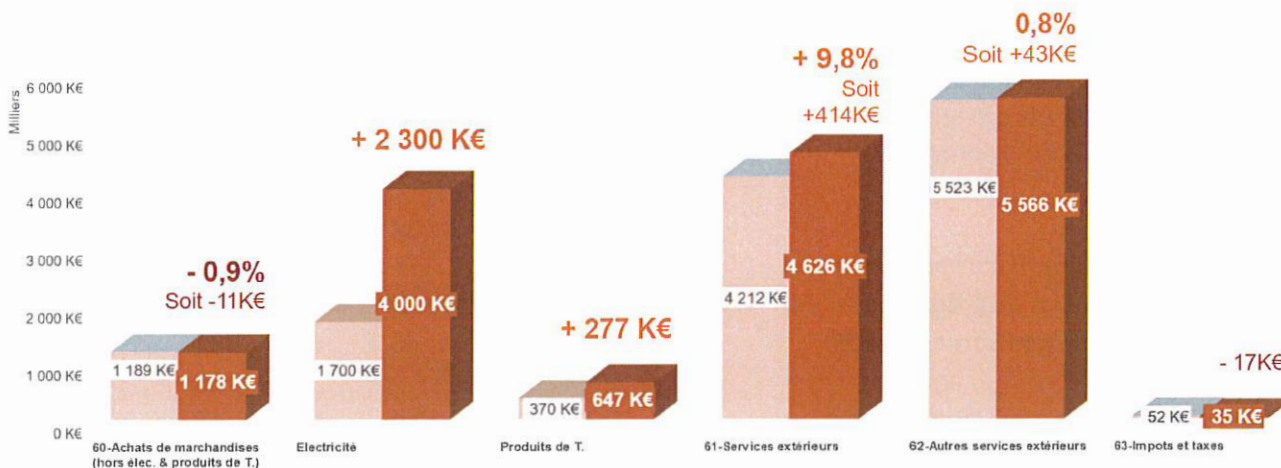
Cela représente une progression de **+ 12,2 %**, à budgets constants (pas de nouveaux transferts).

SECTION D'EXPLOITATION (en K€)	BP 2022	OB 2023	Var. (en K€)	Var. (en %)
<b>Charges à caractère général</b>	<b>13 046</b>	<b>16 053</b>	<b>3 007</b>	<b>+23,1%</b>
- fournitures, pièces	1 189	1 178	-10	-0,9%
- électricité	1 700	4 000	2 300	+135,3%
- produits de traitement	370	647	277	+74,9%
- services extérieurs, ss-traitance	4 843	5 778	935	+19,3%
- remboursement de personnel AG	489	506	17	+3,5%
- remboursement de personnel EAU	4 403	3 908	-495	-11,2%
- impôts & taxes	52	35	-17	-32,7%
<b>Personnel</b>	<b>2 649</b>	<b>2 682</b>	<b>33</b>	<b>+1,2%</b>
<i>Personnel (retraitement comptable)</i>	<i>7 541</i>	<i>7 096</i>	<i>-445</i>	<i>-5,9%</i>
<b>Redevances versées aux agences</b>	<b>50</b>	<b>50</b>	<b>0</b>	<b>+0,0%</b>
<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>361</b>	<b>80</b>	<b>-281</b>	<b>-77,8%</b>
<b>Frais financiers</b>	<b>1 398</b>	<b>1 175</b>	<b>-223</b>	<b>-16,0%</b>
<b>Charges excep. &amp; prov° pour risque</b>	<b>850</b>	<b>850</b>	<b>0</b>	<b>+0,0%</b>
<b>Amortissements</b>	<b>7 821</b>	<b>8 879</b>	<b>1 058</b>	<b>+13,5%</b>
<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>1 500</b>	<b>1 300</b>	<b>-200</b>	<b>-13,3%</b>
<b>SS-TOTAL</b>	<b>27 675</b>	<b>31 069</b>	<b>3 394</b>	<b>+12,3%</b>
<b>Var. des stocks</b>	<b>85</b>	<b>85</b>	<b>0</b>	<b>+0,0%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>27 760</b>	<b>31 154</b>	<b>3 394</b>	<b>+12,2%</b>



Au chapitre 011, les charges à caractère général sont significativement plus élevées qu'en 2022 (de 16 053 K€ contre 13 046 K€ soit + 3 007 K€), cela du fait de l'augmentation du poste électricité de **+2 300 K€**.

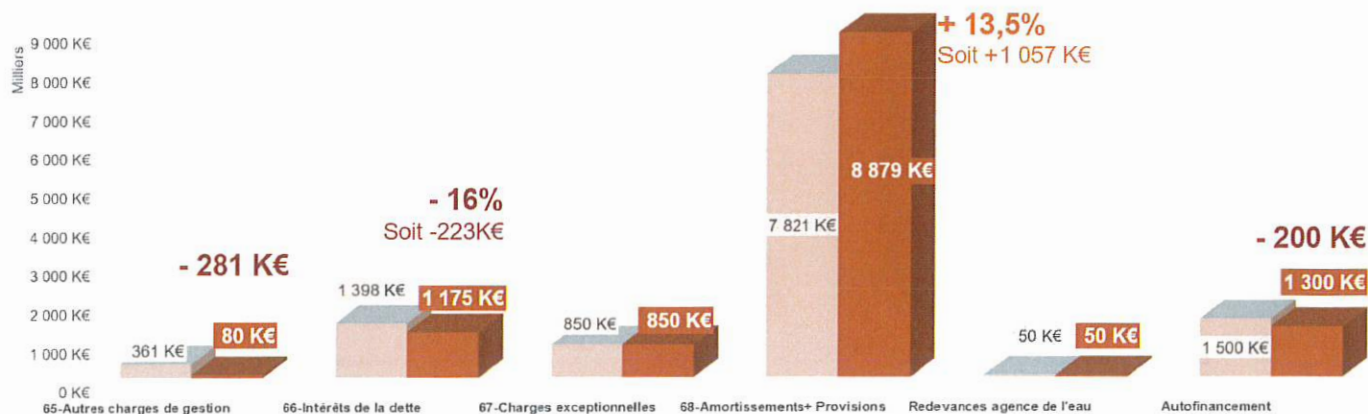
Le chapitre 012 charges de personnel quant à lui reste stable, passant de 2 649 K€ à 2 682 K€.



Dans le détail du chapitre 011 « charges à caractère général », le poste 60-achat de marchandises & pièces est relativement stable (en dehors de l'électricité et des produits de traitement) :

- Électricité : +2 300 K€
- Produits de traitement des stations : +277 K€
- Achat de pompes : +38 K€
- Carburants : +33 K€.

Le poste 61- services extérieurs (+ 414 K€) est en augmentation de +9,8%. Il s'agit principalement des prestations sous-traitées, la définition des plans d'épandage des boues, le suivi agronomique annuel, le traitement des ragondins ainsi que la collecte et le traitement des déchets de l'assainissement.



Les autres charges de gestion reculent (-281 K€), intégrant notamment la baisse des subventions versées par les agences aux particuliers pour la réhabilitation des installations d'ANC.

Les intérêts de la dette diminuent également : - 223,5 K€.

Les dotations aux amortissements inscrites aux OB 2023 sont de l'ordre de **8 850 K€**.

L'autofinancement dégagé s'élève à **1 300 K€, soit -200 K€** par rapport au BP 2022.

**Cet autofinancement permet de couvrir à 100% le besoin de financement des investissements de la structure en Assainissement, hors bâtiments.**

L'équilibre budgétaire est réalisé avec une reprise anticipée d'une partie des résultats antérieurs reportés à hauteur de **2,3 M€**, correspondant au surcoût du poste électricité : 4 M€ à prévoir sur le budget assainissement en 2023 contre 1,7 M€ au BP 2022.

Lors de l'AG de février 2023 consacrée au vote du budget, il conviendra d'inscrire au budget primitif 2023, la prévision d'affectation conformément aux articles L. 2311-5 et R. 2311-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

La régularisation aura lieu **après le vote du compte administratif 2022** prévu au mois de juin.

## 1. F-1 Investissements des comités locaux

Pour rappel, conformément à la prospective financière établie par le Cabinet MAZARS, la cible moyenne d'investissement sur le budget Eau, pour la durée du mandat (2021-2026), s'établit à **25 millions d'euros d'investissement brut par an (tous investissements confondus)**.

Pour l'année 2023 sur le budget d'eau, **les inscriptions en Crédits de Paiement consacrées aux travaux des comités locaux s'établissent à 19,5 millions d'euros** (hors projet Grand Châtellerault, travaux hors tranche et investissements de la structure).

Sur le budget Assainissement, l'effort d'investissement moyen s'établit à **9,5 millions d'euros brut par an**.

## 1. F-2 Investissements patrimoine (Eau et assainissement)

En 2023, le programme immobilier représente **1 213 K€**

<b>Centre de Montmorillon</b> (agrandissement)	.....	<b>830 K€</b>
<b>Lusignan</b> (Travaux toiture et mezzanine dans le magasin)	.....	<b>275 K€</b>

**Autres bâtiments** ..... **108 K€**  
(Aménagements divers)

A la suite de la fermeture du centre de St Germain, il convient de prévoir une extension du bâtiment du Centre actuel de Montmorillon.

Le projet de La Manufacture d'Eau 2026 prévoit un engagement de crédits à hauteur de **3,3 M€** pour 2023.

### **1. F-3 Investissements courants (Eau et assainissement) en équipements des services, renouvellement de matériels, véhicules et divers travaux**

Le programme annuel des investissements « courants » (équipements des services, renouvellement des matériels et véhicules) regroupe l'ensemble des investissements liés à la structure pour un montant total arrondi de : **4 739 K€**.

Le total des investissements de la structure (hors Manufacture d'Eau 2026) sera autofinancé à hauteur 95 % en eau et 100 % en assainissement).

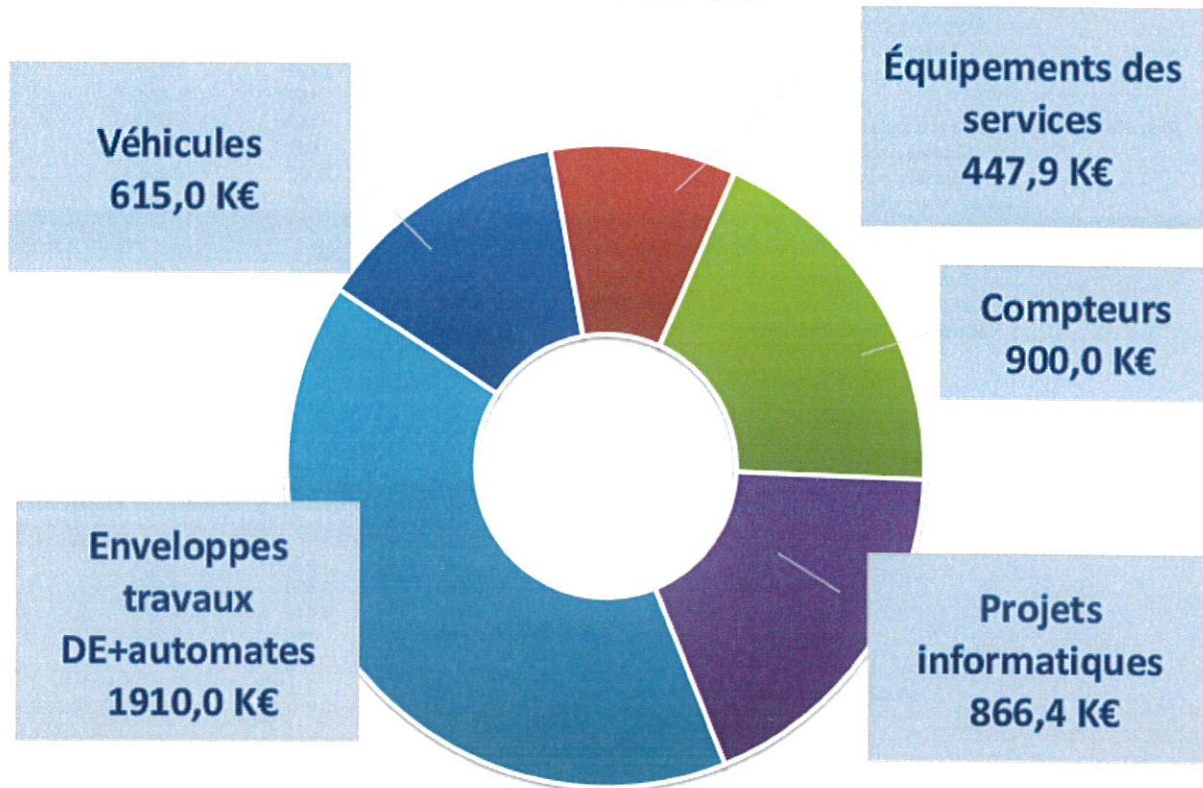
À ce stade des OB, les cofinancements sollicités auprès des partenaires n'étant encore pas notifiés, ces participations seront inscrites au budget supplémentaire (prévu en juin 2023), justifiées par les décisions d'attribution.



## Investissements courants

(eau & assainissement)

**OB 2023 : 4 739 K€**



### 1. F-4 Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI)

Ces orientations budgétaires 2023 s'appuient sur les équilibres financiers MAZARS actualisés en septembre 2022, pour tenir compte du contexte inflationniste.

Les Autorisations de Programme millésimées 2023 s'établissent comme suit :

- **AP 2023 = 18,5 M€** en **EAU**, hors crédits de la Manufacture d'eau 2026 et travaux hors tranche de la Direction de l'Exploitation (Cf. tableau ci-dessous)
- **AP 2023 = 9,5 M€** en **ASSAINISSEMENT** (idem hors Manufacture et hors tranche)

Pour tenir compte des AP antérieurement votées, le total des Crédits de Paiement 2023 à inscrire en **EAU** pour 2023 s'établit à **19,5 M€** .

## PPI en Eau

PPI EN EAU (2022-2026)	2022	2023	2024	2025	2026
<b>Dépenses d'équipements annuelles (K€)</b>	<b>24 211</b>	<b>25 843</b>	<b>25 502</b>	<b>35 332</b>	<b>37 371</b>
Renouvellements techniques et sanitaires	9 100	9 500	9 500	9 500	9 500
Inflation		1 000	300	300	300
Réhabilitation des réservoirs	800	800	800	800	800
<b>Différentiel cible - reports CP</b>	<b>3 146</b>	<b>3 740</b>	<b>3 740</b>	<b>5 140</b>	<b>5 140</b>
Traitement des pesticides	3 972	500	1 200	800	800
Autres interconnexions, traitements et stockages	1 120	1 120	1 120	1 120	1 120
Hydrogéologie	200	150	150	150	150
Prog. Re-sources étendues et acquisitions foncières	480	150	150	150	150
Schéma directeur / PGSSE	400	500	500	500	500
Réseaux non programmés	240	2 000	2 000	2 000	2 000
Autres (diagnostic + non affecté)	40	40	40	40	40
<b>Travaux comités locaux EAU (K€)</b>	<b>19 498</b>	<b>19 500</b>	<b>19 500</b>	<b>20 500</b>	<b>20 500</b>
Hors Manufacture Eau 2026					
Travaux hors tranche - DE	910	500	500	500	500
Investissements de la structure	2 890	3 451	3 451	3 451	3 451
<b>MANUFACTURE EAU 2026</b>	<b>913</b>	<b>2 392</b>	<b>2 051</b>	<b>10 881</b>	<b>12 920</b>
Reports n-1	1 558				

## PPI en Assainissement

PPI EN ASSAINISSEMENT (2022-2026)	2022	2023	2024	2025	2026
<b>Dépenses d'équipements annuelles (K€)</b>	<b>13 337</b>	<b>12 155</b>	<b>11 552</b>	<b>11 260</b>	<b>11 260</b>
Etudes	528	520	520	520	520
STEP	3 907	3 600	3 600	3 600	3 600
Réseaux	4 335	4 616	4 616	4 616	4 616
Ouvrages	698	736	736	736	736
<b>Différentiel cible - reports CP</b>	<b>1 479</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Autres (non affecté)	0	0	0	0	0
<b>Travaux comités locaux ASSAINISSEMENT (K€)</b>	<b>10 947</b>	<b>9 472</b>	<b>9 472</b>	<b>9 472</b>	<b>9 472</b>
Hors Manufacture Eau 2026					
Travaux hors tranche - DE	1 380	500	500	500	500
Investissements de la structure	931	1 288	1 288	1 288	1 288
<b>MANUFACTURE EAU 2026 (part Assainissement)</b>	<b>79</b>	<b>895</b>	<b>292</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Reports n-1	2 530				

## 1. G - DETTE

Au 31/12/2022, l'encours de dette du syndicat (**124,027 M€**) se répartit comme suit :

- Budget Eau : **78,414 M€** (63%)
- Budget Assainissement : **45,613 M€** (37%)

Soit un Capital Restant Dû (CRD) total de **124,027 M€**, pour une durée de vie résiduelle pondérée du CRD de **15 ans et 1 mois**, et un **taux moyen de 2,33%**.

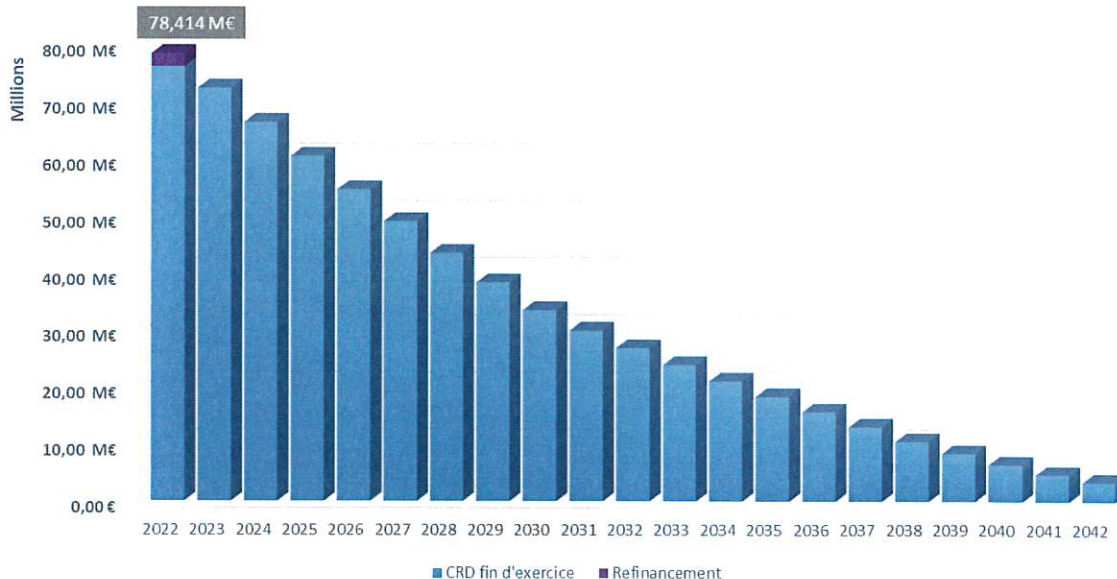
Par comparaison, au 31/12/2021 le CRD était de 121,073 M€ avec un taux moyen de 2,06%.

## BUDGET EAU

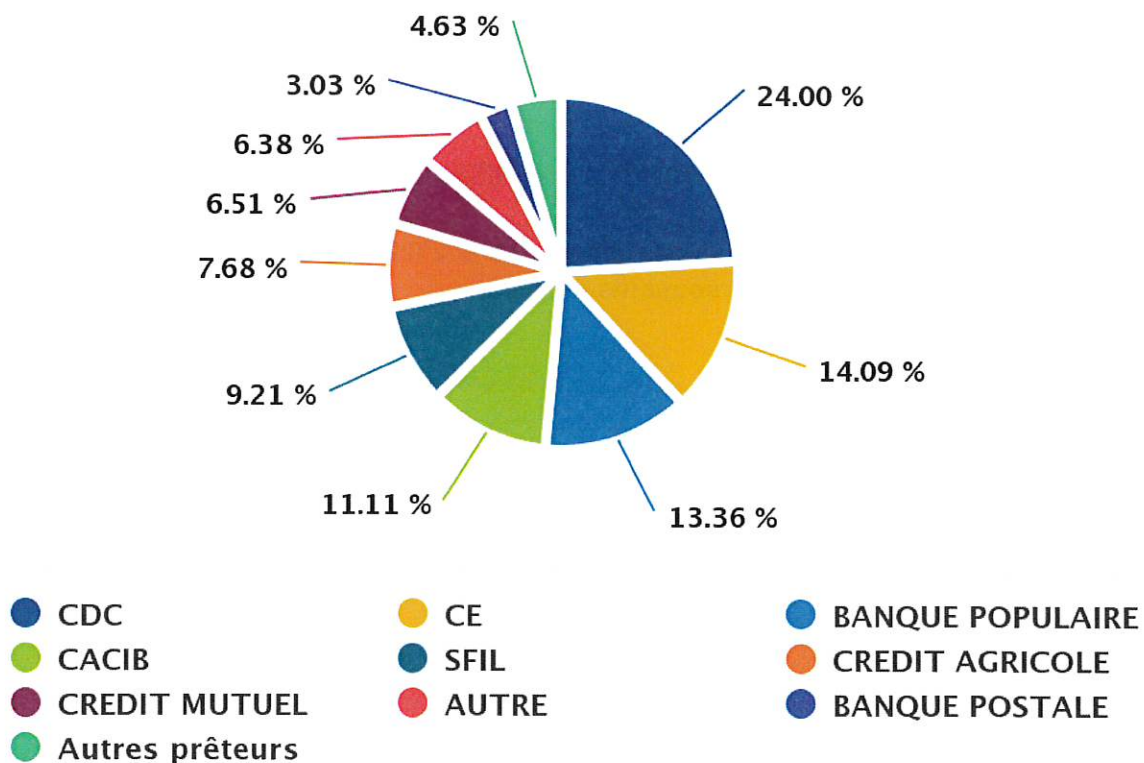
### ENCOURS DE LA DETTE SUR LE BUDGET EAU POTABLE (au 31/12)

Sur le budget eau, l'encours de dette au 31/12/2022 atteint **78,414 M€**, dont **8 M€** de nouveaux emprunts souscrits en 2022.

### Profil d'extinction de la dette EAU (au 31/12)



Sur l'eau, la répartition de l'encours de dette par organisme prêteur est la suivante :

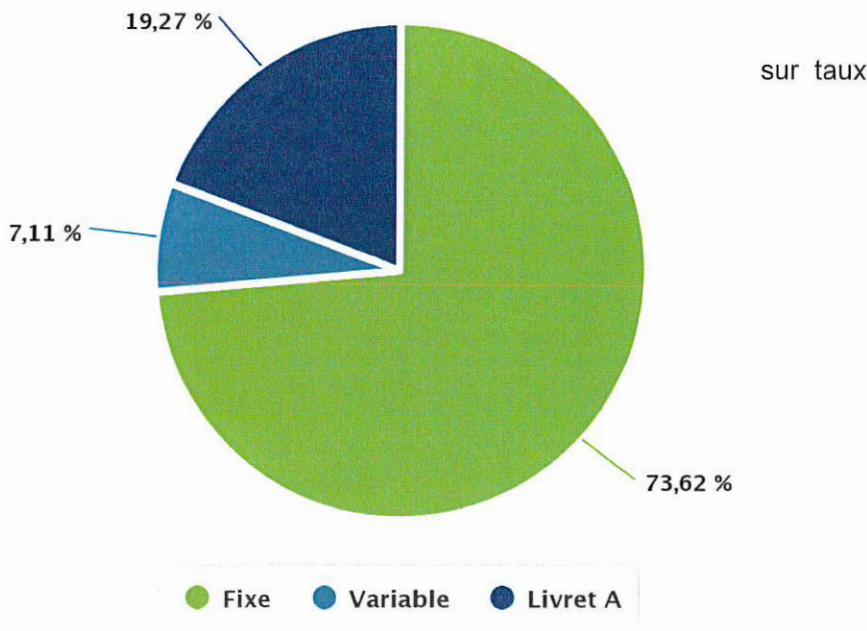


Trois prêteurs principaux détiennent sur l'eau 70% de l'encours :

- Le groupe BPCE (27 %)
- La Caisse des Dépôts et Consignations ( 24%)
- Et le Crédit Agricole avec CACIB (19 %).

La part des avances consenties par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne est minoritaire : 3 % de l'encours.

La répartition par taux est majoritairement indexée fixe :

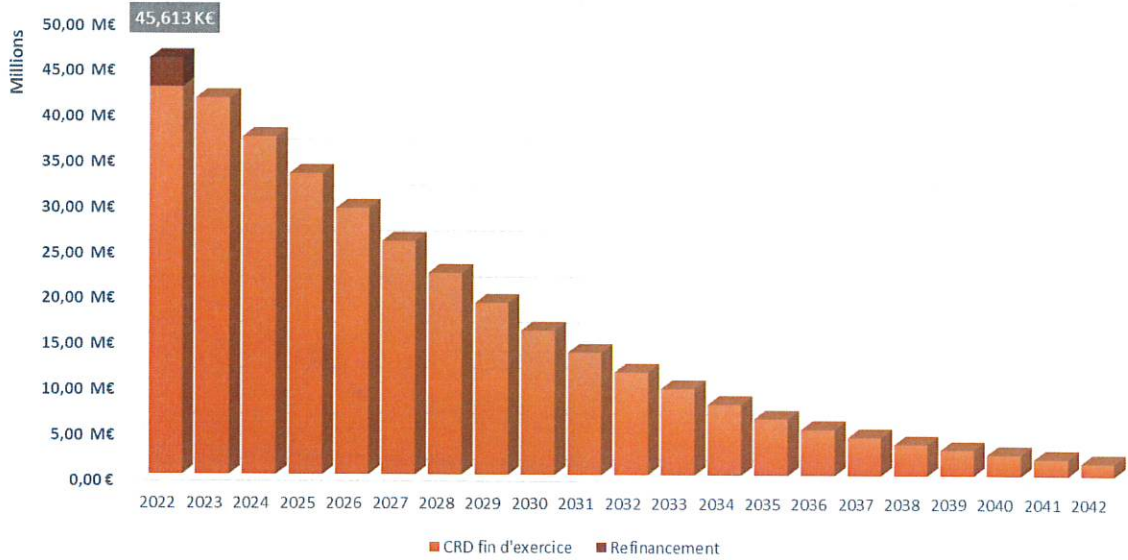


## BUDGET ASSAINISSEMENT

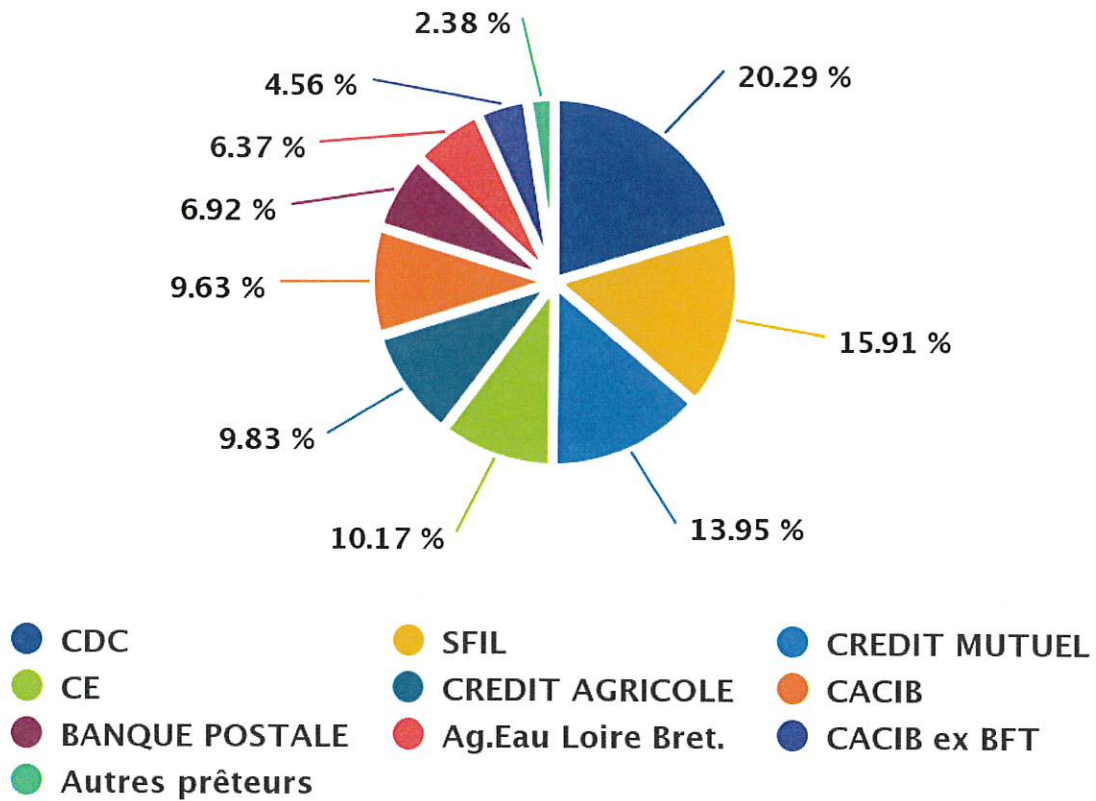
### ENCOURS DE LA DETTE SUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT (au 31/12)

Sur le budget assainissement, l'encours de dette au 31/12/2022 s'établit à **45,613 M€**, dont **3 M€** de nouveaux emprunts souscrits en 2022.

### Profil d'extinction de la dette ASSAINISSEMENT (au 31/12)

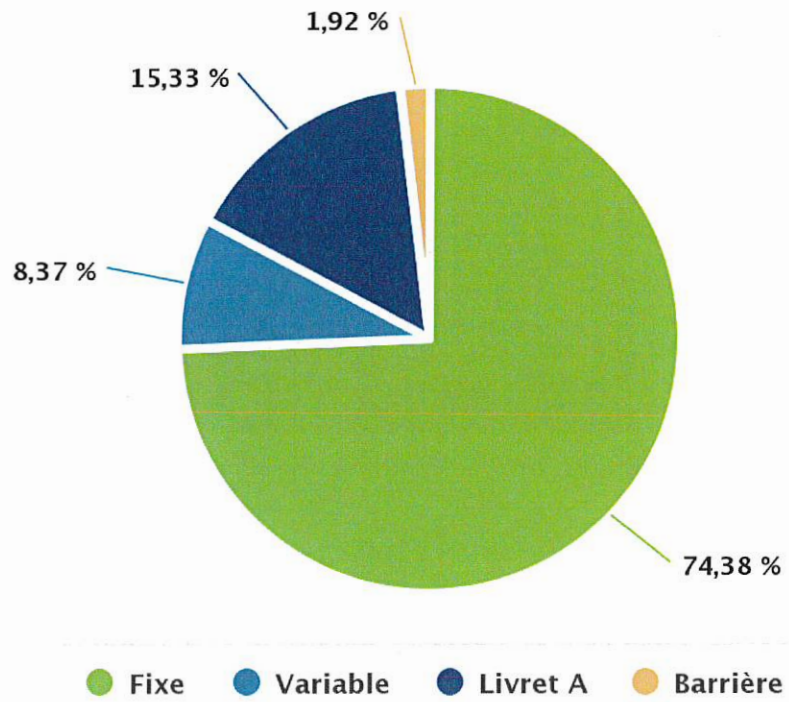


La répartition de l'encours de dette par organisme prêteur sur le budget assainissement est la suivante :



Pour le budget assainissement, le principal prêteur est le Crédit Agricole (24 %), suivi de la Caisse des Dépôts et Consignations (20 %) et de le Crédit Mutuel (14%). La part des avances consenties par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne représente 7 % de l'encours.

Comme sur l'eau, la répartition par taux est majoritairement indexée sur taux fixe :



**Extrait du registre des délibérations  
du Comité syndical  
d'« Eaux de Vienne-Siveer »**

**Réunion du 14 décembre 2022**

**L'an deux-mille-vingt-deux, le quatorze décembre**, à partir de 9h00, les membres du Comité syndical d'Eaux de Vienne-Siveer se sont réunis à la Maison des Sadébriens à Sèvres-Anxaumont (Vienne), 15 route de Bignoux, sur convocation du Président, Monsieur Rémy Coopman.

Date de la convocation : 08/12/2022

Nombre de membres composant le Comité syndical : 103

Nombre de membres présents : 64

Nombre de membres ayant donné un pouvoir : 12

Nombre de votants : 76 (74%)

Président de séance : Monsieur Rémy Coopman

Secrétaire de séance : Monsieur Claude Sergent

**Délibération n°2**

**Objet : Tarifs Eau Potable et Assainissement 2023**

Etaient présents (64) : Bernard Ayrault, Evelyne Azihari, Pierre Baraudon, Nathalie Bassereau, Isabelle Bayart, Philippe Bellin, Jean-Philippe Berjonneau, Jean-Pierre Bernard, Jean-Claude Biarnais, William Boiron, Fabien Bonnet, Roland Bouchet, Jacques Bouloux, Jean-Philippe Boyard, Antoine Braguier, Michel Bugnet, Jean Bujault, Dominique Cadu, Christian Chaplain, Joël Cogne, Rémy Coopman, Dominique Dabadie, Claude Daviaud, Joël Doret, Michel Fresneau, Christian Gallas (suppléant), Alain Gaudineau (suppléant), Bernard Germaneau, Michel Godet, Louis-Marie Grollier, Alain Guillon, José Guitet (suppléant), Pascale Guittet, Bernard Hérault (suppléant), Jean-Pierre Jager, Gilbert Jaladeau, Bernard Jamain, Roland Latu, Pierre Ledoux, Gérard Lefèvre, Laurent Lucaud, Michel Mallet, Claude Marchaisseau, Romain Mignot, Isabelle Mopin, Gilles Multeau, Philippe Patey, François Péan, Alain Picard, Philippe Prioux, (suppléant), Yannick Quintard, Edouard Renaud, Henri Renaudeau, Xavier Robin, Bernard Rousseau, Jacques Sabourin, Claude Sergent, Michel Servain, Stéphanie Steinmetz, Patrick Touloumet, Thierry Triphose, Jean-Guy Valette, Jean-Charles Varescon et Jacques Vivier.

Absents ayant donné pouvoir (12) :

Pascal Brault a donné pouvoir à Bernard Jamain

Michel Droin a donné pouvoir à Pierre Baraudon

Bernard Héneau a donné pouvoir à Joël Doret

Odile Landreau a donné pouvoir à Evelyne Azihari

Françoise Micault a donné pouvoir à Christian Chaplain

Jean-Paul Moine a donné pouvoir à Alain Gaudineau

Laurent Pain a donné pouvoir à Alain Guillon

Olivier Pin a donné pouvoir à Louis-Marie Grollier

Frédy Poirier a donné pouvoir à Laurent Lucaud

Laurence Rabussier a donné pouvoir à Michel Fresneau

Nicolas Réveillault a donné pouvoir à Philippe Patey  
Monique Vivion a donné pouvoir à Michel Servain

Absents excusés (44) : François Audoux, Jean-Marie Barré, Gilbert Beaujaneau, Alain Besnault, Jean-Pierre Binard, Laurent Blin, Pascal Brault, Didier Carjat, Patrick Charrier, Vincent Chenu, Henri Colin, Fabrice Dinais, Michel Droin, Michel Dromard, Laurent Duffault, Jean-Jacques Dussoul, Francis Gargouil, Claude Godillon, Kevin Gomez, Bernard Héneau, Odile Landreau, Bruno Lefèbvre, Frédéric Léonet, Anthony Maugé, Joël Métivier, Françoise Micault, Jean-Louis Michel, Thierry Mirebeau, Philippe Moigner, Jean-Paul Moine, Laurent Pain, Dominique Pierre, Olivier Pin, Frédy Poirier, Jacky Quintard, Laurence Rabussier, Stéphane Raynaud, Nicolas Réveillault, Franck Roy, Séverine Saint-Pé, Valérie Simon, Emmanuel Soulas, Eric Viaud et Monique Vivion.



Le Président propose au Comité syndical d'approuver les tarifs 2023 tels que définis ci-dessous et tels que figurant en annexe de la présente délibération.

## 1 – TARIFS EN € HT - EAU

TARIFS HARMONISÉS	
Compteur principal	60,00
Compteur secondaire	38,00
Tarif domestique en m <sup>3</sup>	1,76

TARIFS EAUX BRUTES	
CHÂTELLERAULT (€ H.T. par m <sup>3</sup> )	0,88
LOUDUN (€ H.T. par m <sup>3</sup> )	

TARIFS INDUSTRIELS ET AGRICOLES (JAUNE)	
Abonnement compteur € H.T.	400,00
Consommation eau (€ H.T. par m <sup>3</sup> )	1,33

TARIFS AGRICULTURE DURABLE (VERT)	
Abonnement compteur € H.T.	60,00
Consommation eau (€ H.T. par m <sup>3</sup> )	1,33

## 2 - TARIFS EN € HT - ASSAINISSEMENT

GRAND POITIERS	2023	
	Part fixe € H.T.	Part variable € H.T. / m <sup>3</sup>
BEAUMONT-SAINT-CYR	65,00	1,62
BIGNOUX	65,00	1,46
BONNES	65,00	1,48



CELLE L'EVESCAULT	65,00	1,97
CHAUVIGNY	65,00	1,34
CLOUE	65,00	1,97
COULOMBIERS	65,00	1,97
CURZAY SUR VONNE	65,00	1,97
DISSAY	65,00	1,34
JARDRES	65,00	1,38
JAUNAY-MARIGNY	65,00	1,33
JAZENEUIL	65,00	1,97
LA CHAPELLE-MOULIÈRE	65,00	1,75
LA PUYE	65,00	2,04
LAVOUX	65,00	1,73
LINIERS	65,00	1,37
LUSIGNAN	65,00	1,97
POUILLÉ	65,00	1,78
ROUILLE	65,00	1,97
SANXAY	65,00	1,97
SAINT-JULIEN L'ARS	65,00	1,57
SAINT-GEORGES-LES-BAILLARGEAUX	65,00	1,29
SAINT-SAUVANT	65,00	1,97
SAINTE-RADEGONDE	65,00	1,64
SAVIGNY-L'EVESCAULT	65,00	1,33
SÈVRES-ANXAUMONT	65,00	1,32
TERCÉ	65,00	1,35

GRAND CHÂTELLERAULT	2023	
	Part fixe € H.T.	Part variable € H.T. / m <sup>3</sup>
EX CAPC : Archigny, Availles-en-Châtellerault, Bellefonds, Bonneuil-Matours, Cenon-sur-Vienne, Châtellerault, Colombiers, Monthoiron, Naintré, Senillé-Saint-Sauveur, Thuré, Vouneuil-sur-Vienne	65,00	1,52
ANGLES SUR L'ANGLIN	65,00	1,31
ANTRAN	65,00	1,00
BUXEUIL	65,00	1,60
CHENEVELLES	65,00	1,00
COUSSAY LES BOIS	65,00	0,70
DANGE SAINT ROMAIN	65,00	1,29
DOUSSAY / CERNAY	65,00	1,67
INGRANDES SUR VIENNE	65,00	1,53

LA ROCHE POSAY	(y compris la part du délégataire)	65,00	1,60
LEIGNE LES BOIS		65,00	0,68
LEIGNE SUR USSEAU		65,00	0,92
LENCLOITRE		65,00	0,97
LESIGNY SUR CREUSE		65,00	0,61
LEUGNY		65,00	1,18
MAIRE		65,00	1,19
MONDION		65,00	1,11
ORMES (LES)		65,00	1,65
OUZILLY		65,00	1,06
OYRÉ		65,00	1,72
PORT DE PILES		65,00	1,05
PLEUMARTIN		65,00	1,49
SAINT-CHRISTOPHE		65,00	1,88
SAINT GENEST D'AMBIERE		65,00	1,35
SAINT-GERVAIS-LES-TROIS-CLOCHERS		65,00	2,03
SAINT-REMY-SUR-CREUSE		65,00	1,20
<b>GRAND CHÂTELLERAULT</b>		<b>2023</b>	
		Part fixe € H.T.	Part variable € H.T. / m <sup>3</sup>
SAVIGNY SOUS FAYE		65,00	1,98
SCORBE CLAIRVAUX		65,00	1,16
SOSSAY		65,00	0,96
USSEAU		65,00	1,77
VAUX-SUR-VIENNE		65,00	1,61
VELLÈCHES		65,00	1,30
VICQ SUR GARTEMPE		65,00	0,83

<b>COMMUNES</b>	<b>2023</b>	
	Part fixe € H.T.	Part variable € H.T. / m <sup>3</sup>
ANCHÉ	65,00	2,02
ANGLIERS	65,00	1,48
ANTIGNY	65,00	1,73
ARCAY	65,00	2,04
AULNAY	65,00	1,81
AVAILLES-LIMOUZINE	65,00	1,80
AVANTON	65,00	1,53

AYRON	65,00	1,59
BENASSAY / LAVAUSSEAU	65,00	1,65
BEUXES	65,00	1,73
BOURG-ARCHAMBAULT	65,00	1,74
BOURESSE	65,00	2,01
BOURNAND	65,00	1,10
BRION	65,00	1,49
CEAUX EN COUHE	65,00	1,91
CHALANDRAY	65,00	1,00
CHAMPAGNÉ-ST-HILAIRE	65,00	2,44
CHAMPIGNY-EN-ROCHEREAU	65,00	2,15
CHATILLON	65,00	1,52
CHIRE EN MONTREUIL	65,00	1,33
COUHÉ	65,00	1,60
FLEIX	65,00	1,80
FROZES	65,00	1,59
GENCAY / SAINT-MAURICE-LA-CLOUÈRE	65,00	1,74
GLENOUZE	65,00	0,74
GOUEX	65,00	1,64
GUESNES	65,00	0,76
HAIMS	65,00	1,34
<b>COMMUNES</b>	<b>2023</b>	
	Part fixe € H.T.	Part variable € H.T. / m <sup>3</sup>
L'ISLE-JOURDAIN / LE VIGEANT / MILLAC	65,00	1,88
JOUHET	65,00	0,95
JOURNET	65,00	1,49
LA BUSSIÈRE	65,00	1,57
LA CHAPELLE-MONTREUIL	65,00	1,54
LA CHAPELLE-VIVIERS	65,00	1,12
LA FERRIERE-AIROUX	65,00	0,85
LA GRIMAUDIERE	65,00	1,99
LA TRIMOUILLE	65,00	1,76
LATHUS ST REMY	65,00	1,71
LATILLE	65,00	1,92
LEIGNES SUR FONTAINE	65,00	1,27
LHOMMAIZÉ	65,00	1,67
LIGLET	65,00	1,47
LOUDUN	65,00	1,59

LUCHAPT	65,00	1,52
LUSSAC-LES-CHÂTEAUX	65,00	1,71
MARCAY	65,00	1,97
MARIGNY-CHEMEREAU	65,00	1,97
MAGNÉ	65,00	2,62
MARNAY	65,00	1,57
MARTAIZE	65,00	1,32
MAUPRÉVOIR	65,00	2,13
MAZEUIL	65,00	1,95
MAZEROLLES	65,00	1,63
MIREBEAU	65,00	1,00
MONTREUIL-BONNIN	65,00	1,99
MONTS-SUR-GUESNES	65,00	1,53
MONTMORILLON	65,00	1,21
MORTON	65,00	1,41
MOULISMES	65,00	1,78
MOUSSAC-SUR-VIENNE	65,00	1,71
NALLIERS	65,00	1,01
PAYRÉ	65,00	1,72
PAIZAY-LE-SEC	65,00	1,62
PINDRAY	65,00	2,04
PERSAC	65,00	1,17
PRESSAC	65,00	2,12
QUEAUX	65,00	1,94
QUINCAY	65,00	1,62
ROIFFE	65,00	1,53
ROMAGNE	65,00	1,78
<b>COMMUNES</b>	2023	
	Part fixe € H.T.	Part variable € H.T. / m <sup>3</sup>
SAINT-CLAIR	65,00	0,92
SAINT-JEAN DE SAUVES	65,00	1,55
SAINT-LAURENT-DE-JOURDES	65,00	1,66
SAINT-LÉGER-DE-MONTBRILLAIS	65,00	1,53
SAINT-LÉOMER	65,00	1,70
SAINT-MARTIN-LA-PALLU	65,00	1,94
SAINT-PIERRE-DE-MAILLE	65,00	1,42
SAINT-SAVIN	65,00	1,58
SAINT-SECONDIN	65,00	2,35
SAMMARCOLLES	65,00	1,29

SAULGE	65,00	1,52
SIAL : Berthegeon, Berrie, Ceaux en Loudun, Chalais, Craon, La Roche Rigault, Moncontour, Mouterre Silly, Nueil Sous Faye, Pouant, Ranton, Saix	65,00	2,59
SILLARS	65,00	1,74
SIVA SUD : Aslonnes, Château-Larcher, Dienné, Fleuré, Gizay, Iteuil, La Villedieu-du-Clain, Les Roches Prémaries-Andillé, Nieuil l'Espoir, Nouaillé-Maupertuis, Smarves, Vernon	65,00	1,66
SOMMIÈRES-DU-CLAIN	65,00	1,67
TROIS-MOUTIERS (LES)	65,00	1,51
USSON-DU-POITOU	65,00	1,96
VALDIVIENNE	65,00	1,71
VERRIÈRES	65,00	1,66
VIVONNE	65,00	1,46
VOUILLÉ	65,00	1,35
VOULON	65,00	1,63
SUD VIENNE : Asnois, Blanzay, Brux, Champniers, Châtain, Chaunay, Charroux, Château-Garnier, Civray, Genouillé, Jossé, La Chapelle Bâton, Payroux, Saint-Gaudent, Saint-Macoux, Saint-Pierre-d'Exideuil, Saint-Romain, Savigné, Saint-Saviol, Vaux-en-Couhé, Voulême	65,00	1,83

### 3 - TARIFS EN € HT - LES REDEVANCES AC/ANC :

#### 1. Redevances nouvelles installations

Nature de prestations	Montants 2023
	En euros Hors Taxes
Instruction technique, sans visite sur place, par dossier	93,52
Instruction technique suite à changement de projet à l'initiative du maître d'ouvrage.	64,29
Visite de réception de l'installation avant recouvrement avec attestation de conformité, par dossier	181,19
Contre visite travaux neufs	93,52
Redevance de déplacement sans intervention	57,30
Visite de réception d'une seconde installation avant recouvrement avec attestation de conformité, ne justifiant pas de déplacement supplémentaire	123,89

Contrôle de branchement neuf Assainissement Collectif	254,00
---	--------

## 2. Redevances installations existantes


Nature de prestations	Montants 2023
	En euros Hors Taxes
Contrôle Périodique de Bon Fonctionnement ou diagnostic de l'existant	118,18
Diagnostic transaction immobilière réalisé dans un délai inférieur à 10 jours pour un bien comportant jusqu'à 12 points d'eau	168,54
Diagnostic transaction immobilière ANC Tarif supplémentaire sur un même site sans déplacement supplémentaire	82,62
Diagnostic transaction immobilière réalisé en urgence pour un délai inférieur à 5 jours ANC pour un bien comportant jusqu'à 12 points d'eau	258,43
Diagnostic transaction immobilière réalisé pour un bien comportant de 13 à 20 points d'eau, réalisé dans un délai inférieur à 5 jours	608,08
Diagnostic transaction immobilière pour un bien comportant plus de 13 à 20 points d'eau, réalisé dans un délai inférieur à 10 jours.	380,05
Contre visite pour contrôles travaux neufs	93,52
Forfait pour étude de sol à la parcelle	500,00

Il est procédé au vote :

Nombre de votants	Suffrages exprimés		
	Nombre d'abstentions	Vote Pour	Vote Contre
76	10	48	18

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide, à la majorité absolue des suffrages dont 10 abstentions et 18 votes contre, d'adopter les tarifs Eau potable et Assainissement 2023 tels que figurant ci-dessus et en annexe.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus,  
 Le Président,

Publié le même jour que la transmission à la Préfecture

## Annexe - Bordereau des tarifs des prestations 2023 (Eau et Assainissement)

<b>BORDEREAU DES TARIFS DES PRESTATIONS EAU POTABLE 2023</b>	<b>Tarif € HT 2023</b>
<b><u>BRANCHEMENTS Alimentation Eau Potable (AEP)</u></b>	
<b><u>Branchement avec pose de compteur</u></b>	
* Forfait pour un <b>branchement avec terrassement</b>	
. Forfait pour un branchement avec terrassement <b>de 0 ml à 4 ml</b> avec pose de compteur	
. ø 15 ou 20 PE 25 et 32	925,82
. ø 25 PE 40	1 014,61
. ø 30 et 40 PE 50	1 331,85
. Forfait pour un branchement avec terrassement <b>de plus de 4 ml à 8 ml</b> avec pose de compteur	
. ø 15 ou 20 PE 25 et 32	1 118,02
. ø 25 PE 40	1 204,39
. ø 30 et 40 PE 50	1 528,12
. Forfait pour un branchement avec terrassement <b>de plus de 8 ml à 15 ml</b> avec pose de compteur	
. ø 15 ou 20 PE 25 et 32	1 361,54
. ø 25 PE 40	1 450,34
. ø 30 et 40 PE 50	1 767,58
* Forfait pour un <b>2ème branchement exécuté avec terrassement</b> pour un même pétitionnaire sur un même site et avec la pose du compteur ou forfait sans installation de chantier	
. <b>de 0 ml à 4 ml</b>	677,25
. <b>de plus de 4 ml à 8 ml</b>	766,04
. <b>de plus de 8 ml à 15 ml</b>	1 081,94
* Forfait pour un <b>branchement sans terrassement de 0 ml à 8 ml</b> avec pose du compteur	
. ø 15 ou 20 PE 25 et 32	808,07
. ø 25 PE 40	896,85
. ø 30 et 40 PE 50	1 214,10
* Forfait pour un <b>branchement sans terrassement de plus de 8 ml à 15 ml</b> avec pose du compteur	
. ø 15 ou 20 PE 25 et 32	825,19
. ø 25 PE 40	913,95

. ø 30 et 40 PE 50	1 231,20
* Forfait pour un <b>2ème branchement exécuté sans terrassement</b> pour un même pétitionnaire sur un même site <b>et avec la pose du compteur ou forfait sans installation de chantier</b>	
. de 0 ml à 8 ml	569,15
. de plus de 8 ml à 15 ml	585,68
<b><u>Branchement sans pose de compteur</u></b>	
* Forfait pour un <b>branchement avec terrassement de 0 ml à 4 ml</b> et sans la pose du compteur	
. ø 15 ou 20 PE 25 et 32	889,60
. ø 25 PE40	978,38
. ø 30 et 40 PE 50	1 295,62
* Forfait pour un <b>branchement avec terrassement de plus de 4 ml à 8 ml</b> et sans la pose du compteur	
. ø 15 ou 20 PE 25 et 32	1 070,72
. ø 25 PE40	1 159,52
. ø 30 et 40 PE 50	1 476,76
* Forfait pour un <b>branchement avec terrassement de plus de 8 ml à 15 ml</b> et sans la pose du compteur	
. ø 15 ou 20 PE 25 et 32	1 325,98
. ø 25 PE40	1 414,11
. ø 30 et 40 PE 50	1 731,36
* Forfait pour un <b>2ème branchement avec terrassement sans la pose du compteur ou forfait sans installation de chantier</b>	
- de 0 ml à 8 ml	644,05
- de plus de 8 ml à 15 ml	661,15
* Forfait pour un <b>branchement sans terrassement de 0 ml à 8 ml</b> sans pose du compteur	
. ø 15 ou 20 PE 25 et 32	771,85
. ø 25 PE 40	860,61
. ø 30 et 40 PE50	1 177,87
* Forfait pour un <b>branchement sans terrassement de plus de 8 ml à 15 ml</b> sans pose du compteur	
. ø 15 ou 20 PE 25 et 32	788,95
. ø 25 PE 40	877,71
. ø 30 et 40 PE50	1 194,97
* Forfait pour un <b>2ème branchement sans terrassement sans la pose du compteur ou forfait sans installation de chantier</b>	
- de 0 ml à 8 ml	532,34



- de 8m à 15 ml	549,46
<b><u>Branchements en lotissements ou groupés (sans pose de compteur)</u></b>	
* Forfait pour branchements en lotissement ou groupés <b>avec terrassement</b> (à partir de 3 branchements) sans pose compteur, - ø 15 ou 20 PE 25, l'unité	599,76
* Forfait pour branchements en lotissement ou groupés <b>avec terrassement</b> (à partir de 10 branchements) sans pose compteur - ø 15 ou 20 PE 25, l'unité	539,77
* Forfait pour branchements en lotissement ou groupés <b>avec terrassement</b> (à partir de 30 branchements) sans pose compteur - ø 15 ou 20 PE 25, l'unité	485,81
* Forfait pour branchements en lotissement ou groupés <b>sans terrassement</b> (à partir de 3 branchements) sans pose compteur - ø 15 ou 20 PE 25, l'unité	490,26
* Forfait pour branchements en lotissement ou groupés <b>sans terrassement</b> (à partir de 10 branchements) sans pose compteur, - ø 15 ou 20 PE 25, l'unité	441,23
* Forfait pour branchements en lotissement ou groupés <b>sans terrassement</b> (à partir de 30 branchements) sans pose compteur, - ø 15 ou 20 PE 25, l'unité	397,12
Contrôle branchement neuf eau potable, contrôles essais de pression réseau + branchement, manœuvre des vannes et robinets, vérification point de rejet de vidange, contrôle plan de recollement, contrôle installation dans regard, l'unité	58,68
Contrôle branchement neuf eau potable, en lotissement, à partir de 3 et jusqu'à 9 branchements, l'unité	46,95
Contrôle branchement neuf eau potable, en lotissement, à partir de 10 branchements, l'unité	35,21
<b><u>Eléments complémentaires</u></b>	
* Plus-value pour niche murale ø 15 ou 20	224,73
* Plus-value pour niche trottoir compacte isolée Ø 15 ou 20	130,11
* Canalisation, le ml supplémentaire au-delà de 15 ml (pose comprise) :	
. PE 25 et 32	4,78
. PE40	7,41
. PE50	10,94
* isolant pour niches compteurs béton conique	37,44
<b><u>Terrassement</u></b>	
* Tranchée à la mini-pelle avec évacuation des matériaux extraits, le ml	27,66

Tranchée à la mini pelle avec réutilisation des matériaux extraits, le ml	16,85
* Plus-value pour tranchée exécutée à la main, le ml	55,32
* Plus-value pour ouverture en terrain rocheux et démolition de béton, le décimètre par mètre	33,64
* Traversée de route avec la technique de la fusée, le ml	101,83
* Terrassement de profondeur > 1,30 m : Plus-value par dm de surprofondeur - ml de longueur y compris blindage	9,99
* Matériaux de remplacement, la tonne	35,37
*Sable de carrière 6/10, la tonne	20,03
* Traversée de route par fonçage - compresseur, l'heure	53,74
* Traversée de route par fonçage en terrain ordinaire, diamètre maximum ext 100 mm, y compris les fouilles, le ml	155,00
<b>Réfection</b>	
* Sciage de chaussée, le ml de découpe	3,77
* Réfection de chaussée en enrobé à froid le m <sup>2</sup>	38,72
* Réfection de chaussée en enrobé à chaud y compris réfection provisoire en enrobé à froid, le m <sup>2</sup>	82,97
* Réfection de chaussée en enrobé à chaud de couleur y compris réfection provisoire en enrobé à froid, le m <sup>2</sup>	110,63
* Béton prêt à l'emploi, dosé à 250 kg, le m <sup>3</sup>	162,38
* Plus-value pour croisement d'ouvrage (canalisation EP, PTT, gaz, ...), l'unité	43,72
* Réfection en béton désactivé, le m <sup>2</sup>	84,55
* Réfection de parcelle cultivée, le m <sup>2</sup>	5,40
* Réfection de trottoir revêtu de pavés au sable, le m <sup>2</sup>	46,41
* Réfection de trottoir revêtu de pavés posés au ciment, le m <sup>2</sup>	51,11
<b>INTERVENTIONS SUR BRANCHEMENTS PLOMB</b>	
* Renouvellement branchement plomb inférieur à 8 m	
. L'UNITE	1 476,97
. de 10 à 24 UNITES	1 327,62
. Plus de 24 UNITES	1 161,66
* Réouverture d'un branchement après résiliation de l'abonnement (opération comprenant la pose d'un compteur, l'édition d'une police d'abonnement, le changement du robinet d'arrêt et la pose d'un col de cygne si besoin)	148,55
En cas de détérioration de la niche, son remplacement est à la charge de l'abonné ayant demandé la réouverture du branchement	
* Ouverture d'un branchement (opération comprenant la pose du compteur et l'édition de la police d'abonnement)	148,55

**COMPTEURS****Etalonnage de compteurs**

* Prestation n°1 : constat de vérification Cofrac deux points	271,00
* Prestation n°2 : Point supplémentaire	94,00
* Prestation n°3 : Démontage / Expertise	179,00
* Frais de retour du compteur	36,00

**Renouvellement de compteurs base tarifaire pour terme R****Compteur gelé ou détérioré**

* Remplacement de compteur (Ø 15 ou 20) gelé ou détérioré par l'abonné.	150,76
---	--------

Les compteurs d'un diamètre supérieur seront facturés selon l'intervention

**Individualisation des compteurs**

* Pose d'un compteur dans le cadre de l'individualisation des compteurs	52,12
- Pose d'un compteur comprenant le déplacement	52,12
- Plus-value par compteur supplémentaire	21,78

**Facturation**

* Facturation quittances eau, l'unité (avec un montant forfaitaire minimum)	1,40
* Montant forfaitaire minimum pour facturation quittances	126,35
* Relevés supplémentaires à la demande de la collectivité	5,31

**\* Frais d'accès au service (coûts TTC)**

- Frais d'accès au service	33,00
- Frais de fermeture d'un compteur pour non-paiement	40,00
- Frais d'ouverture d'1 compteur après fermeture pour non-paiement	40,00
- Frais de fermeture d'un compteur à la bouche à clé	40,00
- Frais de réouverture d'1 compteur à la bouche à clé	40,00
- Frais pour relevé d'index (à la demande de l'abonné)	40,00

**REPARATIONS / TRAVAUX NEUFS**

* Frais de réparations non urgentes dans niche compteur demandées par l'abonné en période d'astreinte	112,30
* Frais pour préjudice dû à une rupture accidentelle de conduite ou branchement (partie publique) provoqué par la faute d'un tiers (hors réparation)	262,95
* Frais de déplacement sur réparation accidentelle provoquée par la faute d'un tiers sur partie privée du branchement	69,95
* Frais réparation et installation de chantier	700,87
* Frais de signalisation	
. RN et routes à grande circulation	899,46

. Route départementale	165,96
. Voies communales	149,35
. Feux tricolores, la journée	43,15
. Feux tricolores, la demi-journée	33,19
<b><u>Interventions sur bouches à clé</u></b>	
* Mise à niveau sans fourniture de BAC	
. jusqu'à 10 unités	49,98
. plus de 10 unités	42,07
* Changement de bouche à clé plus mise à niveau	
. jusqu'à 10 unités	70,92
. plus de 10 unités	63,00
. plus-value pour bac réhaussable / unité	35,96
<b><u>INTERVENTION SUR LE TROTTOIR</u></b>	
* Dépose et repose de bordure, le ml	36,51
* Fourniture et pose d'une nouvelle bordure, le ml	48,32
<b><u>Essai de débit</u></b>	
* Amenée et repli pompe avec 100 m de refoulement	710,05
* Pose et dépose pompe, le ml	5,51
* Plus-value pour refoulement au-dessus de 100 ml, le ml	2,89
* PALIER	
. fonctionnement pompe descente, l'heure	60,47
. fonctionnement pompe remontée, l'heure	52,58
* LONGUE DURÉE	
. fonctionnement pour une durée < 24 h, l'heure	49,97
. fonctionnement pour une durée > 24 h, l'heure	44,71
. Remontée, l'heure	52,58
<b><u>LOCATION DE MATERIEL</u></b>	
* CAMION GRUE - l'heure avec chauffeur	188,77
* COMPRESSEUR - la journée	116,34
* COMPRESSEUR - la 1/2 journée	58,86
* GROUPE ELECTROGENE - transport et mise en service	196,24
* GROUPE ELECTROGENE - location (carburant compris) - l'heure	16,24
* GROUPE ELECTROGENE - location (carburant compris) - la journée	221,49

* GROUPE ELECTROGENE - location (carburant non compris), la journée	168,21
* PERFORATION ELECTRIQUE - marteau perforateur avec foret et burin - la journée	32,51
* PERFORATEUR PNEUMATIQUE - la journée	20,47
* COMPACTAGE - plaque vibrante - la journée sans carburant	46,97
* COMPACTAGE - pilonneuse - la journée sans carburant	46,97
* DECOUPEUSE PORTABLE - Tronçonneuse thermique - la journée sans carburant	49,37
* NETTOYAGE - Nettoyeur haute pression eau froide électrique - la journée	42,14
* TRACTO-PELLE, l'heure avec chauffeur	84,27
* MINI-PELLE - l'heure avec chauffeur	76,41
* CAMION BENNE - l'heure avec chauffeur	61,80
* MATERIEL DE POMPAGE	
. pompe 10 à 15 m3/h, la journée	39,26
. pompe 15 à 100 m3/h, la journée	75,69
. amenée et repli pompe avec 100 m de refoulement	710,05
. pose et dépose pompe, le mètre linéaire	5,51
. plus-value pour refoulement des eaux au-delà de 100 ml, le ml	2,89
* CORRELATEUR ACOUSTIQUE (le corrélateur, le véhicule et un agent spécialisé)	
. la journée, déplacement compris	586,41
. l'heure	84,17
<b><u>ANALYSES EAUX POTABLES</u></b>	
* ELEMENTS PHYSIQUES	
. PH	4,10
. Turbidité	4,10
. Fer	6,51
. Fluor	14,55
. Nitrates	5,82
. Nitrites	5,57
. Oxydabilité (Matières organiques)	8,48
. T.A.	4,57
. T.A.C.	4,57
. T.H. (Dureté)	7,08

. Sulfates	9,07
. Chlore libre	4,10
. Chlore total	4,10
. Coliformes et Coliformes thermotolérants (Test Colilert)	22,46
Frais de prélèvement, l'unité	28,29
<b><u>MAIN D'OEUVRE</u></b>	
* Agent technique, l'heure	50,95
* Agent technique, en astreinte	73,77
* Diagnostic, étude, chiffrage et suivi de travaux, l'heure	76,18
<b><u>MAÎTRISE D'ŒUVRE</u></b>	
* Ingénieur, le journée	741,28
* Technicien, la journée	588,70
* Dessinateur surveillant de travaux, la journée	408,45
<b><u>CONTRÔLE DE CONFORMITE</u></b>	
* Contrôle de conformité puit ou réserve eau de pluie	112,36
<b><u>AMIANTE</u></b>	
Prestation liée à la présence d'amiante :	
* Installation pour prélèvement	179,23
* Carottage et prélèvement	92,93
* Recherche amiante	106,21
* Recherche hydrocarbure HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques)	112,85
* Evacuation des déchets, la tonne	774,45
<b><u>PROTECTION INCENDIE</u></b>	
* Fourniture et pose d'un poteau d'incendie DN 80	2 004,91
* Fourniture et pose d'un poteau d'incendie DN 80, sans terrassement	1 729,51
* Fourniture et pose d'un poteau d'incendie DN 100	2 247,26
* Fourniture et pose d'un poteau d'incendie DN 100, sans terrassement	1 982,88
* Renouvellement d'un poteau d'incendie existant DN 80 (hors té, vanne et esse de réglage)	1 542,24
* Renouvellement d'un poteau d'incendie existant DN 100 (hors té, vanne et esse de réglage)	1 797,81
* Fourniture et pose d'une bouche d'incendie DN 100 raccord Keyser	1 982,88
* Renouvellement d'une bouche d'incendie DN 100 raccord Keyser (hors té, vanne et esse de réglage)	1 563,17

*Fourniture et pose, ou renouvellement, d'un hydrant dans le cadre de travaux sur réseau, tarif de l'entreprise titulaire du marché + 10%, dans la limite des tarifs ci-dessus	
*Tarif convention entretien et contrôle des poteaux incendie (convention 6 ans) par hydrant et par an	31,95
*Tarif convention entretien et contrôle des réserves incendie (convention 6 ans) par réserve et par an	38,56
<b><u>BORNE PUISAGE</u></b>	
* Fourniture et pose d'une borne de puisage type série D2 10 ou équivalent (non monétique)	2 754,00
<b><u>PENALITE (montant non-assujetti à TVA)</u></b>	
*Pénalité pour inversion, manipulation du compteur, arrachage coquille de plombage	550,80
*Pénalité pour enlèvement de compteur, piquage sur canalisation	1 101,60

<b>BORDEREAU DES PRIX ASSAINISSEMENT 2023</b>	<b>Tarif € HT 2023</b>
<b><u>A - PRESTATIONS</u></b>	
<b><u>A1 - Branchements Assainissement</u></b>	
Forfait branchement de 4 ml au plus et réseau à 1m30 maximum	1 544,99
Forfait branchement supplémentaire de 4 ml au plus et réseau à 1m30 maximum, pour un même pétitionnaire sur un même site <b>ou forfait sans installation de chantier</b>	1 214,51
Forfait branchement de 4 à 8 ml et réseau à 1m30 maximum	1 873,10
Forfait branchement supplémentaire de 4 à 8 ml et réseau à 1m30 maximum, pour un même pétitionnaire sur un même site <b>ou forfait sans installation de chantier</b>	1 542,62
Forfait branchement de 4 ml au plus et réseau compris entre 1m30 et 2m maximum	2 095,79
Forfait branchement supplémentaire de 4ml au plus et réseau compris entre 1m30 et 2m maximum, pour un même pétitionnaire sur un même site <b>ou forfait sans installation de chantier</b>	1 765,31
Forfait branchement de 4 ml à 8 ml et réseau compris entre 1m30 et 2m maximum	2 534,06
Forfait branchement supplémentaire de 4 à 8 ml et réseau à 1m30 et 2m maximum, pour un même pétitionnaire sur un même site <b>ou forfait sans installation de chantier</b>	2 203,58
Forfait branchement de 4 ml au plus et réseau compris entre 2 m et 2m50 maximum	2 693,35
Forfait branchement supplémentaire de 4 ml au plus et réseau à 2m50 maximum, pour un même pétitionnaire sur un même site <b>ou forfait sans installation de chantier</b>	2 362,87

Forfait branchement de 4 à 8 ml et réseau à 2m50 maximum	3 242,80
Forfait branchement supplémentaire de 4 à 8 ml et réseau à 2m50 maximum, pour un même pétitionnaire sur un même site <u>ou forfait sans installation de chantier</u>	2 912,32
<b>Ces forfaits comprennent les éventuels recherches et traitements de l'amiante, l'utilisation du brise roche, les croisements d'ouvrage, les réfections de voirie et le relevé topo du branchement</b>	
<b>A2 - Forfait mise à niveau de tampon de regard sous enrobé</b>	
* de 1 à 5 tampons : à l'unité (sans remplacement du tampon)	320,50
* de 6 à 10 tampons : à l'unité (sans remplacement du tampon)	292,44
* plus de 10 tampons : à l'unité (sans remplacement du tampon)	279,57
<b>A3 - Entretien &amp; Police des réseaux</b>	
<b>A31 - ENTRETIEN RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT (EAUX USEES-EAUX PLUVIALES)</b>	
* Hydrocureur pour curage réseau avec 2 chauffeurs égoutiers y compris déplacement et intervention, l'heure	184,86
* Hydrocureur pour curage réseau avec 1 chauffeur égoutier y compris déplacement et intervention, l'heure	135,70
* Plus value par chauffeur pour intervention d'hydrocureur ou camion citerne en astreinte, l'heure	24,59
* Entretien des réseaux d'eaux pluviales des communes du comité local de SIVA SUD (forfait par habitant)	9,39
<b>A32 - INSPECTION VIDEO RESEAUX D'ASSAINISSEMENT (y compris EAUX PLUVIALES)</b>	
* Inspection vidéo - déplacement, forfait	213,49
* Inspection vidéo - rédaction et fourniture d'un rapport, forfait	67,41
* Inspection vidéo sur réseau neuf, le ml	1,48
* Inspection vidéo sur réseau en service depuis + de 5 ans, le ml (y compris hydrocurage préalable)	3,68
<b>A33 - TEST FUMEE RESEAUX D'ASSAINISSEMENT</b>	
* Test à la fumée - déplacement, installation et repli matériel, forfait	44,06
* Test à la fumée au mètre linéaire de réseau	0,86
* Test à la fumée rédaction et fourniture d'un rapport, forfait	190,45
<b>A34 - CONTROLE BRANCHEMENTS</b>	
* Contrôle unique	168,54
* Première phase de contrôle - Contrôles groupés entre 2 et 10 branchements, l'unité	108,76



* Première phase de contrôle - au-delà de 10 branchements, l'unité	82,62
* Deuxième phase de contrôle, l'unité	82,62
* Contre visite	93,52
* Pénalité pour le contrôle des branchements réalisés sans accord préalable	1 352,43
* Diagnostic transaction immobilière réalisé dans un délai inférieur à 10 jours pour un bien comportant jusqu'à 12 points d'eau	168,54
* Diagnostic transaction immobilière réalisé en urgence pour délai inférieur à 5 jours pour un bien comportant jusqu'à 12 points d'eau	258,43
* Diagnostic transaction immobilière pour un bien comportant de 13 à 20 points d'eau, réalisé dans un délai inférieur à 10 jours	380,05
Diagnostic transaction immobilière pour un bien comportant de 13 à 20 points d'eau , réalisé dans un délai inférieur à 5 jours	608,08
* Diagnostic transaction immobilière Tarif complémentaire pour un contrôle sur un même site sans déplacement supplémentaire	82,62
* Forfait contrôle des travaux de raccordement à l'assainissement exécutés sous domaine public en matrice d'œuvre privée, y compris hydrocurage et passage caméra	530,97
<b>A35 - CONTROLE AVALOIRS EAUX PLUVIALES (déplacement compris)</b>	
* Contrôles des bouches avaloirs, au son ou au colorant, l'unité	87,74
<b>A4 - Boues d'épuration</b>	
* Prise en charge, mise en décharge après égouttage, le m <sup>3</sup>	40,40
* Vidange dégraisseur ou dessableur < 2 m <sup>3</sup>	305,59
* Vidange dégraisseur ou dessableur > 2 m <sup>3</sup>	405,41
* Vidange fosses toutes eaux < 5 m <sup>3</sup>	350,51
* Vidange fosses toutes eaux entre 5 m <sup>3</sup> et 10 m <sup>3</sup>	408,15
<b>A5 - Matières de vidange (traitement)</b>	
* Tarif UDEP La Désirée, la tonne	16,08
* Tarif périmètre EAUX DE VIENNE (Hors UDEP La Désirée), le m <sup>3</sup>	28,94
<b>A6 - Facturation</b>	
* Facturation quittances assainissement, l'unité avec un forfait minimum	1,40
* Forfait minimum pour facturation quittances	126,35
<b>B - MAIN D'OEUVRE</b>	
* Egoutier, agent technique ou électromécanicien assainissement, l'heure	50,95

* Egoutier, agent technique ou électromécanicien assainissement, en astreinte	73,77
* Diagnostic, étude, chiffrage et suivi de travaux, l'heure	76,17
* Dessinateur surveillant de travaux, la journée	408,46
* Technicien, la journée	588,69
* Ingénieur, le journée	741,28
<b>C - LOCATION DE MATERIEL</b>	
* CAMION GRUE - l'heure avec chauffeur	188,77
* GROUPE ELECTROGENE - transport et mise en service	196,24
* GROUPE ELECTROGENE - location (carburant compris) - l'heure	16,23
* GROUPE ELECTROGENE - location (carburant compris) - la journée	221,49
* GROUPE ELECTROGENE - location (carburant non compris), la journée	168,21
* LOCATION POMPE - Forfait dans la limite d'un mois - (les frais d'installation et de repli sont facturés au temps passé)	278,52
* LOCATION POMPE - Plus value par mois supplémentaire - (les frais d'installation et de repli sont facturés au temps passé)	69,63
* Location pompe d'épuisement, la journée - (les frais d'installation et de repli sont facturés au temps passé)	39,37
* TRACTO PELLE - l'heure avec chauffeur	84,27
* MINI-PELLE - l'heure avec chauffeur	76,41
* CAMION BENNE, l'heure avec chauffeur	61,80
* CAMION CITERNE de 20 m3 (l'heure, avec chauffeur comprenant le temps de déplacement, le chargement et le déchargement)	105,08
<b>D - REPARATIONS &amp; TRAVAUX PARTICULIERS</b>	
<b>CHAPITRE 1. - OUVERTURE DE CHANTIER</b>	
<b>ET TRAVAUX PREPARATOIRE</b>	
<b>INSTALLATION ET REPLI DE CHANTIER</b>	
<b>NON COMPRIS SIGNALISATION DE CHANTIER</b>	
Ce prix rémunère:	

L'ouverture de chantier, y compris : l'amenée et repli du matériel, (au mini un engin de terrassement > à 10T et un camion benne) cabane de chantier, dispositif de sécurité, gardiennage, éclairage, mesures nécessaires pour assurer circulation et les accès aux propriétés riveraines, conservation des piquets et repères, le tout suivant les indications portées au C.C.A.P.	
<b>FORFAIT</b>	<b>289,33</b>
Ce prix rémunère:	
L'ouverture de chantier, y compris : l'amenée le repli du matériel (Mini-pelleteuse maxi 5T et camion benne), et des ouvriers pour la réalisation d'un branchement.	
<b>FORFAIT</b>	<b>150,45</b>
Ce prix rémunère:	
L'ouverture de chantier, ne nécessitant pas le déplacement d'un engin de terrassement et d'un camion benne et comprend : l'amenée et le repli du matériel et des ouvriers pour la réalisation d'une intervention sur branchement ou réseau.	
<b>FORFAIT</b>	<b>114,07</b>
<b>SIGNALISATION DE CHANTIER</b>	
La signalisation permanente de chantier devra être conforme à la réglementation et est à la charge de l'entreprise.Elle sera rémunérée au forfait suivant le type de route :	
Voie communale	151,69
Voie départementale	168,54
Route à grande circulation , Nationale	913,52
<b>MISE EN PLACE DE FEUX TRICOLORES</b>	
Ce prix rémunère:	
La fourniture de feux tricolores et d'une signalisation adaptée, y compris location éventuelle et toutes sujétions.	
<b>LA JOURNEE</b>	<b>43,83</b>
Ce prix rémunère:	
La fourniture de feux tricolores et d'une signalisation adaptée, y compris location éventuelle et toutes sujétions.	
<b>LA ½ JOURNEE</b>	<b>33,71</b>
<b>CHAPITRE 2. - TERRASSEMENT</b>	
<b>Terrassement pour pose d'une canalisation</b>	
Ce prix rémunère l'ouverture de tranchée pour la pose d' une canalisation de branchement et pour une profondeur maximum de 1.30 m, y compris évacuation des déblais, main d'œuvre conducteur d'engin et toutes sujétions. Les plus-values dues à la nature de terrain sont celles applicables au chapitre 2.	

Ouverture de tranchée branchement, à l'engin mécanique.	
LE METRE LINEAIRE	28,09
Ouverture de tranchée branchement, à la main.	
LE METRE LINEAIRE	56,18
P.V. surprofondeur pour tranchée branchement à l'engin mécanique	
LE DECIMETRE / METRE	8,10
P.V. surprofondeur pour tranchée branchement à la main.	
LE DECIMETRE / METRE	15,56
P.V. pour croisement de canalisation ou d'ouvrage.	
Définition générale:	
plus value au prix des articles 2-01 et 2-12 pour croisement d'ouvrages de télécommunication, d'électricité, de gaz, de fibre optique, d'eau potable, d'assainissement ou tout autre ouvrage susceptible d'occuper le domaine public, comme défini dans l'article 2.	
L' UNITE	32,78
P.V. pour longement de canalisation ou d'ouvrage	
Définition générale:	
plus value au prix des articles 2-01 et 2-12 pour longement d'ouvrages de télécommunication, d'électricité, de gaz, de fibre optique, d'eau potable, d'assainissement ou tout autre ouvrage susceptible d'occuper le domaine public, comme défini dans l'article 2.	
LE METRE LINEAIRE	6,94
Ouverture de tranchée branchement, à l'engin mécanique, dans les conditions de l'article 1-0, non compris l'évacuation des déblais laissés en dépôt sur le chantier.	
LE METRE LINEAIRE	23,79
<b>Terrassement pour pose de deux canalisations</b>	
Ce prix rémunère l'ouverture de tranchée pour la pose de deux canalisations de branchement en parallèles et pour une profondeur maxi d' 1.30 m, y compris évacuation des déblais et toutes sujétions. Les plus - values dues à la celles applicables au chapitre 2.	
Ouverture de tranchée branchement, à l'engin mécanique.	
LE METRE LINEAIRE	40,51
Ouverture de tranchée branchement, à la main.	
LE METRE LINEAIRE	69,44

P.V. surprofondeur pour tranchée branchement à l'engin mécanique	
LE DECIMETRE / METRE	6,94
P.V. surprofondeur pour tranchée branchement à la main.	
LE DECIMETRE / METRE	28,94
P.V. pour croisement de canalisation ou d'ouvrage.	
L'UNITE	34,72
P.V. pour longement de canalisation ou d'ouvrage	
LE METRE LINEAIRE	6,94
Ouverture de tranchée branchement, à l'engin mécanique, dans les conditions de l'article 2, non compris l'évacuation des déblais laissés en dépôt sur le chantier.	
LE METRE LINEAIRE	32,41
<b>Terrassement pour la pose d'un branchement d'eau potable</b>	
Ce prix rémunère Le terrassement supplémentaire pour la pose d'une canalisation de branchement d'eau potable (profondeur maxi d' 1mètre, y compris évacuation des déblais et toutes sujétions).	
LE METRE LINEAIRE	6,05
<b>Surlargeur de tranchée</b>	
Ce prix rémunère l'ouverture d'une surlargeur de tranchée de 60 cm pour le passage d'un branchement électrique et/ou télécoms et pour une profondeur maxi d'1 mètre, y compris évacuation des déblais et toutes sujétions. Les plus-values dues à la nature du terrain sont celles applicables au chapitre 2.	
LE METRE LINEAIRE	14,57
<b>PLUS-VALUE POUR OUVERTURE DE TRANCHEES EN TERRAIN ROCHEUX NECESSITANT L'EMPLOI DU BRISE ROCHE HYDRAULIQUE</b>	
Définition générale:	
plus value au prix des articles 2-0-1 et 2-1-2 pour terrain rocheux comme défini dans l'article 2.	
Le mètre cube sera calculé au vide de fouille	
LE METRE CUBE	64,43
<b>PLUS VALUE POUR PASSAGE SOUS BORDURE</b>	
Définition générale:	
plus value au prix des articles 2-0-1 et 2-1-2 pour passage de bordure sans dépose comme défini dans l'article 2.	
L'UNITE	14,91
<b>EPUISEMENT</b>	

Définition générale:	
épuisement en tranchée ou en fouille comprenant la location, le fonctionnement, la main d'œuvre et toutes sujétions. Il sera payé par jour calendaire, quelle que soit l'origine de l'eau nécessaire en pointe, sur une durée de plus d'une heure.	
<b>De 25 à 100 m3/h</b>	
LA JOURNEE	97,87
<b>De 100 à 300 m3/h</b>	
LA JOURNEE	168,85
<b>CONFECTION DE FOSSE</b>	
Définition générale:	
Confection de fossé à profil trapézoïdal, profondeur 0,50 m, largeur à la base de 0,50 m, largeur au niveau du sol 1,50 m, pente des parois 1/1 y compris piquetage, fouille, évacuation des déblais, débroussaillage, arrachage et dessouchage d'arbres et de haies isolées, dressement des parois, nivellement du fond, toutes fournitures, main d'œuvre et sujétions.	
<b>En terrain ordinaire</b>	
LE METRE LINEAIRE	14,55
<b>CHAPITRE 3. - MACONNERIE</b>	
<b>BETON</b>	
Ces prix rémunèrent la fourniture et la mise en œuvre d'un mètre	
cube de béton de ciment coulé, mesuré en place; y compris le coffrage, la vibration ou la pervibration éventuelle.	
<b>Béton dosé à 250 kg / m3</b>	
LE METRE CUBE	159,22
<b>Sac de ciment</b>	
L'unité	11,82
<b>Sac de mortier hydrofuge</b>	
L'unité	27,65
<b>CAROTTAGE</b>	
Ce prix rémunère la réalisation d'un carottage au moyen d'une carotteuse à couronne diamantée sur canalisation ou regard existant quelque soit le matériau, il comprend le raccordement et toutes sujétions pour une parfaite étanchéité.	
Pour diamètre inférieur où égal au DN 160, l'unité	127,31

Pour diamètre supérieur au DN 160, l'unité	231,47
<b>PERCEMENT DE MUR ET DE REGARDS</b>	
Ce prix rémunère à l'unité le percement de mur où de regard jusqu'à 0,50 m d'épaisseur, quel que soit le matériau rencontré, y compris remise en état à l'identique après passage de canalisation.	
Percement de mur: L'UNITE	54,24
Plus - value applicable au prix 3-2-1 pour surépaisseur de mur.	
LE DECIMETRE SUPPLEMENTAIRE	9,94
Percement de regard : L'UNITE	181,21
<b>DEPOSE ET REPOSE DE PAVES</b>	
Ce prix rémunère la dépose de pavés à la main ou à l'engin mécanique. Il comprend également la réalisation d'un lit de pose pour la repose des pavés, y compris le jointoiement le cas échéant.	
LE METRE CARRE	76,25
<b>PLUS VALUE POUR APPLICATION DE LA PROCEDURE AMIANTE</b>	
plus value applicable pour découpe ou carottage sur une canalisation amiante.	
L'UNITE	173,60
<b>CHAPITRE 4. - REMBLAIS ET APPORTS</b>	
<b>LIT DE POSE ET ENROBAGE</b>	
Ces prix rémunèrent la fourniture et mise en œuvre d'un lit de pose et/ou d'enrobage des canalisations suivant la définition des articles 5.431 et 5.813 du fascicule 70.	
<b>Sable de carrière 6/10</b>	
LE METRE CUBE	28,05
<b>Grave 10/14</b>	
LE METRE CUBE	32,41
<b>GRILLAGE AVERTISSEUR</b>	
Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture et la mise en place de grillage avertisseur de couleur marron, posé au dessus du matériau d'enrobage de canalisations gravitaire ou en pression pour refoulement.	
LE METRE LINEAIRE	1,00
<b>MATERIAUX DE SUBSTITUTION</b>	

Ces prix rémunèrent la fourniture et mise en œuvre et le compactage de matériaux d'apport en remplacement des terres impropres au remblai. Ils s'appliquent au mètre cube mesuré au vide fouille suivant les dispositions des articles 2-0, 2-1 et 2-2. GNT	
LE METRE CUBE	33,06
<b>CHAPITRE 5. - CANALISATIONS GRAVITAIRES</b>	
Ces prix comprennent au mètre linéaire, la fourniture à pied d'œuvre et la pose de canalisations sur un fond de tranché bien dressé suivant la pente du profil en long. La longueur prise en compte est mesurée suivant l'axe de la canalisation sans déduction des longueurs de regards et pièces de raccords.	
<b>TUYAU PVC</b>	
<b>Classe de rigidité CR8</b>	
DN 110: LE METRE LINEAIRE	21,12
DN 125: LE METRE LINEAIRE	23,19
DN 160: LE METRE LINEAIRE	33,38
DN 200: LE METRE LINEAIRE	36,53
DN 315: LE METRE LINEAIRE	46,05
<b>Tuyau en fonte assainissement</b>	
DN 125: LE METRE LINEAIRE	64,64
DN 150: LE METRE LINEAIRE	81,76
<b>CHAPITRE 6. - PIECES DE RACCORD - ROBINETTERIE</b>	
<b>PIECES DE RACCORD</b>	
Ces prix rémunèrent à l'unité, la fourniture d'une pièce de raccord et sa pose sur la canalisation principale.	
<b>CANALISATION PVC CLASSE CR8</b>	
<b>Culottes femelle-femelle à 45°</b>	
DN 125 : L'UNITE	49,26
DN 160 : L'UNITE	58,64
DN 200 : L'UNITE	69,03
<b>Culottes de branchement à 45° femelle-femelle</b>	
DN 160/125 : L'UNITE	67,75
DN 200/125 : L'UNITE	80,11
DN 200/160 : L'UNITE	104,68



DN 315/125 : L'UNITE	150,45
DN 315/160 : L'UNITE	174,02
DN 315/200 : L'UNITE	282,26
<b>Manchon femelle-femelle</b>	
DN 125: L'UNITE	26,22
DN 160: L'UNITE	29,73
DN 200: L'UNITE	37,70
DN 315: L'UNITE	42,08
<b>Raccord de liaison caoutchouc, intermatériaux, Type Flex Seal</b>	
DN 125 PVC/125 AC : L'UNITE	48,61
DN 160 PVC/150 AC : L'UNITE	61,75
DN 200 PVC/200 AC : L'UNITE	73,80
DN 315 PVC/ 300 béton AC : L'UNITE	87,29
<b>Coudes (15, 30 ou 45°) à emboitement à joint</b>	
DN 125: L'UNITE	13,87
DN 160: L'UNITE	29,67
DN 200: L'UNITE	35,38
<b>Réduction Mâle-Femelle à joint ( diamètre extérieur en mm )</b>	
DN 125 X 100 ( PVC CR8 )	8,34
DN 160 X 125 ( PVC CR8 )	14,64
DN 200 X 125 ( PVC CR8 )	31,09
DN 200 X 160 ( PVC CR8 )	38,13
<b>Clip de piquage PVC ( à 60° )</b>	
200X125	54,66
315X160	113,29
315X200	156,55
<b>Clip de piquage PVC annelé ( 90° )</b>	
Composé systématiquement du joint élastomère spécifique et du manchon mâle/femelle avec butée)	
300 X160 PVC	107,11
300 X200 PVC	119,08
400 X160 PVC	132,96
400 X200 PVC	188,17
500 x160 PVC	207,91
500 x200 PVC	255,63
600 x160 PVC	265,79

600 x200 PVC	273,11
<b>Clip de piquage béton / PVC ( 90°)</b>	
300 ou 400 béton X125 PVC	87,93
300 ou 400 béton X160 PVC	95,66
300 ou 400 béton X200 PVC	142,50
<b>Manchon de réparation coulissant pour tuyau de refoulement</b>	
Joint gibault 57X63 GGT 9	80,48
Joint gibault 84X91 GGT 14	92,84
Joint gibault 104X110 GGT 17	110,70
Joint gibault 112X125 GGT 19	127,45
Joint Gibault 137X144 GGT 22	151,36
<b>Joint de branchement type FORSHEDA F910</b>	
Pour canalisation PVC DN 125	23,77
Pour canalisation PVC DN 160	28,43
Pour canalisation PVC DN 200	38,93
Pour canalisation PVC DN 315	39,64
<b>Bouchons PVC</b>	
PVC ø 100	4,16
PVC ø 125	6,23
PVC ø 160	11,06
PVC ø 200	14,54
<b>CANALISATION PVC EVACUATION</b>	
DN 100 : LE METRE LINEAIRE	11,58
<b>Manchon femelle-femelle</b>	
DN 100: L'UNITE	10,01
<b>Coudes (15, 30 ou 45°) à COLLER</b>	
DN 100: L'UNITE	11,07
<b>Té</b>	
DN 100: L'UNITE	14,91

<b>Bouchon à visser</b>	
DN 100: L'UNITE	11,06
<b>CHAPITRE 7. - OUVRAGES ANNEXES</b>	
<b>REGARD DE VISITE</b>	
Ces prix rémunèrent la fourniture et pose de regard visitable ou non d'une hauteur maximum de 1,30 m, préfabriqué, étanche, y compris terrassements en terrain de toutes natures, cunette éléments préfabriqués cône ou dalle de réduction, dalle de répartition cadre tampon et toutes sujétions suivant les prestations du CCTP.	
<b>Regard béton</b>	
Regard béton Ø 1000 mm	
L'UNITE	480,30
Réhausse béton ( passage libre DN 600 )	
Hauteur 0,10 m L' UNITE	74,75
Hauteur 0,15 m L' UNITE	88,60
Hauteur 0,20 m L' UNITE	95,88
Hauteur 0,25 m L' UNITE	128,07
Dalle de réduction regard DN 1000	
L'UNITE	211,39
P.V. surprofondeur pour regard Ø 1000 béton.	
LE DECIMETRE	21,99
<b>Regard polyéthylène</b>	
Regard polyéthylène Ø 1000 mm	
L'UNITE	542,76
Réhausse polyéthylène ( passage libre DN 600 )	
LE METRE	519,64
Dalle de réduction regard DN 1000	
L'UNITE	114,07
<b>Regard de branchement</b>	

Ce prix comprend la fourniture et pose du regard à passage direct en diamètre 315 mm jusqu'à 1,30 m de profondeur, et en diamètre 400 mm pour un branchement jusqu'à 1,70 m.	
<b>Ce prix ne comprend pas le tuyau de réhausse, de diamètre adapté au tabouret( 315 ou 400 ) qui est repris aux articles 8-2-2 et 8-2-3.</b>	
Tabouret PVC Ø250, diamètre nominal des raccords 125/125	
L'UNITE	64,44
Tabouret PVC Ø 315, diamètre nominal des raccords 125/125	
L'UNITE	65,18
Tabouret PVC Ø 315, diamètre nominal des raccords 160/160	
L'UNITE	114,00
Tabouret PVC Ø 400, diamètre nominal des raccords 125/125	
L'UNITE	130,29
Tabouret PVC Ø 400, diamètre nominal des raccords 160/160	
L'UNITE	145,28
Tabouret PVC Ø 400, 160/160, à 2 entrées	
L'UNITE	153,45
Tabouret PVC Ø 400, 160/160, à 3 entrées	
L'UNITE	162,30
Tabouret PEHD Ø 600, y compris réductions et pièces de raccordement	
L'ENSEMBLE	232,37
<b>REHAUSSE PVC REGARD DE BRANCHEMENT</b>	
Ce prix rémunère la plus - value applicable aux prix des articles pour profondeur supérieure à 0,25m.	
Tuyau pour rehausse DN 250	
le mètre linéaire	28,80
Tuyau pour rehausse DN 315	
le mètre linéaire	29,72

Tuyau pour rehausse DN 400	
le mètre linéaire	72,78
Tuyau PEHD pour rehausse DN 600	
le mètre linéaire	90,68
<b>REHAUSSE BETON REGARD DE BRANCHEMENT</b>	
Réhausse béton 40x40, L'UNITE	49,30
Réhausse béton 50x50, L'UNITE	75,21
<b>DISPOSITIF DE FERMETURE DE REGARDS DE VISITE</b>	
Ce prix rémunère la fourniture et pose de tampon en fonte de	
600 mm y compris mise à niveau et scellement.	
<b>Tampon type article D 400</b>	
Tampon fonte pour trafic intense type PAMREX: L'UNITE	452,91
Tampon fonte pour trafic intense type REXEL : L'UNITE	410,93
Kit de verrouillage tampon : L'UNITE	75,55
Jonc/Joint continu sur tampon (composite ou élastomère) : L'UNITE	72,27
<b>Tampon type non article</b>	
C 250 (paysage) L'UNITE	409,40
D400 type RC40 bétonné L'UNITE	409,40
B125 regard hydraulique à cadre rond, 700 mm, ouverture ronde de 600 mm	350,55
<b>DISPOSITIF DE FERMETURE REGARD DE BRANCHEMENT</b>	
Ce prix rémunère la fourniture et pose de tampon fonte hydraulique y compris mise à	
niveau et scellement éventuel.	
Tampon fonte carré 25x25 hydraulique à sceller	
classe B125 (carré) L'UNITE	69,03
Tampon fonte carré 25x25 hydraulique à sceller	
classe B125 (rond) L'UNITE	69,03
Tampon fonte carré 40x40 hydraulique sur précadre béton	
classe B125 (carré) L'UNITE	84,01
Tampon fonte carré 40x40 hydraulique sur précadre béton	

classe B125 (rond) L'UNITE	84,01
Tampon fonte carré 40x40 hydraulique à sceller	
classe B125 L'UNITE	103,69
classe C250 L'UNITE	145,45
Tampon fonte 40x40 hydraulique à sceller trappe ronde	
classe B125 L'UNITE	103,76
classe C250 L'UNITE	145,45
Tampon fonte carré 50x50 hydraulique à sceller	
classe C250 L'UNITE	169,33
Tampon fonte 50x50 hydraulique à sceller trappe ronde	
classe C250 L'UNITE	169,33
Tampon fonte 60x60 hydraulique à sceller	
classe C250 L'UNITE	299,69
Tampon fonte 60x60 hydraulique à sceller trappe ronde	
classe C250 L'UNITE	299,69
Résine de scellement pour tampon sous chaussée type procomass ou similaire pour un relèvement supérieur à 10 cm.	
Le sac de 25 Kilos	41,50
<b>Clapet PVC</b>	
Clapet d'extrémité ø 125	322,54
Clapet en ligne ø 125	322,54
Clapet en ligne ø 160	358,42
<b>CHAPITRE 8. - REFECTION DE CHAUSSEE -</b>	
<b>TROTTOIR ET BORDURE</b>	
<b>DECOUPE DE CHAUSSEE</b>	
Ce prix rémunère la découpe de chaussée goudronnée y compris main d'œuvre et toutes sujétions.	
Découpe à la lame sur bras de pelleuse	
LE METRE LINEAIRE DECOUPE	4,49

Découpe à la scie	
LE METRE LINEAIRE DECOUPE	3,83
<b>REFECTION DE CHAUSSEE</b>	
Réfection de chaussée ou de trottoir sur ordre du maître d'œuvre, y compris collage des rives :	
avec des enrobés à froid	
LE METRE CARRE	39,32
avec des enrobés à chaud	
LE METRE CARRE	44,95
avec de la grave ciment	
LA TONNE	109,72
avec de la grave bitume	
LA TONNE	111,73
réalisation d'un tapis mince en enrobé de coulis froids monocouche	
LE METRE CARRE	29,30
Réfection de chaussée comprenant la fourniture et la mise en œuvre de (cet article sera rémunéré au mètre carré en fonction de la largeur conventionnelle de tranchée majorée de 0,10 m de chaque côté.) :	
d'un monocouche 4/6,3	
LE METRE CARRE	7,64
d'un bicouche 6,3/10-4/4	
LE METRE CARRE	10,39
d'un tricouche 6,3/10-4/6,3-2/4 sur la base de 7 kg/m2 pour l'émulsion du bitume	
LE METRE CARRE	12,34
pré-gravillonnage 10/14	
LE METRE CARRE	1,00
<b>Réfection de trottoir béton désactivé</b>	
Ce prix rémunère:	

la réfection de trottoir en béton désactivé comprenant les terrassements, la fondation, la fourniture et mise en œuvre du béton sur 0,10 m d'épaisseur, l'adjonction de fibres synthétiques, le vibrage, les raccordements sur ouvrages de surface, la réalisation des joints, le lissage de la surface, l'application du désactivant, la protection pendant le temps de réaction, le lavage à haute pression.	
LE METRE CARRE	60,93
<b>Bordures</b>	
Démolition de bordures	
Ce prix rémunère:	
- la dépose de bordures et caniveaux quelque soit leur type ou leur nature, effectuée mécaniquement ou manuellement et évacués en un lieu définitif laissé à l'initiative de l'entreprise y compris toutes indemnités pour leur mise en dépôt.	
LE METRE LINEAIRE	14,33
Dépose et repose de bordures	
Ce prix rémunère:	
- la dépose de bordures et caniveaux quelque soit leur type ou leur nature, effectuée mécaniquement ou manuellement et la repose sur mortier de pose dosé à 250 kg après remblayage de la tranchée, y compris joints, calage et toutes sujétions de mise en œuvre	
LE METRE LINEAIRE	38,04
Bordures et caniveaux béton	
Définition générale:	
la fourniture et pose de bordures de trottoirs et caniveaux conformes aux prestations du C.C.T.G. y compris:	
- la fourniture à pied d'œuvre,	
- l'aménagement d'un lit de pose en béton maigre de 0,10 m minimum d'épaisseur dosé à 250 kg de ciment au m3,	
- la pose des éléments de bordures et caniveaux sur mortier dosé à 300 kg de ciment au m3 et confection des joints au mortier ciment,	
- la confection, en arrière des bordures, de dossierets en béton dosé à 300 kg de ciment au m3,	
- les terrassements en terrain de toute nature, le nivellement des accotements et des trottoirs, l'évacuation des déblais, la main d'œuvre et toutes sujétions.	
Le linéaire sera calculé soit en alignement soit en courbe.	
Type T1 : LE METRE	45,72
Type T2 : LE METRE	45,72
Type P1 : LE METRE	39,24
Type P2 : LE METRE	39,24
Type P3 : LE METRE	39,24



Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

**SLOW**

ID : 086-200049104-20221214-SAJA\_221214\_\_2-DE

Type CC1 : LE METRE	64,18
Type CC2 : LE METRE	77,91
Type A1 : LE METRE	45,72
Type A2 : LE METRE	45,72

**Extrait du registre des délibérations  
du Comité syndical  
d'« Eaux de Vienne-Siveer »  
Réunion du 14 décembre 2022**

**L'an deux-mille-vingt-deux, le quatorze décembre**, à partir de 9h00, les membres du Comité syndical d'Eaux de Vienne-Siveer se sont réunis à la Maison des Sadébiens à Sèvres-Anxaumont (Vienne), 15 route de Bignoux, sur convocation du Président, Monsieur Rémy Coopman.

Date de la convocation : 08/12/2022  
Nombre de membres composant le Comité syndical : 103  
Nombre de membres présents : 64  
Nombre de membres ayant donné un pouvoir : 12  
Nombre de votants : 76 (74%)  
Président de séance : Monsieur Rémy Coopman  
Secrétaire de séance : Monsieur Claude Sergent

**Délibération n°3  
Objet : Coûts d'exploitation 2023**

Etaient présents (64) : Bernard Ayrault, Evelyne Azihari, Pierre Baraudon, Nathalie Bassereau, Isabelle Bayart, Philippe Bellin, Jean-Philippe Berjonneau, Jean-Pierre Bernard, Jean-Claude Biarnais, William Boiron, Fabien Bonnet, Roland Bouchet, Jacques Bouloux, Jean-Philippe Boyard, Antoine Braguier, Michel Bugnet, Jean Bujault, Dominique Cadu, Christian Chaplain, Joël Cogne, Rémy Coopman, Dominique Dabadie, Claude Daviaud, Joël Doret, Michel Fresneau, Christian Gallas (suppléant), Alain Gaudineau (suppléant), Bernard Germaneau, Michel Godet, Louis-Marie Grollier, Alain Guillon, José Guitet (suppléant), Pascale Guittet, Bernard Hérault (suppléant), Jean-Pierre Jager, Gilbert Jaladeau, Bernard Jamain, Roland Latu, Pierre Ledoux, Gérard Lefèvre, Laurent Lucaud, Michel Mallet, Claude Marchaisseau, Romain Mignot, Isabelle Mopin, Gilles Multeau, Philippe Patey, François Péan, Alain Picard, Philippe Prioux, (suppléant), Yannick Quintard, Edouard Renaud, Henri Renaudeau, Xavier Robin, Bernard Rousseau, Jacques Sabourin, Claude Sergent, Michel Servain, Stéphanie Steinmetz, Patrick Touloumet, Thierry Triphose, Jean-Guy Valette, Jean-Charles Varescon et Jacques Vivier.

Absents ayant donné pouvoir (12) :  
Pascal Brault a donné pouvoir à Bernard Jamain  
Michel Droin a donné pouvoir à Pierre Baraudon  
Bernard Héneau a donné pouvoir à Joël Doret  
Odile Landreau a donné pouvoir à Evelyne Azihari  
Françoise Micault a donné pouvoir à Christian Chaplain  
Jean-Paul Moine a donné pouvoir à Alain Gaudineau  
Laurent Pain a donné pouvoir à Alain Guillon  
Olivier Pin a donné pouvoir à Louis-Marie Grollier  
Frédéric Poirier a donné pouvoir à Laurent Lucaud  
Laurence Rabussier a donné pouvoir à Michel Fresneau  
Nicolas Réveillault a donné pouvoir à Philippe Patey

Monique Vivion a donné pouvoir à Michel Servain

Absents excusés (44) : François Audoux, Jean-Marie Barré, Gilbert Beaujaneau, Alain Besnault, Jean-Pierre Binard, Laurent Blin, Pascal Brault, Didier Carjat, Patrick Charrier, Vincent Chenu, Henri Colin, Fabrice Dinais, Michel Droin, Michel Dromard, Laurent Duffault, Jean-Jacques Dussoul, Francis Gargouil, Claude Godillon, Kevin Gomez, Bernard Héneau, Odile Landreau, Bruno Lefèbvre, Frédéric Léonet, Anthony Maugé, Joël Métivier, Françoise Micault, Jean-Louis Michel, Thierry Mirebeau, Philippe Moigner, Jean-Paul Moine, Laurent Pain, Dominique Pierre, Olivier Pin, Frédy Poirier, Jacky Quintard, Laurence Rabussier, Stéphane Raynaud, Nicolas Réveillault, Franck Roy, Séverine Saint-Pé, Valérie Simon, Emmanuel Soulas, Eric Viaud et Monique Vivion.



Le Président propose au Comité syndical d'approuver les coûts d'exploitation 2023 tels que définis ci-dessous.

## A. Assainissement collectif

### 1. En transfert de compétences

Dans le cadre des compétences qui lui sont transférées, le syndicat Eaux de Vienne assure l'ensemble des missions qui concourent au fonctionnement des services d'assainissement collectif en affectant tous les moyens humains, matériels et techniques nécessaires, et en assurant l'intégralité des charges liées à l'exploitation des services.

**Au titre du transfert intégral de la compétence Assainissement collectif**, le Syndicat assure en lieu et place de ses membres, conformément aux dispositions de l'article L.2224-8 du au CGCT:

- la collecte des eaux usées,
- le transport des eaux usées,
- le traitement des eaux usées ainsi que l'élimination des boues produites,
- l'organisation et le fonctionnement du service,
- l'investissement.

Le transfert intégral de la compétence assainissement collectif implique que le Syndicat se substitue aux collectivités pour toutes les missions énumérées ci-dessus, en qualité de maître d'ouvrage. Le Syndicat assure ainsi la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre afférente aux études, ainsi que les travaux de réalisation des équipements publics liés à l'exercice de la compétence Assainissement collectif.

**Au titre du transfert de l'exploitation de la compétence assainissement collectif**, le syndicat assure pour ses membres les missions suivantes :

- le contrôle, l'entretien et l'exploitation des stations d'épuration,
- le contrôle, l'entretien et l'exploitation des postes de relèvement,
- l'entretien des réseaux de collecte et de transport des eaux usées,
- le fonctionnement, surveillance, entretien et nettoyage des autres équipements similaires,
- l'élimination des boues par valorisation agricole ou autre ou par tout autre procédé permettant la mise en décharge ou la destruction,
- la gestion des abonnés et la gestion administrative du service,
- le suivi des paiements avec le comptable public du Trésor.

Le transfert exploitation peut concerner une ou plusieurs des missions énumérées ci-dessus.

**Les coûts d'exploitation correspondant au transfert de l'exploitation de la compétence assainissement collectif** sont répercutés à chaque collectivité qui reste l'organisatrice du service.

## **A – CONDITIONS GENERALES**

Les termes de facturations des coûts d'exploitation TF5 – TF6 – TF5bis – TF6bis et ceux définis par type de missions, comprennent :

### **1. Stations de traitement et/ou des postes de relèvement**

#### **ENTRETIEN DES OUVRAGES**

Le syndicat Eaux de Vienne assure, à ses frais, le fonctionnement et maintien en bon état de marche de l'ensemble des ouvrages et installations de la collectivité en assurant les opérations de nettoyage et de dégrillage, l'évacuation des déchets et des boues, les travaux d'entretien, de contrôle, de surveillance et de réparation des :

- appareils électriques, hydrauliques, électromécaniques, télégestion, automates et autres électroniques,
- des ouvrages de génie civil (à l'exclusion des grosses réparations, réfection des enduits et travaux confortatifs),
- des abords des ouvrages et des clôtures.

Le syndicat Eaux de Vienne assure l'auto surveillance dans les conditions prévues par les organismes de contrôle.

#### **RENOUVELLEMENT DES ÉQUIPEMENTS**

La collectivité demeure propriétaire de l'ensemble des ouvrages, des équipements et des installations.

Le syndicat Eaux de Vienne au titre de la compétence transférée assure le renouvellement des appareils électromécaniques, électriques, hydrauliques, télégestion, automates et autres électroniques, dans les limites compatibles avec les installations mises à sa disposition. Le coût de renouvellement est intégré dans les termes TF5-TF6-TF5bis et TF6bis dans la limite de la durée d'amortissement de 8 ans.

### **2. Réseaux de collecte et de transport des eaux usées**

- entretien et nettoyage préventifs et curatifs des réseaux d'assainissement,
- surveillance et police du réseau, contrôle des branchements, de l'étanchéité des réseaux et réparations des conduites.

### **3. Autres équipements**

Fonctionnement, surveillance, entretien et nettoyage

### **4. Élimination des boues**

Les termes TF5 et TF6, ou le terme Élimination des boues (par unité de traitement) dans le cadre d'un transfert par type de compétences, comprennent l'élimination par valorisation agricole sous forme liquide.

Les coûts des autres formes d'élimination seront répercutés au coût réel.

### **5. Gestion des usagers**

- recherche des consommations d'alimentation en eau potable,
- émission des factures et des rôles,
- permanence des usagers,
- instruction des réclamations et l'application des décisions des collectivités adhérentes,
- suivi des paiements avec les trésoriers de chaque adhérent.

## 6. Assistance administrative à la gestion du service

- secrétariat administratif et comptable des collectivités adhérentes,
- aide à la rédaction des décisions de l'assemblée délibérante,
- suivi de l'exécution du budget,
- production des éléments nécessaires à l'établissement du compte-rendu annuel sur le prix et la qualité de l'assainissement.

## B-VALEURS DES TERMES

Les coûts proposés pour l'année 2023 sont les suivants :

### A) TRANSFERT DE L'ENSEMBLE DES MISSIONS D'EXPLOITATION

#### 1. Collectivités dont les boues sous forme liquide sont traitées par la valorisation agricole

Termes	Nature	Montant en € HT 2023
TF5	Terme fixe par branchement	79,50
TF6	Terme fixe par 1000 m <sup>3</sup> assujettis	527,08

- Le terme TF5 est appliqué par branchement assujetti à la redevance assainissement,
- Le terme TF6 est appliqué aux volumes d'eau assujettis à la redevance assainissement.

#### 2. Collectivités dont les boues sous forme liquide sont traitées en tout ou partie selon un autre mode que la valorisation agricole

Termes	Nature	Montant en € HT 2023
TF5 bis	Terme fixe par branchement 1er tr : de 0 à 7000 m <sup>3</sup>	63,72
	2ème tr : plus de 7000 m <sup>3</sup>	54,14
TF6 bis	Terme fixe par 1 000 m <sup>3</sup> assujettis 1er tr : de 0 à 700 000 m <sup>3</sup>	462,41
	2ème tr : plus de 700 000 m <sup>3</sup>	366,50

- le terme TF5 bis est appliqué par branchement assujetti à la redevance assainissement,
- le terme TF6 bis est appliqué aux volumes d'eau assujettis à la redevance assainissement,
- les coûts d'élimination ou de valorisation des boues feront l'objet d'un bilan en fin d'année et seront facturés au coût réel en sus à la collectivité.
- les coûts d'énergie électrique et de produits de traitement sont intégrés depuis 2014 dans les termes de facturation des coûts d'exploitation d'assainissement collectif (termes TF6, TF6Bis, assis sur les volumes assainis) pour les collectivités ayant procédé au transfert total de l'exploitation de leur service d'assainissement (Délibération du Comité Syndical du 20 Décembre 2013).

Afin de limiter les variations tant à la hausse qu'à la baisse de la mutualisation de ces coûts, il avait été décidé d'appliquer pour 2014 un plafond de 120% et un plancher de 90% des dépenses réellement refacturées aux coûts réels en 2013. (Délibération du Bureau du 10 Février 2014). Ces limites « Plafond-Plancher » ont été reconduites de 2015 à 2019 avec une évolution identique à celle des termes de facturation des coûts d'exploitation (Bureaux du 14/04/2015, du 12/04/2016, du 14/02/2017, du 13/02/2018 et du 12/03/2019).

Pour la facturation des coûts d'énergie électrique et de produits de traitement au titre de l'année 2023, il est proposé de reconduire ces limites « Plafond-Plancher », avec une hausse de +8 % identique à celle des termes de facturation des coûts d'exploitation votée en assemblée générale du 14 décembre 2022.

## B) TRANSFERT PAR TYPE DE MISSIONS

### TF1 Stations à boues activées (coût par ouvrage)

E.H.	Montants € HT 2023
De 200 à 499	16 082,51
De 500 à 999	17 422,71
De 1000 à 1999	24 123,75
De 2000 à 2999	36 185,63
De 3000 à 4999	47 942,78
De 5000 à 7499	80 412,51
De 7500 à 10 000	111 918,96

### TFL Lagunes (hors vidanges, coût par ouvrage)

E.H.	Montant € HT 2023	
	Avec PVC	Sans PVC
De 0 à 199	4 921,31	5 425,87
De 200 à 499	6 474,75	6 977,71
De 500 à 799	7 418,60	7 923,14
De 800 à 999	9 906,31	10 912,19
De 1000 à 1499	11 128,67	12 137,77

**TFR (filtre planté de roseaux)**

E.H.	Montants € HT en 2023		
	Sans poste de relèvement	Avec poste de relèvement	
		1 PR	2 PR
De 0 à 199	4 595,04	7 207,89	8 047,62
De 200 à 499	5 696,45	8 485,94	9 411,65
De 500 à 999	6 326,73	9 116,34	10 047,07
De 1000 à 1999	9 239,41	12 204,01	13 218,84

Il faut noter que les interventions pour faucardage des roseaux des filtres seront refacturées au coût réel en sus à la collectivité.

**TFX – Autres équipements d'épuration (par ouvrage)**

MINI STATION ou ouvrage assimilable	Montants € HT en 2023
De 0 à 99 E.H.	5 425,87
De 100 à 199 E.H.	7 934,30
De 200 à 499 E.H.	9 148,70

Filtres à sable	Montants € HT en 2023	
	De 200 à 499 E.H.	De 500 à 999 E. H.
Sans poste de relèvement	3 684,42	4 677,44
Avec poste de relèvement	5 917,05	6 628,52

**Postes de relèvement**

Objet	Montants € HT en 2023
Par ouvrage	2 953,47

## Réseaux de collecte et transport des eaux usées – Police des réseaux

Objet	Montants € HT en 2023
KX – Curage préventif et curatif/km annuel	2 658,05
	Montants € HT en 2023
TB – Police des réseaux, contrôle des branchements, réparations : par branchement recensé sur le rôle de la redevance	14,75

## Autres équipements (coût par ouvrage)

Ouvrages	Montants € HT en 2023
Fosses toutes eaux (5000L)	369,14
Fosses toutes eaux (10 000 L)	430,73

## Élimination des boues (par unité de traitement)

*Valorisation agricole boues liquides*

Capacité E.H.	Montants € HT en 2023	
	Avec exploitation station	Sans exploitation station
De 0 à 299	2 748,75	3 649,00
De 300 à 499	3 910,63	4 931,00
De 500 à 1249	8 556,60	9 361,00
De 1250 à 1999	13 575,03	14 512,00
De 2000 à 2999	20 888,56	22 310,00
De 3000 à 3999	29 255,77	29 881,00
De 4000 à 4999	38 022,47	41 825,00
De 5000 à 7000	51 548,15	56 702,00

## Gestion des usagers (par usager)

	Montants € HT en 2023
IIA6 TB	2,49

## Assistance administrative à la gestion du service

Nombre d'usagers soumis à la redevance	Montants € HT en 2023
De 0 à 999	768,77
De 1000 à 4999	1 535,92
Plus de 5000	2 303,10



## C - MODALITES DE REGLEMENT PAR LES COLLECTIVITES ADHERENTES

Cinq acomptes correspondant au 1/6<sup>ème</sup> du coût d'exploitation de l'année précédente seront demandés aux collectivités adhérentes à la fin de chaque bimestre à partir de fin février.

Lorsque le montant annuel est inférieur à 1 200,00 €HT entraînant des bimestres en deçà de 200,00€ HT, les mémoires de sommes dues en totalité se feront en une seule fois en fin d'année civile.

Le solde arrêté à partir du décompte établi sur la base des résultats réels de l'année appliqués aux termes votés ci-dessus duquel seront déduits les acomptes, sera présenté pour règlement en fin d'année civile.

## D - RENOUELEMENT DES ÉQUIPEMENTS

Les renouvellements des pièces et équipements (exploitation stations de traitement et/ou des postes de relèvement) au-delà de la période d'amortissement de 8 ans seront répercutés à la collectivité au prix d'achat affecté du coefficient 1,4 ou au coût sous-traité.

Les équipements d'amélioration ou de modification, seront répercutés à la collectivité aux conditions du bordereau des tarifs du syndicat Eaux de Vienne, pièces et main d'œuvre.

### 2 – En application des conventions

#### a) TF1 - Stations d'épuration (par ouvrage)

##### 1. Boues activées

CAPACITE E.H.	Montants € HT en 2023
De 200 à 999	8 596,40
De 1000 à 1999	14 643,00
De 2000 à 2999	16 966,80
De 3000 à 4.999	25 304,97
De 5000 à 7499	35 734,93
De 7500 à 10 000	45 703,29

##### 2. Mini-station

CAPACITE E.H.	Montants € HT en 2023
De 0 à 99 E.H.	2 736,01
De 100 à 199 E.H.	4 894,26
De 200 à 499 E.H.	6 081,61

##### 3. Filtres à sables

<i>Sans poste de relèvement</i>	Montants € HT en 2023
De 0 à 199 E.H.	1 698,27
De 200 à 499 E.H.	2 312,60

<i>Avec poste de relèvement</i>	Montants € HT en 2023
De 0 à 199 E.H.	2 812,41
De 200 à 499 E.H.	3 118,01

**b) TFL – Lagunages (par ouvrages)**

Nature	Termes	Capacité E.H.	Montants € HT en 2023
Terme fixe d'exploitation d'une lagune sans prise en charge du curage	TFL1	De 0 à 199	1 741,23
		De 200 à 499	3 296,27
		De 500 à 999	3 609,81
		De 1 000 à 1 499	4 006,13
Terme fixe d'exploitation d'une lagune avec prise en charge du curage	TFL2	De 0 à 199	2 718,50
		De 200 à 499	5 252,39
		De 500 à 999	6 543,19
		De 1 000 à 1 499	8 327,40

**c) TFR – Filtre planté de roseaux (par ouvrage)**

Capacité E.H.	Montants € HT en 2023	
	Sans Poste de Relèvement	Avec Poste de Relèvement
De 0 à 199 E.H.	1 906,78	3 224,65
De 200 à 999 E.H.	2 588,00	3 904,26
De 1000 1999 E.H.	3 815,13	5 131,41

Ce montant ne comprend pas le faucardage des roseaux, l'entretien des abords, l'auto surveillance et l'évacuation des boues.

**d) TF2 - Valorisation agricole des boues (par unité de traitement)**

Capacité E.H.	Montants € HT en 2023	
	Avec exploitation station	Sans exploitation station
De 0 à 299	2 748,75	3 649,60
De 300 à 499	3 910,64	4 930,86
De 500 à 1249	8 556,60	9 361,98
De 1250 à 1999	13 575,03	14 512,49
De 2000 à 2999	20 888,57	22 309,88
De 3000 à 3999	29 255,77	29 881,28
De 4000 à 4999	38 022,48	41 824,88
De 5000 à 7000	51 548,17	56 701,88

e) TFA - Auto surveillance des stations d'épuration (par ouvrage)

Capacité E.H.	Montants € HT en 2023	
	Avec SATESE	Sans SATESE
De 20 à 199	545,93	1 091,86
De 200 à 499	545,93	1 091,86
De 500 à 999	859,49	1 720,54
De 1000 à 1999	1 489,76	2 977,94
De 2000 à 10 000 (1)		7 456,80

(1) Dans cette catégorie, la mission d'autosurveillance est assurée par le syndicat Eaux de Vienne dans sa globalité

f) TFA bis – Auto surveillance renforcée des stations d'épuration en étiage (par ouvrage), quel que soit la taille

	Montant € HT 2023
Le Bilan	1 257,37

g) TFA ter – Suivi du milieu récepteur en amont et en aval du rejet (par an)

	Montant € HT 2023
Par ouvrage	1 607,55

h) Entretien des abords (par ouvrage)

Stations boues activées

Nombre d'équivalents Habitants (E.H.)	Montant € HT 2023
De 0 à 499	1 598,00
De 500 à 1999	2 053,21
De 2000 à 4999	2 546,60
De 5000 à 7499	3 157,80
Au-delà	3 915,41

Lagunes

	Montant € HT 2023	
	De 0 à 800 E.H.	Plus de 800 E.H.
Avec bâche P.V.C.	2 053,21	4 106,41
Sans bâche P.V.C.	2 546,60	5 094,80

i) TV - Poste de relèvement (par ouvrage)

	Montant € HT 2023
Par ouvrage	2 059,56

**j) KX - Curages préventifs et curatifs des réseaux - le km**

	Montant € HT 2023
Le km	2 658,04

**k) TB - Branchement raccordé ou raccordable au réseau**

	Montant € HT 2023
Le branchement	2,49

**l) Autres équipements (par ouvrage)**

	Montant € HT 2023
Fosses toutes eaux 5000 L	369,89
Fosses toutes eaux 10 000 L	430,73

	Montant € HT 2023
Dégraisseur ou dessableur < 2 m <sup>3</sup>	332,15
Dégraisseur ou dessableur > 2 m <sup>3</sup>	447,04

## C. Service de défense extérieure contre l'incendie - En convention

L'article L2213-32 du CGCT, complété par le décret n°2015-235 du 27 février 2015, précise que les dépenses de défense extérieure contre l'incendie (DECI) sont à la charge des communes ou de l'EPCI compétent.

Le syndicat Eaux de Vienne-Siveer propose aux collectivités des conventions d'exploitation de leurs poteaux et réserves incendie.

Il est proposé en 2023 d'augmenter les tarifs suivant de 8% :

Convention d'exploitation des poteaux, bouches incendie et réserves :

- contrôle débit/pression des hydrants tous les 6 ans ; et purges si nécessaire,
- contrôle fonctionnel tous les 2 ans,
- intervention sur site, et proposition à la mairie de devis de réparation si nécessaire, lorsqu'un hydrant est indisponible.
- transmission des mesures débit/pression au SDIS pour mise à jour des données.
- collaboration avec le SDIS au niveau du Système d'Information Géographique et de l'identification des hydrants.

En option :

- test d'aspiration sur réserve incendie tous les 6 ans
- contrôle de l'état, du niveau de la réserve incendie et manœuvre des vannes
  - prix par hydrant 31,97 € HT par an
- option :
  - Prix par réserve 38,56 € HT par an

Il est procédé au vote :

Nombre de votants	Suffrages exprimés		
	Nombre d'abstentions	Vote Pour	Vote Contre
76	10	58	8

Après avoir délibéré, le Comité syndical décide, à la majorité absolue des suffrages dont 10 abstentions et 8 votes contre, d'adopter les coûts d'exploitation 2023 tels que figurant ci-dessus.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus,  
Le Président,



Publié le même jour que la transmission à la Préfecture

**Extrait du registre des délibérations  
du Comité syndical  
d'« Eaux de Vienne-Siveer »  
Réunion du 14 décembre 2022**

**L'an deux-mille-vingt-deux, le quatorze décembre**, à partir de 9h00, les membres du Comité syndical d'Eaux de Vienne-Siveer se sont réunis à la Maison des Sadébriens à Sèvres-Anxaumont (Vienne), 15 route de Bignoux, sur convocation du Président, Monsieur Rémy Coopman.

Date de la convocation : 08/12/2022  
Nombre de membres composant le Comité syndical : 103  
Nombre de membres présents : 64  
Nombre de membres ayant donné un pouvoir : 12  
Nombre de votants : 76 (74%)  
Président de séance : Monsieur Rémy Coopman  
Secrétaire de séance : Monsieur Claude Sergent

**Délibération n°4**

**Objet : Décision budgétaire modificative n°2 - Budget Eau - exercice 2022**

Étaient présents (64) : Bernard Ayrault, Evelyne Azihari, Pierre Baraudon, Nathalie Bassereau, Isabelle Bayart, Philippe Bellin, Jean-Philippe Berjonneau, Jean-Pierre Bernard, Jean-Claude Biarnais, William Boiron, Fabien Bonnet, Roland Bouchet, Jacques Bouloux, Jean-Philippe Boyard, Antoine Braguier, Michel Bugnet, Jean Bujault, Dominique Cadu, Christian Chaplain, Joël Cogne, Rémy Coopman, Dominique Dabadie, Claude Daviaud, Joël Doret, Michel Fresneau, Christian Gallas (suppléant), Alain Gaudineau (suppléant), Bernard Germaneau, Michel Godet, Louis-Marie Grollier, Alain Guillon, José Guitet (suppléant), Pascale Guittet, Bernard Hérault (suppléant), Jean-Pierre Jager, Gilbert Jaladeau, Bernard Jamain, Roland Latu, Pierre Ledoux, Gérard Lefèvre, Laurent Lucaud, Michel Mallet, Claude Marchaisseau, Romain Mignot, Isabelle Mopin, Gilles Multeau, Philippe Patey, François Péan, Alain Picard, Philippe Prioux, (suppléant), Yannick Quintard, Edouard Renaud, Henri Renaudeau, Xavier Robin, Bernard Rousseau, Jacques Sabourin, Claude Sergent, Michel Servain, Stéphanie Steinmetz, Patrick Touloumet, Thierry Triphose, Jean-Guy Valette, Jean-Charles Varescon et Jacques Vivier.

Absents ayant donné pouvoir (12) :

Pascal Brault a donné pouvoir à Bernard Jamain  
Michel Droin a donné pouvoir à Pierre Baraudon  
Bernard Héneau a donné pouvoir à Joël Doret  
Odile Landreau a donné pouvoir à Evelyne Azihari  
Françoise Micault a donné pouvoir à Christian Chaplain  
Jean-Paul Moine a donné pouvoir à Alain Gaudineau  
Laurent Pain a donné pouvoir à Alain Guillon  
Olivier Pin a donné pouvoir à Louis-Marie Grollier  
Frédy Poirier a donné pouvoir à Laurent Lucaud  
Laurence Rabussier a donné pouvoir à Michel Fresneau  
Nicolas Réveillault a donné pouvoir à Philippe Patey

Monique Vivion a donné pouvoir à Michel Servain

Absents excusés (44) : François Audoux, Jean-Marie Barré, Gilbert Beaujaneau, Alain Besnault, Jean-Pierre Binard, Laurent Blin, Pascal Brault, Didier Carjat, Patrick Charrier, Vincent Chenu, Henri Colin, Fabrice Dinais, Michel Droin, Michel Dromard, Laurent Duffault, Jean-Jacques Dussoul, Francis Gargouil, Claude Godillon, Kevin Gomez, Bernard Héneau, Odile Landreau, Bruno Lefèbvre, Frédéric Léonet, Anthony Maugé, Joël Métivier, Françoise Micault, Jean-Louis Michel, Thierry Mirebeau, Philippe Moigner, Jean-Paul Moine, Laurent Pain, Dominique Pierre, Olivier Pin, Frédy Poirier, Jacky Quintard, Laurence Rabussier, Stéphane Raynaud, Nicolas Réveillault, Franck Roy, Séverine Saint-Pé, Valérie Simon, Emmanuel Soulas, Eric Viaud et Monique Vivion.



Il est proposé au Comité syndical de procéder par décision budgétaire modificative n°2 sur le budget annexe Eau de l'exercice 2022, aux ajustements budgétaires suivants :

- **Ajustement en dépense et en recette d'exploitation pour prise en compte du dispositif de Paiements pour Services Environnementaux (ci-après « PSE – plan biodiversité »)**

Le dispositif de PSE consiste en la réalisation par un exploitant agricole sur son exploitation, d'actions qualifiées de « services environnementaux » qui doivent avoir des retombées positives sur l'environnement.

En sa qualité de mandataire de l'Agence de l'eau Loire Bretagne, le syndicat traite directement avec les bénéficiaires, en sélectionnant les projets de ceux-ci et en accompagnant la mise en œuvre du dispositif d'aides.

Sont concernées sur le territoire syndical, 29 exploitations agricoles présentes sur les Aires d'alimentation de captages (AAC) de CHOUE BROSSAC (Celle L'Evescault), DESTILLES-BOISSE (Availles-Limouzine et Saint-Martin-l'Ars), GUÉ DE SCIAUX (Antigny), JALLIERE (Curzay-sur-Vonne) et PREUILLY (Smarves).

Il s'agit de maintenir et de développer sur ces zones à enjeu "eau", des pratiques permettant le maintien et/ou la reconquête de la qualité des eaux brutes.

Pour chaque exploitation, le contrat a une durée de 5 ans avec une rémunération annuelle.

Dans ce cadre, il est proposé au Comité Syndical de procéder par décision budgétaire modificative n°2 du budget annexe Eau de l'exercice 2022, à l'ajustement des crédits suivants : en dépense au compte 658 pour effectuer le reversement aux agriculteurs et en recette au 748 pour procéder à l'encaissement de ces aides.

**Section d'Exploitation du Budget Eau (exercice 2022)**

Dépenses - Compte 658 (Reversement Subvention) :	+ 323 000,00 €
Recettes - Compte 748 (Subvention Agence de l'Eau) :	+ 323 000,00 €

- **Révision des crédits de paiement 2022 relatifs aux travaux des comités locaux**

Les crédits du budget Eau 2022 sont modifiés comme suit :

AP Programme 2021 - Crédits de paiements 2022 :	+ 1 500 000,00 €
---	------------------

AP Programme 2020 - Crédits de paiements 2022 : - 2 000 000,00 €  
 AP Programme 2019 - Crédits de paiements 2022 : + 500 000,00 €

Les AP seraient révisées comme suit :

- Sur le budget Eau :

Travaux des comités locaux - Programme 2021 - Op°. N°990					
Montant AP	16 210 000 € (sur 3 ans)				
	2021	CP 2022	DM 2022 n°2	TOTAL CP 2022	2023
CP inscrits		7 395 000,00 €	1 500 000,00 €	8 895 000,00 €	2 831 538,71 €
Restes à réaliser					
Mandaté	4 483 461,29 €				
Nouvel échéancier	4 483 461,29 €	7 395 000,00 €		8 895 000,00 €	2 831 538,71 €

Travaux des comités locaux - Programme 2020					
Montant AP	15 705 215,99 € (sur 4 ans)				
	2020-2021	CP 2022	DM 2022 n°2	TOTAL CP 2022	2023
CP inscrits		4 401 800,00 €	- 2 000 000,00 €	2 401 800,00 €	2 100 000,00 €
Restes à réaliser					
Mandaté	11 203 415,99 €	- €			
Nouvel échéancier	11 203 415,99 €	4 401 800,00 €	- 2 000 000,00 €	2 401 800,00 €	2 100 000,00 €

Travaux des comités locaux - Programme 2019					
Montant AP	12 745 599,14 € (sur 5 ans)				
	2019-2021	CP 2022	DM 2022 n°2	TOTAL CP 2022	2023
CP inscrits		2 000 500,00 €	500 000,00 €	2 500 500,00 €	175 000,00 €
Restes à réaliser					
Mandaté	10 070 099,14 €				
Nouvel échéancier	10 070 099,14 €	2 000 500,00 €	500 000,00 €	2 500 500,00 €	175 000,00 €

Il est procédé au vote :

Nombre de votants	Suffrages exprimés		
	Nombre d'abstentions	Vote Pour	Vote Contre
76	9	66	1

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à la majorité absolue des suffrages dont 9 abstentions et 1 vote contre, décide d'approuver la décision budgétaire modificative n°2 portant sur le budget Eau de l'exercice 2022, telle que figurant ci-dessus.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus,  
 Le Président,



Publié le même jour que la transmission à la Préfecture



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

<b>Numéro SIRET</b> <b>20004910400025</b>	<b>COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT</b> <b>EAUX DE VIENNE -SIVEER- EAU EAUX DE VIENNE</b> <b>-SIVEER- EAU</b>
--	---

POSTE COMPTABLE DE : SERV GESTION CPTABLE POITIERS

<b>SERVICE PUBLIC LOCAL</b>
-----------------------------

M. 49 (1)

<b>Décision modificative 2 (3)</b>
------------------------------------

BUDGET : DM 2 - EAUX DE VIENNE -SIVEER- EAU (3)

**ANNEE 2022**

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

# Sommaire

## I - Informations générales

Modalités de vote du budget 3

## II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 4

A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 5

A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 7

B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9

B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

## III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 12

A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 14

B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 16

B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 18

B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 20

## IV - Annexes

### A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet

A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet

A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux Sans Objet

A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet

A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet

A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet

A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements Sans Objet

A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations Sans Objet

A3.2 - Etalement des provisions Sans Objet

A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses Sans Objet

A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes Sans Objet

A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) Sans Objet

A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) Sans Objet

A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) Sans Objet

A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) Sans Objet

A6 - Etat des charges transférées Sans Objet

A7 - Détail des opérations pour compte de tiers Sans Objet

### B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie Sans Objet

B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt Sans Objet

B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget Sans Objet

B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet

B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé Sans Objet

B1.6 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet

B1.7 - Etat des engagements reçus Sans Objet

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents 30

B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents 31

### C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel Sans Objet

C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie Sans Objet

C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) Sans Objet

C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) Sans Objet

### D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures 32

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

## I – INFORMATIONS GENERALES

### MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- avec (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

V – Le présent budget a été voté (5) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° ..... du .....).

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### VUE D'ENSEMBLE

#### EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
<b>V O T E</b>	<b>CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)</b>	<b>323 000,00</b>	<b>323 000,00</b>
+		+	+
<b>R E P O R T S</b>	<b>RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)</b>	<b>(si déficit)</b> <b>0,00</b>	<b>(si excédent)</b> <b>0,00</b>
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)</b>		<b>323 000,00</b>	<b>323 000,00</b>

#### INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
<b>V O T E</b>	<b>CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
+		+	+
<b>R E P O R T S</b>	<b>RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)</b>	<b>(si solde négatif)</b> <b>0,00</b>	<b>(si solde positif)</b> <b>0,00</b>
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

#### TOTAL

<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>	<b>323 000,00</b>	<b>323 000,00</b>
----------------------------	-------------------	-------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES

#### DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	33 099 052,66	0,00	0,00	0,00	33 099 052,66
012	Charges de personnel, frais assimilés	15 355 947,00	0,00	0,00	0,00	15 355 947,00
014	Atténuations de produits	5 600 000,00	0,00	0,00	0,00	5 600 000,00
65	Autres charges de gestion courante	170 000,00	0,00	323 000,00	323 000,00	493 000,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>54 224 999,66</b>	<b>0,00</b>	<b>323 000,00</b>	<b>323 000,00</b>	<b>54 547 999,66</b>
66	Charges financières	1 583 000,00	0,00	0,00	0,00	1 583 000,00
67	Charges exceptionnelles	3 300 000,00	0,00	0,00	0,00	3 300 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	600 000,00		0,00	0,00	600 000,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>59 707 999,66</b>	<b>0,00</b>	<b>323 000,00</b>	<b>323 000,00</b>	<b>60 030 999,66</b>
023	Virement à la section d'investissement (6)	12 455 000,00		0,00	0,00	12 455 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	10 843 000,34		0,00	0,00	10 843 000,34
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>23 298 000,34</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>23 298 000,34</b>
<b>TOTAL</b>		<b>83 006 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>323 000,00</b>	<b>323 000,00</b>	<b>83 329 000,00</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>83 329 000,00</b>
---	----------------------

#### RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	1 215 000,00	0,00	0,00	0,00	1 215 000,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	47 545 986,80	0,00	0,00	0,00	47 545 986,80
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	282 653,00	0,00	323 000,00	323 000,00	605 653,00
75	Autres produits de gestion courante	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>49 093 639,80</b>	<b>0,00</b>	<b>323 000,00</b>	<b>323 000,00</b>	<b>49 416 639,80</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	170 000,00		0,00	0,00	170 000,00
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>49 263 639,80</b>	<b>0,00</b>	<b>323 000,00</b>	<b>323 000,00</b>	<b>49 586 639,80</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	2 795 000,00		0,00	0,00	2 795 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>2 795 000,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 795 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>52 058 639,80</b>	<b>0,00</b>	<b>323 000,00</b>	<b>323 000,00</b>	<b>52 381 639,80</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>30 947 360,20</b>
---	----------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>83 329 000,00</b>
---	----------------------

#### Pour information :

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)</b>	<b>20 503 000,34</b>
---	----------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6)  $DE\ 023 = RI\ 021$  ;  $DI\ 040 = RE\ 042$  ;  $RI\ 040 = DE\ 042$  ;  $DI\ 041 = RI\ 041$  ;  $DE\ 043 = RE\ 043$ .

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(8) Solde de l'opération  $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$  ou solde de l'opération  $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$ .

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

#### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des opérations d'équipement</b>	<b>25 947 927,26</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>25 947 927,26</b>
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>25 947 927,26</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>25 947 927,26</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	8 480 000,00	0,00	0,00	0,00	8 480 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	17 459,10		0,00	0,00	17 459,10
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>8 547 459,10</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>8 547 459,10</b>
45...	<b>Total des opérations pour compte de tiers (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>34 495 386,36</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>34 495 386,36</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	2 795 000,00		0,00	0,00	2 795 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	1 045 000,00		0,00	0,00	1 045 000,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>3 840 000,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 840 000,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>38 335 386,36</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>38 335 386,36</b>

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)

4 681 613,64

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

43 017 000,00

#### RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	5 919 979,43	0,00	0,00	0,00	5 919 979,43
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	12 224 458,76	0,00	0,00	0,00	12 224 458,76
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>18 144 438,19</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>18 144 438,19</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	529 561,47	0,00	0,00	0,00	529 561,47
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>529 561,47</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>529 561,47</b>
45...	<b>Total des opérations pour le compte de tiers (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>18 673 999,66</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>18 673 999,66</b>
021	Virement de la section d'exploitation (4)	12 455 000,00		0,00	0,00	12 455 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	10 843 000,34		0,00	0,00	10 843 000,34
041	Opérations patrimoniales (4)	1 045 000,00		0,00	0,00	1 045 000,00
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>24 343 000,34</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>24 343 000,34</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>43 017 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>43 017 000,00</b>

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)

0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

43 017 000,00

## Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL  
DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE  
FONCTIONNEMENT (8)**

**20 503 000,34**

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4)  $DE\ 023 = RI\ 021$  ;  $DI\ 040 = RE\ 042$  ;  $RI\ 040 = DE\ 042$  ;  $DI\ 041 = RI\ 041$  ;  $DE\ 043 = RE\ 043$ .

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération  $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$  ou solde de l'opération  $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$ .



## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### BALANCE GENERALE DU BUDGET

#### 1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	323 000,00		323 000,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		0,00	0,00
	<b>Dépenses d'exploitation – Total</b>	<b>323 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>323 000,00</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>323 000,00</b>
---	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	<b>Dépenses d'investissement – Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### BALANCE GENERALE DU BUDGET

#### 2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
72	<i>Production immobilisée</i>		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	323 000,00		323 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	<i>Transferts de charges</i>		0,00	0,00
<b>Recettes d'exploitation – Total</b>		<b>323 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>323 000,00</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>323 000,00</b>
---	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (4)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations (4)</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours (4)</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la section d'exploitation</i>		0,00	0,00
<b>Recettes d'investissement – Total</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

+

<b>AFFECTATION AUX COMPTES 106</b>	<b>0,00</b>
------------------------------------	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

## III – VOTE DU BUDGET

## SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général (5) (6)</b>	<b>33 099 052,66</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
60224	Fournitures de magasin	1 071 000,00	0,00	0,00
6032	Variat° stocks autres approvisionnements	730 000,00	0,00	0,00
6037	Var. stocks marchandises, terr.nus	400 000,00	0,00	0,00
605	Achats d'eau	15 000,00	0,00	0,00
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	2 327 700,00	0,00	0,00
6062	Produits de traitement	644 000,00	0,00	0,00
6063	Fournitures entretien et petit équipt	196 600,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	33 800,00	0,00	0,00
6066	Carburants	551 000,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	1 370 655,00	0,00	0,00
611	Sous-traitance générale	1 288 045,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	281 000,00	0,00	0,00
6137	Redevances, droits de passage, servitude	2 000,00	0,00	0,00
61521	Entretien, réparations bâtiments publics	95 000,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	303 000,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	25 000,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	405 560,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	327 200,00	0,00	0,00
6168	Autres	15 000,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	185 000,00	0,00	0,00
618	Divers	208 700,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	88 500,00	0,00	0,00
6228	Divers	471 180,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	85 800,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	24 400,00	0,00	0,00
6238	Divers	166 170,00	0,00	0,00
6241	Transports sur achats	10 000,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	9 864,00	0,00	0,00
6256	Missions	12 164,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	55 750,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	237 600,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	179 000,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	250 000,00	0,00	0,00
6287	Remboursements de frais	1 054 052,66	0,00	0,00
6288	Autres	18 654 117,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	120 000,00	0,00	0,00
6358	Autres droits	5 000,00	0,00	0,00
6371	Redevance versée aux agences de l'eau	1 200 000,00	0,00	0,00
6378	Autres taxes et redevances	195,00	0,00	0,00
<b>012</b>	<b>Charges de personnel, frais assimilés</b>	<b>15 355 947,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6218	Autre personnel extérieur	287 000,00	0,00	0,00
6331	Versement de mobilité	43 674,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	40 573,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	190 275,00	0,00	0,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	24 344,00	0,00	0,00
6411	Salaires, appointements, commissions	7 642 839,00	0,00	0,00
6412	Congés payés	5 803,00	0,00	0,00
6413	Primes et gratifications	2 373 228,00	0,00	0,00
64141	Indemnité inflation	24 700,00	0,00	0,00
64148	Autres indemnités et avantages divers	3 576,00	0,00	0,00
6415	Supplément familial	141 317,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	1 616 521,00	0,00	0,00
6452	Cotisations aux mutuelles	62 580,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	2 012 457,00	0,00	0,00
6454	Cotisations au Pôle emploi	98 800,00	0,00	0,00
6471	Prestations directes	86 000,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	20 300,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	681 960,00	0,00	0,00
<b>014</b>	<b>Atténuations de produits (7)</b>	<b>5 600 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
701249	Reversement redevance agence de l'eau	4 000 000,00	0,00	0,00
706129	Reverst redevance modernisat° agence eau	1 600 000,00	0,00	0,00
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>170 000,00</b>	<b>323 000,00</b>	<b>323 000,00</b>
6541	Créances admises en non-valeur	90 000,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	80 000,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	323 000,00	323 000,00
<b>TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)</b> <b>= (011 + 012 + 014 + 65)</b>		<b>54 224 999,66</b>	<b>323 000,00</b>	<b>323 000,00</b>

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)		
<b>66</b>	<b>Charges financières (b) (8)</b>	<b>1 583 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
66111	Intérêts réglés à l'échéance	1 550 000,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-17 000,00	0,00	0,00
6688	Autre	50 000,00	0,00	0,00
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles (c)</b>	<b>3 300 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	1 282 373,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	2 017 627,00	0,00	0,00
<b>68</b>	<b>Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)</b>	<b>600 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6817	Dot. dépréc. actifs circulants	600 000,00	0,00	0,00
<b>69</b>	<b>Impôts sur les bénéfiques et assimilés (e) (10)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>022</b>	<b>Dépenses imprévues (f)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f</b>		<b>59 707 999,66</b>	<b>323 000,00</b>	<b>323 000,00</b>
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>12 455 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>042</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)</b>	<b>10 843 000,34</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
675	Valeur comptable éléments d'actif cédés	20 000,00	0,00	0,00
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	10 823 000,34	0,00	0,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>23 298 000,34</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>043</b>	<b>Opérat° ordre intérieur de la section</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>23 298 000,34</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>83 006 000,00</b>	<b>323 000,00</b>	<b>323 000,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (13)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>323 000,00</b>
---	-------------------

**Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-17 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

## III – VOTE DU BUDGET

## SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>013</b>	<b>Atténuations de charges (5)</b>	<b>1 215 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6032	Variat° stocks autres approvisionnements	730 000,00	0,00	0,00
6037	Var. stocks marchandises, terr.nus	400 000,00	0,00	0,00
64198	Autres remboursements	30 000,00	0,00	0,00
6459	Rembourst charges SS et prévoyance	55 000,00	0,00	0,00
<b>70</b>	<b>Ventes produits fabriqués, prestations</b>	<b>47 545 986,80</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
70111	Ventes d'eau aux abonnés	24 756 000,00	0,00	0,00
70118	Autres ventes d'eau	582 000,00	0,00	0,00
701241	Redevance pollution d'origine domestique	4 000 000,00	0,00	0,00
70128	Autres taxes et redevances	913 000,00	0,00	0,00
704	Travaux	1 073 639,80	0,00	0,00
706121	Redevance modernisation des réseaux	1 600 000,00	0,00	0,00
7064	Locations de compteurs	8 884 200,00	0,00	0,00
7068	Autres prestations de services	719 800,00	0,00	0,00
7084	Mise à disposition de personnel facturée	4 403 070,00	0,00	0,00
7087	Remboursement de frais	614 277,00	0,00	0,00
<b>73</b>	<b>Produits issus de la fiscalité (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>74</b>	<b>Subventions d'exploitation</b>	<b>282 653,00</b>	<b>323 000,00</b>	<b>323 000,00</b>
748	Autres subventions d'exploitation	282 653,00	323 000,00	323 000,00
<b>75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>50 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
7588	Autres	50 000,00	0,00	0,00
<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75</b>		<b>49 093 639,80</b>	<b>323 000,00</b>	<b>323 000,00</b>
<b>76</b>	<b>Produits financiers (b)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>77</b>	<b>Produits exceptionnels (c)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>78</b>	<b>Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)</b>	<b>170 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
7817	Rep. dépréciat°. actifs circulants	170 000,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d</b>		<b>49 263 639,80</b>	<b>323 000,00</b>	<b>323 000,00</b>
<b>042</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)</b>	<b>2 795 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
722	Immobilisations corporelles	1 150 000,00	0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	1 645 000,00	0,00	0,00
<b>043</b>	<b>Opérat° ordre intérieur de la section (8)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>2 795 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>52 058 639,80</b>	<b>323 000,00</b>	<b>323 000,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>323 000,00</b>
---	-------------------

## Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Envoyé en préfecture le 20/12/2022  
Reçu en préfecture le 20/12/2022  
Publié le   
ID : 086-200049104-20221214-SAJA\_221214\_\_4-DE

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant de N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

## III – VOTE DU BUDGET

## SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
139	Opération d'équipement n° 139 (5)	1 407 320,87	0,00	0,00
162	Opération d'équipement n° 162 (5)	3 285 659,17	0,00	0,00
169	Opération d'équipement n° 169 (5)	114 468,60	0,00	0,00
172	Opération d'équipement n° 172 (5)	214 613,09	0,00	0,00
177	Opération d'équipement n° 177 (5)	0,00	0,00	0,00
19	Opération d'équipement n° 19 (5)	202 533,35	0,00	0,00
201801	Opération d'équipement n° 201801 (5)	90,00	0,00	0,00
990	Opération d'équipement n° 990 (5)	19 809 242,18	0,00	0,00
991	Opération d'équipement n° 991 (5)	914 000,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>25 947 927,26</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	50 000,00	0,00	0,00
13111	Subv. équipt Agence de l'eau	50 000,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	8 480 000,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	5 720 000,00	0,00	0,00
166	Refinancement de dette	2 480 000,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	280 000,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	17 459,10	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>8 547 459,10</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>34 495 386,36</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	2 795 000,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur	1 645 000,00	0,00	0,00
139111	Sub. équipt cpte résult. Agence de l'eau	625 000,00	0,00	0,00
139118	Sub. équipt cpte résult. Autres	27 000,00	0,00	0,00
13912	Sub. équipt cpte résult. Régions	34 500,00	0,00	0,00
13913	Sub. équipt cpte résult. Départements	687 000,00	0,00	0,00
13914	Sub. équipt cpte résult. Communes	12 000,00	0,00	0,00
13915	Sub. équipt cpte résult. Groupements	1 500,00	0,00	0,00
13918	Autres subventions d'équipement	258 000,00	0,00	0,00
	<b>Charges transférées</b>	<b>1 150 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2315	Installat°, matériel et outillage techni	1 150 000,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	1 045 000,00	0,00	0,00
166	Refinancement de dette	45 000,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	1 000 000,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>3 840 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)</b>		<b>38 335 386,36</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.



Envoyé en préfecture le 20/12/2022  
Reçu en préfecture le 20/12/2022  
Publié le   
ID : 086-200049104-20221214-SAJA\_221214\_\_4-DE

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des rés

## III – VOTE DU BUDGET

## SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTE

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>5 919 979,43</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
13111	Subv. équipt Agence de l'eau	4 397 534,51	0,00	0,00
1312	Subv. équipt Régions	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. équipt Départements	1 522 444,92	0,00	0,00
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées (hors 165)</b>	<b>12 224 458,76</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1641	Emprunts en euros	9 744 458,76	0,00	0,00
166	Refinancement de dette	2 480 000,00	0,00	0,00
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>18 144 438,19</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>529 561,47</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1068	Autres réserves	529 561,47	0,00	0,00
<b>165</b>	<b>Dépôts et cautionnements reçus</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>18</b>	<b>Compte de liaison : affectat° (BA,régie)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>26</b>	<b>Participat° et créances rattachées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>27</b>	<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes financières</b>		<b>529 561,47</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>18 673 999,66</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>021</b>	<b>Virement de la section d'exploitation</b>	<b>12 455 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>040</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)</b>	<b>10 843 000,34</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2182	Matériel de transport	20 000,00	0,00	0,00
2801	Frais d'établissement	3 171,00	0,00	0,00
28031	Frais d'études	133 000,00	0,00	0,00
28033	Frais d'insertion	206,00	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	109 550,00	0,00	0,00
28088	Autres immobilisations incorporelles	3 227,00	0,00	0,00
28121	Aménagement Terrains nus	1 650,00	0,00	0,00
28125	Aménagement Terrains bâtis	195,00	0,00	0,00
28131	Bâtiments	1 161 547,00	0,00	0,00
28135	Installations générales, agencements, ..	186 584,00	0,00	0,00
28138	Aménagement Autres constructions	47 029,00	0,00	0,00
28153	Installations à caractère spécifique	5 357 461,34	0,00	0,00
28154	Matériel industriel	142 623,00	0,00	0,00
28155	Outillage industriel	45,00	0,00	0,00
28156	Matériel spécifique d'exploitation	1 548 928,00	0,00	0,00
28157	Aménagement matériel industriel	18 913,00	0,00	0,00
28172	Aménagements de terrains (mise à dispo)	1 158,00	0,00	0,00
28173	Constructions (mise à disposition)	132 540,00	0,00	0,00
28175	Matériel et outillage technique (mad)	1 237 199,00	0,00	0,00
28178	Autres immos corporelles (mad)	50 119,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, agencements	7 702,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	370 992,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	98 975,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	37 041,00	0,00	0,00
28188	Autres	173 145,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>		<b>23 298 000,34</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>041</b>	<b>Opérations patrimoniales (8)</b>	<b>1 045 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1641	Emprunts en euros	45 000,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo. incorp.	1 000 000,00	0,00	0,00
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>		<b>24 343 000,34</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)</b>		<b>43 017 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

RESTES A REALISER N-1 (9)

0,00

+

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)
	<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)</b>	<b>0,00</b>
		=
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>		<b>0,00</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RI 040 = DE 042*.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

**III – VOTE DU BUDGET****DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT****OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 139 (1)  
LIBELLE : MATERIEL DE TRANSPORT****Pour vote**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
<b>DEPENSES</b>		4 269 359,26	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	4 269 359,26	0,00	0,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	4 269 359,26	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES</b>		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

<b>RESULTAT = (c+d) – (a+b)</b>		<b>0,00</b>
<b>Excédent de financement si positif</b>		
<b>Besoin de financement si négatif</b>		

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

## III – VOTE DU BUDGET

## DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN

## OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 162 (1)

**LIBELLE : EQUIPEMENT DES SERVICES DAFIC EQUIPEMENT INFORMATIQUE EQUIPEMENT DES SERVICES EQUIPEMENTS DES SERVICES DEEST EQUIPEMENTS DES SERVICES DET EQUIPEMENT SECURITE EQUIPT DES SERVICES DE - AUTOMATISMES EQUIPT DES SERVICES DE - COMPTEURS EQUIPEMENT DES SERVICES DAFIC EQUIPEMENT INFORMATIQUE EQUIPEMENT DES SERVICES EQUIPEMENTS DES SERVICES DEEST EQUIPEMENTS DES SERVICES DET EQUIPEMENT DES SERVICES EQUIPEMENT DES SERVICES DAFIC EQUIPEMENT INFORMATIQUE EQUIPEMENT SECURITE EQUIPT DES SERVICES DE - AUTOMATISMES EQUIPT DES SERVICES DE - COMPTEURS**

## Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
<b>DEPENSES</b>		<b>4 002 596,77</b>	<b>a 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>b 0,00</b>	<b>b 0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>390 023,69</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2031	Frais d'études	8 850,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions et droits assimilés	381 173,69	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>3 612 573,08</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
21355	Aménagement Bâtiments administratifs	3 078,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2154	Matériel industriel	1 120 711,07	0,00	0,00	0,00	0,00
21561	Service de distribution d'eau	1 677 376,43	0,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	681 339,20	0,00	0,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	130 068,38	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES</b>		<b>c 0,00</b>	<b>d 0,00</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>RESULTAT = (c+d) – (a+b)</b>	<b>0,00</b>
<b>Excédent de financement si positif</b>	
<b>Besoin de financement si négatif</b>	

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

**III – VOTE DU BUDGET****DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN****OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 169 (1)  
LIBELLE : PROJETS INFORMATIQUES-TELEGESTION****Pour vote**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
<b>DEPENSES</b>		<b>357 014,87</b>	<b>a 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>b 0,00</b>	<b>b 0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>330 294,48</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2031	Frais d'études	37 568,88	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions et droits assimilés	292 725,60	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>26 720,39</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2183	Matériel de bureau et informatique	26 720,39	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES</b>		<b>c 0,00</b>	<b>d 0,00</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>RESULTAT = (c+d) – (a+b)</b>	<b>0,00</b>
<b>Excédent de financement si positif</b>	
<b>Besoin de financement si négatif</b>	

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

**III – VOTE DU BUDGET****DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN****OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 172 (1)  
LIBELLE : NOUVEAU LOGICIEL DE FACTURATION****Pour vote**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
<b>DEPENSES</b>		<b>118 701,41</b>	<b>a 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>b 0,00</b>	<b>b 0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>118 701,41</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions et droits assimilés	118 701,41	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES</b>		<b>c 0,00</b>	<b>d 0,00</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>RESULTAT = (c+d) – (a+b)</b>	<b>0,00</b>
<b>Excédent de financement si positif</b>	
<b>Besoin de financement si négatif</b>	

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

**III – VOTE DU BUDGET****DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN****OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 177 (1)  
LIBELLE : DIVERS BATIMENTS****Pour vote**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
<b>DEPENSES</b>		<b>299 986,44</b>	a <b>0,00</b>	<b>0,00</b>	b <b>0,00</b>	b <b>0,00</b>
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	219 765,46	0,00	0,00	0,00	0,00
21355	Aménagement Bâtiments administratifs	219 765,46	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	80 220,98	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	80 220,98	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES</b>		c <b>0,00</b>	d <b>0,00</b>
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

<b>RESULTAT = (c+d) – (a+b)</b> Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	<b>0,00</b>
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.



**III – VOTE DU BUDGET****DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN****OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 19 (1)**

**LIBELLE : AMENAGEMENT AGENCE DE CHATELLERAULT CENTER PARCS - STATION EAU DIVERS BATIMENTS REHABILITATION LOCAUX DU SIEGE TRAVAUX DU SIEGE TRAVAUX CENTRE DE CIVRAY AMENAGEMENT AGENCE DE CHATELLERAULT CENTER PARCS - STATION EAU DIVERS BATIMENTS REHABILITATION LOCAUX DU SIEGE TRAVAUX DU SIEGE REHABILITATION LOCAUX DU SIEGE AMENAGEMENT AGENCE DE CHATELLERAULT DIVERS BATIMENTS TRAVAUX DU SIEGE AMENAGEMENT AGENCE DE CHATELLERAULT DIVERS BATIMENTS REHABILITATION LOCAUX DU SIEGE TRAVAUX CENTRE DE CIVRAY TRAVAUX DU SIEGE**

**Pour vote**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
<b>DEPENSES</b>		<b>4 016 128,48</b>	<b>a 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>b 0,00</b>	<b>b 0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>168 860,99</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2031	Frais d'études	168 860,99	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>271 536,19</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
21351	Aménagement Bâtiments d'exploitation	61 451,69	0,00	0,00	0,00	0,00
21355	Aménagement Bâtiments administratifs	208 437,70	0,00	0,00	0,00	0,00
2154	Matériel industriel	1 646,80	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>3 575 731,30</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2313	Constructions	3 513 925,32	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	862,50	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo. incorp.	60 943,48	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>RECETTES (répartition) (Pour information)</b>		<b>Restes à réaliser N-1 (3)</b>	<b>Recettes de l'exercice</b>
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES</b>		<b>c 0,00</b>	<b>d 0,00</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
13111	Subv. équipt Agence de l'eau	0,00	0,00
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>RESULTAT = (c+d) – (a+b)</b>	<b>0,00</b>
<b>Excédent de financement si positif</b>	
<b>Besoin de financement si négatif</b>	

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

**III – VOTE DU BUDGET****DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN**

**OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 200 (1)**  
**LIBELLE : FORAGE DE COUSSAY LES BOIS - REPARATION**

**Pour vote**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
<b>DEPENSES</b>		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES</b>		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1313	Subv. équipt Départements	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

<b>RESULTAT = (c+d) – (a+b)</b> <b>Excédent de financement si positif</b> <b>Besoin de financement si négatif</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

**III – VOTE DU BUDGET****DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN****OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 201801 (1)  
LIBELLE : TRAVAUX CENTRE DE CIVRAY****Pour vote**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
<b>DEPENSES</b>		50 929,16	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>50 929,16</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2313	Constructions	50 929,16	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES</b>		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

<b>RESULTAT = (c+d) – (a+b)</b>	<b>0,00</b>
<b>Excédent de financement si positif</b>	
<b>Besoin de financement si négatif</b>	

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

## III – VOTE DU BUDGET

## DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 990 (1)  
LIBELLE : TRAVAUX INVEST DES COMITES LOCAUX

## Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
<b>DEPENSES</b>		<b>66 095 907,49</b>	<b>a 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>b 0,00</b>	<b>b 0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>1 323 344,75</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2031	Frais d'études	1 323 344,75	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>1 244 620,18</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2111	Terrains nus	1 244 620,18	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>63 527 942,56</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2313	Constructions	7 537 981,83	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	53 594 887,35	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo. incorp.	2 395 073,38	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES</b>		<b>c 0,00</b>	<b>d 0,00</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
13111	Subv. équipt Agence de l'eau	0,00	0,00
1312	Subv. équipt Régions	0,00	0,00
1313	Subv. équipt Départements	0,00	0,00
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	0,00

<b>RESULTAT = (c+d) – (a+b)</b>	<b>0,00</b>
<b>Excédent de financement si positif</b>	
<b>Besoin de financement si négatif</b>	

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

**III – VOTE DU BUDGET****DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN****OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 991 (1)  
LIBELLE : MANUFACTURE EAU 2026****Pour vote**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>a 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>b 0,00</b>	<b>b 0,00</b>
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES</b>		<b>c 0,00</b>	<b>d 0,00</b>
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

<b>RESULTAT = (c+d) – (a+b)</b> Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	<b>0,00</b>
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

## IV – ANNEXES

ENGAGEMENTS HORS BILAN  
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

B2.1

## B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP		
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer au-delà de N (3)
990-2019 Trx CL	12 745 599,14	500 000,00	13 245 599,14	10 070 099,14	2 500 500,00	175 000,00
990-2020 Trx CL	15 705 215,99	-2 000 000,00	13 705 215,99	11 203 415,99	2 401 800,00	2 100 000,00
990-2021 Trx CL	16 210 000,00	1 500 000,00	17 710 000,00	4 483 461,29	8 895 000,00	2 831 538,71

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

(3) Il s'agit de la différence entre les AP engagées et les CP consommés.

**IV – ANNEXES****ENGAGEMENTS HORS BILAN****AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT****B2.2****B2.2 – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT**

- (1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.  
(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.  
(3) Il s'agit de la différence entre les AE engagées et les CP consommés.

## IV – ANNEXES

### ARRETE ET SIGNATURES

D

Nombre de membres en exercice : 103

Nombre de membres présents : 64

Nombre de suffrages exprimés : 76

VOTES :

Pour : 66

Contre : 1

Abstentions : 9

Date de convocation : 08/12/2022

Présenté par (1) le Président,  
A Sèvres Anxaumont le 14/12/2022  
(1) le Président,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Ordinaire  
A Sèvres Anxaumont, le 14/12/2022  
Les membres de l'assemblée délibérante (2),

(suppléant)	
Alain Gaudineau (suppléant)	
Alain Guillon	
Alain Picard	
Antoine Braguier	
Bernard Ayrault	
Bernard Germaneau	
Bernard Héneau a donné pouvoir à Joël Doret	
Bernard Hérault (suppléant)	
Bernard Jamain	
Bernard Rousseau	
Christian Chaplain	
Christian Gallas (suppléant)	
Claude Daviaud	
Claude Marchaisseau	
Claude Sergent	
Dominique Cadu	
Dominique Dabadie	
Edouard Renaud	
Evelyne Azihari	



**IV – ANNEXES**  
**ARRETE ET SIGNATURES**

Fabien Bonnet	
François Péan	
Françoise Micault a donné pouvoir à Christian Chaplain	
Frédy Poirier a donné pouvoir à Laurent Lucaud	
Gilbert Jaladeau	
Gilles Multeau	
Gérard Lefèvre	
Henri Renaudeau	
Isabelle Bayart	
Isabelle Mopin	
Jacques Bouloux	
Jacques Sabourin	
Jean Bujault	
Jean-Charles Varescon et Jacques Vivier.	
Jean-Claude Biarnais	
Jean-Guy Valette	
Jean-Paul Moine a donné pouvoir à Alain Gaudineau	
Jean-Philippe Berjonneau	
Jean-Philippe Boyard	
Jean-Pierre Bernard	
Jean-Pierre Jager	
José Guitet (suppléant)	
Joël Cogne	
Joël Doret	
Laurence Rabussier a donné pouvoir à Michel Fresneau	
Laurent Lucaud	
Laurent Pain a donné pouvoir à Alain Guillon	
Louis-Marie Grollier	
Michel Bugnet	

**IV – ANNEXES**  
**ARRETE ET SIGNATURES**

Michel Droin a donné pouvoir à Pierre Baraudon	
Michel Fresneau	
Michel Godet	
Michel Mallet	
Michel Servain	
Monique Vivion a donné pouvoir à Michel Servain.	
Nathalie Bassereau	
Nicolas Réveillault a donné pouvoir à Philippe Patey	
Odile Landreau a donné pouvoir à Evelyne Azihari	
Olivier Pin a donné pouvoir à Louis-Marie Grollier	
Pascal Brault a donné pouvoir à Bernard Jamain	
Pascale Guittet	
Patrick Touloumet	
Philippe Bellin	
Philippe Patey	
Philippe Prioux	
Pierre Baraudon	
Pierre Ledoux	
Roland Bouchet	
Roland Latu	
Romain Mignot	
Rémy Coopman	
Stéphanie Steinmetz	
Thierry Triphose	
William Boiron	
Xavier Robin	
Yannick Quintard	

Certifié exécutoire par (1) le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le 19/12/2022, et de la publication le 19/12/2022

A Sèvres Anxaumont, le 14/12/2022

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : Les membres l'Assemblée délibérante réuni(e) en session Ordinaire.

**Extrait du registre des délibérations  
du Comité syndical  
d'« Eaux de Vienne-Siveer »  
Réunion du 14 décembre 2022**

**L'an deux-mille-vingt-deux, le quatorze décembre**, à partir de 9h00, les membres du Comité syndical d'Eaux de Vienne-Siveer se sont réunis à la Maison des Sadébrins à Sèvres-Anxaumont (Vienne), 15 route de Bignoux, sur convocation du Président, Monsieur Rémy Coopman.

Date de la convocation : 08/12/2022  
Nombre de membres composant le Comité syndical : 103  
Nombre de membres présents : 64  
Nombre de membres ayant donné un pouvoir : 12  
Nombre de votants : 76 (74%)  
Président de séance : Monsieur Rémy Coopman  
Secrétaire de séance : Monsieur Claude Sergent

**Délibération n°5**

**Objet : Autorisation d'engager et mandater des crédits d'investissements (hors autorisations de programme) avant le vote des budgets primitifs 2023 - Budgets Eau et Assainissement**

Étaient présents (64) : Bernard Ayrault, Evelyne Azihari, Pierre Baraudon, Nathalie Bassereau, Isabelle Bayart, Philippe Bellin, Jean-Philippe Berjonneau, Jean-Pierre Bernard, Jean-Claude Biarnais, William Boiron, Fabien Bonnet, Roland Bouchet, Jacques Bouloux, Jean-Philippe Boyard, Antoine Braguier, Michel Bugnet, Jean Bujault, Dominique Cadu, Christian Chaplain, Joël Cogne, Rémy Coopman, Dominique Dabadie, Claude Daviaud, Joël Doret, Michel Fresneau, Christian Gallas (suppléant), Alain Gaudineau (suppléant), Bernard Germaneau, Michel Godet, Louis-Marie Grollier, Alain Guillon, José Guitet (suppléant), Pascale Guittet, Bernard Hérault (suppléant), Jean-Pierre Jager, Gilbert Jaladeau, Bernard Jamain, Roland Latu, Pierre Ledoux, Gérard Lefèvre, Laurent Lucaud, Michel Mallet, Claude Marchaisseau, Romain Mignot, Isabelle Mopin, Gilles Multeau, Philippe Patey, François Péan, Alain Picard, Philippe Prioux, (suppléant), Yannick Quintard, Edouard Renaud, Henri Renaudeau, Xavier Robin, Bernard Rousseau, Jacques Sabourin, Claude Sergent, Michel Servain, Stéphanie Steinmetz, Patrick Touloumet, Thierry Triphose, Jean-Guy Valette, Jean-Charles Varescon et Jacques Vivier.

Absents ayant donné pouvoir (12) :

Pascal Brault a donné pouvoir à Bernard Jamain  
Michel Droin a donné pouvoir à Pierre Baraudon  
Bernard Héneau a donné pouvoir à Joël Doret  
Odile Landreau a donné pouvoir à Evelyne Azihari  
Françoise Micault a donné pouvoir à Christian Chaplain  
Jean-Paul Moine a donné pouvoir à Alain Gaudineau  
Laurent Pain a donné pouvoir à Alain Guillon  
Olivier Pin a donné pouvoir à Louis-Marie Grollier  
Frédy Poirier a donné pouvoir à Laurent Lucaud

Laurence Rabussier a donné pouvoir à Michel Fresneau  
Nicolas Réveillault a donné pouvoir à Philippe Patey  
Monique Vivion a donné pouvoir à Michel Servain

Absents excusés (44) : François Audoux, Jean-Marie Barré, Gilbert Beaujaneau, Alain Besnault, Jean-Pierre Binard, Laurent Blin, Pascal Brault, Didier Carjat, Patrick Charrier, Vincent Chenu, Henri Colin, Fabrice Dinais, Michel Droin, Michel Dromard, Laurent Duffault, Jean-Jacques Dussoul, Francis Gargouil, Claude Godillon, Kevin Gomez, Bernard Héneau, Odile Landreau, Bruno Lefèbvre, Frédéric Léonet, Anthony Maugé, Joël Métivier, Françoise Micault, Jean-Louis Michel, Thierry Mirebeau, Philippe Moigner, Jean-Paul Moine, Laurent Pain, Dominique Pierre, Olivier Pin, Frédy Poirier, Jacky Quintard, Laurence Rabussier, Stéphane Raynaud, Nicolas Réveillault, Franck Roy, Séverine Saint-Pé, Valérie Simon, Emmanuel Soulas, Eric Viaud et Monique Vivion.



Compte tenu de la date d'adoption des Budgets Primitifs en février 2023, il convient de rappeler les règles prévues à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ces dernières permettant d'exécuter les opérations comptables de début d'exercice, en attendant le vote du budget.

Elles concernent :

- la mise en recouvrement des recettes ;
- l'engagement et le mandatement des dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget précédent ;
- le mandatement des remboursements du capital de la dette ;
- le mandatement des dépenses prévues en autorisation de programme, dans la limite des crédits de paiement prévus dans la délibération d'ouverture de cette autorisation de programme.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, hors capital de la dette et hors autorisations de programme, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager et mandater des crédits dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Dans l'attente du vote des budgets primitifs 2023, il vous est ainsi proposé d'ouvrir des crédits 2023 au titre des investissements de la structure pour un montant prévisionnel de **55 000 €** selon le détail suivant :

<b>Opération 162 – Équipements informatiques</b>	<b>55 000 €</b>
● Dont budget assainissement	
Acquisition logiciel autosurveillance	40 000 €
Matériels pour relève optimisée	5 000 €
● Dont budget eau	
Matériels pour relève optimisée	10 000 €

Il est procédé au vote :

Nombre de votants	Suffrages exprimés		
	Nombre d'abstentions	Vote Pour	Vote Contre
76	8	67	1

Après avoir délibéré, le Comité syndical décide, à la majorité absolue des suffrages dont 8 abstentions et 1 vote contre, d'autoriser le Président à engager et à mandater des crédits d'investissements tels que présentés ci-dessus avant le vote des budgets primitifs 2023.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus,  
Le Président,



Publié le même jour que la transmission à la Préfecture

**Extrait du registre des délibérations  
du Comité syndical  
d'Eaux de Vienne-Siveer  
Réunion du 14 décembre 2022**

**L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre**, à partir de 9h00, les membres du Comité syndical d'Eaux de Vienne-Siveer se sont réunis à la Maison des Sadébriens à Sèvres-Anxaumont (Vienne), 15, route de Bignoux, sur convocation du Président, Monsieur Rémy COOPMAN.

Date de la convocation : 08/12/2022  
Nombre de membres composant le Comité syndical : 103  
Nombre de membres présents : 64  
Nombre de membres ayant donné un pouvoir : 12  
Nombre de votants : 76 (74%)  
Président de séance : Monsieur Rémy Coopman  
Secrétaire de séance : Monsieur Claude Sergent

**Délibération n°6**

**Objet : Mise à jour de la composition des Comités locaux**

Etaient présents (64) : Bernard Ayrault, Evelyne Azihari, Pierre Baraudon, Nathalie Bassereau, Isabelle Bayart, Philippe Bellin, Jean-Philippe Berjonneau, Jean-Pierre Bernard, Jean-Claude Biarnais, William Boiron, Fabien Bonnet, Roland Bouchet, Jacques Bouloux, Jean-Philippe Boyard, Antoine Braguier, Michel Bugnet, Jean Bujault, Dominique Cadu, Christian Chaplain, Joël Cogne, Rémy Coopman, Dominique Dabadie, Claude Daviaud, Joël Doret, Michel Fresneau, Christian Gallas (suppléant), Alain Gaudineau (suppléant), Bernard Germaneau, Michel Godet, Louis-Marie Grollier, Alain Guillon, José Guitet (suppléant), Pascale Guittet, Bernard Hérault (suppléant), Jean-Pierre Jager, Gilbert Jaladeau, Bernard Jamain, Roland Latu, Pierre Ledoux, Gérard Lefèvre, Laurent Lucaud, Michel Mallet, Claude Marchaisseau, Romain Mignot, Isabelle Mopin, Gilles Multeau, Philippe Patey, François Péan, Alain Picard, Philippe Prioux, (suppléant), Yannick Quintard, Edouard Renaud, Henri Renaudeau, Xavier Robin, Bernard Rousseau, Jacques Sabourin, Claude Sergent, Michel Servain, Stéphanie Steinmetz, Patrick Touloumet, Thierry Triphose, Jean-Guy Valette, Jean-Charles Varescon et Jacques Vivier.

Absents ayant donné pouvoir (12) :

Pascal Brault a donné pouvoir à Bernard Jamain  
Michel Droin a donné pouvoir à Pierre Baraudon  
Bernard Héneau a donné pouvoir à Joël Doret  
Odile Landreau a donné pouvoir à Evelyne Azihari  
Françoise Micault a donné pouvoir à Christian Chaplain  
Jean-Paul Moine a donné pouvoir à Alain Gaudineau  
Laurent Pain a donné pouvoir à Alain Guillon  
Olivier Pin a donné pouvoir à Louis-Marie Grollier  
Frédy Poirier a donné pouvoir à Laurent Lucaud  
Laurence Rabussier a donné pouvoir à Michel Fresneau

Nicolas Réveillault a donné pouvoir à Philippe Patey  
Monique Vivion a donné pouvoir à Michel Servain

Absents excusés (44) : François Audoux, Jean-Marie Barré, Gilbert Beaujaneau, Alain Besnault, Jean-Pierre Binard, Laurent Blin, Pascal Brault, Didier Carjat, Patrick Charrier, Vincent Chenu, Henri Colin, Fabrice Dinais, Michel Droin, Michel Dromard, Laurent Duffault, Jean-Jacques Dussoul, Francis Gargouil, Claude Godillon, Kevin Gomez, Bernard Héneau, Odile Landreau, Bruno Lefèbvre, Frédéric Léonet, Anthony Maugé, Joël Métivier, Françoise Micault, Jean-Louis Michel, Thierry Mirebeau, Philippe Moigner, Jean-Paul Moine, Laurent Pain, Dominique Pierre, Olivier Pin, Frédy Poirier, Jacky Quintard, Laurence Rabussier, Stéphane Raynaud, Nicolas Réveillault, Franck Roy, Séverine Saint-Pé, Valérie Simon, Emmanuel Soulas, Eric Viaud et Monique Vivion.



Vu l'article L. 5211-49-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du syndicat mixte "Eaux de Vienne-Siveer" en vigueur et plus particulièrement l'article 8,

Vu le Règlement intérieur des organes du syndicat mixte "Eaux de Vienne-Siveer, et plus particulièrement les articles 1 et 2,

L'article 7-1 des statuts d'Eaux de Vienne-Siveer prévoit que le Syndicat est organisé à un double niveau :

- au niveau départemental avec le Comité syndical,
- au niveau local avec des Comités locaux.

Il résulte notamment de la combinaison des articles 8-1, 8-2 des statuts d'Eaux de Vienne, et des articles 1 et 2 du Règlement intérieur de ses organes que :

- les Comités locaux doivent se situer entièrement dans le périmètre de l'EPCI concerné,
- le nombre d'élus composant les Comités locaux est plafonné à 80 titulaires et 80 suppléants par territoire d'EPCI,
- les délégués (titulaires et suppléants) du Comité syndical sont membres de droit d'un Comité local situé sur le territoire qu'ils représentent,
- les autres membres peuvent être choisis parmi les conseillers communautaires ou municipaux du périmètre du Comité local concerné,
- les EPCI et communes peuvent proposer la création, la composition et le périmètre des Comités locaux de leur territoire,
- les EPCI et communes des départements limitrophes du Département de la Vienne, adhérents du syndicat, participeront au Comité local dont le périmètre se situe dans le département de la Vienne et jouxte leur territoire,
- le Comité syndical fixe par délibération la liste, le périmètre et la composition des Comités locaux, qui sera annexée au Règlement intérieur.

Par délibérations n°6 du 30 juin 2021, n°6 du 16 février 2022 et n°5 du 21 septembre 2022, le Conseil syndical a entériné la création et la composition des Comités locaux proposés par les EPCI.



Depuis lors :

- par délibération n°22 du 30 septembre 2022, le conseil communautaire de Grand Poitiers a proposé de remplacer Monsieur Jean-Michel CHOISY, démissionnaire, par Madame Isabelle MOPIN comme membre du **Comité local de Grand Poitiers Sud-Ouest**.
- par délibération n°2022-09-22-117 du 22 septembre 2022, le conseil communautaire du Haut-Poitou a désigné Monsieur François VACOSSIN comme représentant titulaire du **Comité local Haut-Poitou Est** et a remplacé Madame Anita POUPEAU par Messieurs Mathieu CHARRUAU et Philippe BRAULT comme représentants suppléants du **Comité local Haut-Poitou Est**.
- par courrier du 10 novembre 2022, Madame Chantal GOREI a démissionné de ses fonctions et sera remplacée temporairement par Madame Maryse LEGRAND, maire de la commune d'Asnières-sur-Blour, en attendant la désignation d'un membre titulaire, le cas échéant comme représentant titulaire du **Comité local de Boisse-Destilles**.

**Aussi, il est proposé de mettre à jour la liste des membres de Comités locaux telle que figurant en annexe.**

Il est procédé au vote :

Nombre de votants	Suffrages exprimés		
	Nombre d'abstentions	Vote Pour	Vote Contre
76	8	67	1

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à la majorité des suffrages dont 1 vote contre et 8 abstentions, décide :

- d'approuver la mise à jour de la liste des membres des Comités locaux proposée,
- d'adopter par conséquent, la liste, le périmètre et la composition de l'ensemble des Comités locaux telle que figurant en annexe.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président,



The image shows a blue ink signature over a circular official stamp. The stamp contains the text 'SYNDICAT EAU de Vienne' and 'ASSAINISSEMENT siveer'.

Publié le même jour que la transmission à la Préfecture

## Annexe

### Liste, composition et périmètre des Comités locaux :

#### > Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut :

##### Comité local de Châtelleraut-Naintré :

Titulaires	Suppléants
Evelyne AZIHARI (Châtelleraut)	Jeannie MARECOT (Châtelleraut)
Stéphane RAYNAUD (Châtelleraut)	Françoise BRAUD (Châtelleraut)
Michel DROIN (Châtelleraut)	Béatrice ROUSSENQUE (Châtelleraut)
Michel FRESNEAU (Châtelleraut) <b>coordinateur</b>	Elisabeth PHILIPPONNEAU (Châtelleraut)
Laurence RABUSSIÉ (Châtelleraut)	Gwénaelle PRINCET (Châtelleraut)
Pierre BARAUDON (Châtelleraut)	Jacques MELQUIOND (Châtelleraut)
Laurent DUFFAULT (Naintré)	Patrice CANTINOLLE (Châtelleraut)
	David SIMON (Châtelleraut)
	Maryse LAVRARD (Châtelleraut)

##### Comité local de Vaux-sur-Vienne :

Titulaires	Suppléants
Antoine BRAGUIER (Saint-Gervais-les-Trois-Clochers) <b>coordinateur</b>	Pascal LECLERC (Saint-Genest d'Ambière)
Claude MARCHASSIEU (Antran)	Eric HANSE (Orches)
Pierre LOURY (Saint-Rémy-sur-Creuse)	Jean-Bernard GUÉRY (Leugny)
Jacques GALLOCHAT (Colombiers)	Patrice RUNFOLA (Colombiers)
Dominique CHAINE (Thuré)	André GUIGNARD (Thuré)
Alain PICARD (Scorbé-Clairvaux)	Francis SOURIAU (Mondion)
Franck ROY (Dangé Saint-Romain)	Pascal ROCHER (Usseau)
Henri COLIN (Lencloître)	
Jacques SABOURIN (Les Ormes)	Jean-Marie BRUNEAU (Les Ormes)
Alain BESNAULT (Oyré)	
Bénédicte DE COURREGES (Ingrandes-sur-Vienne)	
Fabrice DINAIS (Buxeuil)	Patrick TROUVE (Buxeuil)
Jean-Pierre MAISY (Cernay)	
Philippe BIGOT (Doussay)	
Frédéric MERCHADOU (Leigné-sur-Usseau)	
Franck REBY (Ouzilly)	
Pascal BARBOT (Port-de-Piles)	

Thierry PRIEUR (Saint-Christophe)	
Martine GODET (Savigny-sous-Faye)	
Marc CHAINEAU (Sérigny)	
Christian PEPIN (Sossay)	
Philippe FOUCTEAU (Vaux-sur-Vienne)	
Thierry DAULARD (Vellèches)	

### Comité local de Vienne-Ozon :

Titulaires	Suppléants
Pierre LEDOUX (Availles en Châtellerauld)	Dominique MARTIN (Senillé Saint-Sauveur)
Laurent BLIN (Bonneuil-Matours)	Franck BONNARD (Bonneuil Matours)
Alain MORON (Cenon-sur-Vienne)	
Odile LANDREAU (Cenon-sur-Vienne)	
Thierry MIREBEAU (Monthoiron) <b>coordinateur</b>	Christophe BOCQUIER (Monthoiron)
Françoise LE MEUR (Archigny)	
Gérard LEFEVRE (Archigny)	
Raymond DEMIOT (Bellefonds)	
Bernard HENEAU (Bellefonds)	
Jean-Louis GAUD (Vouneuil-sur-Vienne)	Bruno DANTIN (Vouneuil-sur-Vienne)
Cyril CIBERT (Chenevelles)	

### Comité local de Vals de Gartempe et Creuse :

Titulaires	Suppléants
Jean-Louis MICHEL (Coussay-Les-Bois)	Michel FAVREAU (Coussay-les-Bois)
Joël COGNE (Leigné les Bois)	Fatima BOUHASSOUM (Leigné-Les-Bois)
Xavier ROBIN (Vicq-sur-Gartempe)	Alain CATHELIN (Vicq-sur-Gartempe)
Thierry TRIPHOSE (Mairé) <b>coordinateur</b>	Charlie NIEMEZYCK (Mairé)
Annick GRATEAU (Pleumartin) <b>coordinatrice suppléante</b>	Jean-Pierre SOLIGNAC (Pleumartin)
	Flavien CARTIER (Pleumartin)
Yannick TARTARIN (La Roche Posay) <b>coordinateur suppléant</b>	Bertrand CUSSAGUET (La Roche Posay)
Jean-Marc AURIAULT (Angles-sur l'Anglin)	
Alain MENARD (Lésigny)	
Frédéric PIERRON (Lésigny)	Daniel LEROY (Lésigny)

➤ [Communauté de Communes du Civraisien en Poitou](#) :

**Comité local de Chantemerle :**

Commune	Titulaires	Suppléants
Anché	Patrick HABERAJTER	Estelle MARTIN-CHARDONNIER
Valence-en-Poitou	Fabrice HAIRAUT	
	Jules GIRARDEAU	
	Philippe BELLIN	
Voulon	Roland LATU <b>coordinateur</b>	Nadine PASQUET

**Comité local de La Source Bleue :**

Commune	Titulaires	Suppléants
Brion	Cédric PERROT	Roland THÉVENET
Champagné-Saint-Hilaire	Gilles BOSSEBOEUF Olivier PIN	
Gençay	François BOCK Claude FERRON Sophie VERGNAUD	
La Ferrière-Airoux	Rémy COOPMAN	Joël CHEBASSIER
Magné	Philippe MOIGNIER	Alain VILLEGER
Romagne	Jean-Pierre MAURY	Emmanuelle RIVEREAU
Saint-Maurice-La-Clouère	Laurent DORET <b>coordinateur</b>	Claude MASSÉ
Saint-Secondin	Jean-Louis BOURRIAUX	Marie-Josée RICHARD
Sommières-du-Clain	René MORISSET	Gilbert JARASSIER

**Comité local du Sud-Vienne :**

Commune	Titulaires	Suppléants
Asnois	Etienne TOURON	Marie-Noëlle BRUNAUD
Blanzay	Annie DOUX	Gwenaëlle AUTET
Brux	Louis-Marie GROLLIER	Frédéric TEXIER
Champagné-le-Sec	Mickaël ECALLE	Frédéric MOREAU
Champniers	Jean-Olivier GEOFFROY	Jaquie BEZAGUET
Charroux	Sébastien LEOEUF	Frédérique NAULEAU
Chatain	Patricia CHAUMILLON	Marielle DARDILLAC
Château-Garnier	François AUDOUX	Jacques NIORT
Chaunay	Guy SAUVAITRE	Alain DESBOURDES
Civray	Pascal LECAMP	

	Gilbert JALADEAU	
	Elsa AUDOUARD	
Genouillé	Jean-Guy VALETTE <b>coordinateur</b>	Jacques MORIN
Joussé	Armand GEFFROY	Lydie NOIRAUT
La Chapelle-Bâton	Mathieu CAILLÉ	Jean-Michel MERCIER
Linazay	Véronique SAULMÉ	Maryline AYRAULT
Lizant	Jean-Claude GAUTHIER	Francis AUBINEAU
Payroux	Lydia HAQUET	Sylvie COQUILLEAU
Saint-Gaudent	Josette COLAS	Jean-Pierre ROUSSELOT
Saint-Macoux	Jean-Pierre BERNARD	Thierry BRIS
Saint-Pierre d'Exideuil	Jean-Claude BIARNAIS	Jean-Marie PEIGNÉ
Saint-Romain-en-Charroux	Jacky BEAU	Thierry BORIACHON
Saint-Saviol	Daniel DESCHAMPS	Pierre ESTEVE
Savigné	Serge GRIMAUD <b>coordinateur suppléant</b>	Jacques AUGRIS
Surin	Fabrice RAMBLIERE	Patrick PERRIN
Voulême	Éric BASTIER	Marie-Jeanne DE BERTREN

### Communauté urbaine de Grand Poitiers:

<p><b>Grand Poitiers Est</b> (14 communes)</p> <p>Bignoux, Bonnes, La Chapelle Moulière, Chauvigny, Jardres, Lavoux, Liniers, Pouillé, La Puye, Saint-Julien l'Ars, Sainte-Radégonde, Savigny l'Evescault, Sèvres Anxaumont, Tercé</p>	<p>BAZILE Emmanuel BERJONNEAU Jean-Philippe CHENU Vincent COINEAU Dany GERBER Éric GOMEZ Kevin GUITET José GUITTET Pascale LANGLOIS-HULIN Françoise LARY Jean-Claude LUMINEAU Maguy MAERTEN Jean-Luc MIGNOT Romain <b>coordinateur</b> MONTFOLLET Daniel MULTEAU Gilles <b>SIMON Valérie</b> SURREAU Jacky TOURAINÉ Françoise</p>
<p><b>Grand Poitiers Nord</b> (4 communes)</p> <p>Beaumont Saint-Cyr, Dissay, Jaunay-Marigny, Saint-Georges-lès Baillargeaux</p>	<p>BONNET Fabien <b>coordinateur</b> CADU Dominique DEBIN Françoise GHIRLANDA Éric LEONARD Sébastien RÉVEILLAUD Nicolas SANSIQUET Pascal STEINMETZ Stéphanie SZUNIEWIEZ Jacky <b>coordinateur</b></p>

<p><b>Grand Poitiers Sud-ouest</b> (9 communes)</p> <p>Celle l'Evescault, Cloué, Coulombiers, Curzay-sur-Vonne, Jazeneuil, Lusignan, Rouillé, Saint-Sauvant, Sanxay</p>	<p>AYRAULT Brigitte CHAPPET Christophe CHAUVET Bernard <del>CHOISY Jean-Michel</del> LÉONET Frédéric LUCAUD Laurent <b>MOPIN Isabelle</b> PLATEAU Damien POIRIER Fredy <b>coordinateur</b> PRIOUX Philippe QUINTARD Alain</p>
---	---

> Communauté de communes du Haut-Poitou :

Dénomination / Territoires	Membres Titulaires	Suppléants
<p><b>Haut-Poitou Ouest</b> (16 communes)</p> <p>Amberre, Ayron, Boivre-la-Vallée, Chalandray, Champigny-en-Rochereau, Cherves, Chouppes, Coussay, Cuhon, Latillé, Maillé, Maisonneuve, Massognes, Mirebeau, Thurageau, Vouzailles</p>	<p>BAYART Isabelle BERTHAUT Nathalie BIGOT Florent BOULAND Michel DABADIE Dominique <b>référént</b> DUSSOUL Jean-Jacques GARETIER Alexandre GAUDINEAU Alain LIEGE Gilles MARTIN Dominique METHE Gérard METIVIER Joël MOINE Jean-Paul PELLETIER Marie-Claire PETREAU Michèle PRODHOMME Willy TEXIER Claude VOLLEAU Johnny</p>	<p>BEAUJOUAN David BILLY Gilles CAYET Christophe COMBES Christian DESGRIS Alain DERIGNY Jean-Paul DUDOGNON Roland GARANGER Philippe GUERIN Denis GUERIN Fabienne LACOSTE Hubert MERIGOT Fabienne MOREAU Jean-François PARENDEAU Michel ROLLAND Jacques ROUSSEAU Michel TOUZOT Gérard</p>
<p><b>Haut-Poitou Est</b> (11 communes)</p> <p>Avanton, Chabournay, Chiré-en-Montreuil, Cissé, Frozes, Neuville-de-Poitou, Quincay, Saint-Martin-La-Pallu, Villiers, Vouillé, Yversay</p>	<p>AYRAULT Bernard BOISSEAU Christian BOURDILA Marylène BRU Eric <del>CHARRUAU Mathieu</del> DELINEAU Gilbert DORET Joël <b>coordinateur</b> GARNIER Dominique GRATADOU Anne JOURNEAU Mickaël MALLET Michel <del>MAUGE Anthony</del> PARTHENAY Eric PATEY Philippe PENAUD Dominique PIERRE Dominique QUINTARD Yannick RENAUDEAU Henri SAINT-PÉ Séverine TROUVE Patrick <b>VACOSSIN François</b></p>	<p>ARNAUDON Bernard <b>BRAULT Philippe</b> BRUNEAU Max-André BRUNET Dominique <b>CHARRUAU Mathieu</b> FAIVRE François FLE Didier GAMBON Pascal HIPPEAU Bruno LAIR Yaurick MARTIN Eric <b>MAUGE Anthony</b> METAIS Thierry NGUYEN-LA François PERAUD Jean-Noël PINEAU Sébastien <del>POUPEAU Anita</del> RIVIERE Pierre SURAULT Pierrick TAPIN Serge</p>

➤ Communauté de Communes du Pays Loudunais, du Thouarsais et Chinon, Vienne & Loire :

**Comité local du Bas Loudunais :**

Commune	Titulaires	Suppléants
Angliers	Nathalie BASSEREAU	
Arçay	Alain NOE	
Aulnay	Jacky GUIGNARD	
Berthegon	Jennifer TARTARIN	Patrice PIMBERT
Ceaux-en-Loudun	Régis SAVATON	
Chalais	Bernard JAMAIN	
Craon	Evelyne VALENCON	
Dercé	Bruno BOUQUET	Ludovic CHAMPION
Guesnes	Didier LAURENCE	Werner KERVAREC
La Chaussée	Serge BERT	
La Grimaudière	Claude SERGENT <b>coordinateur</b>	
La Roche Rigault	James GARAULT	Thierry THADAUME
Martaizé	Jean-MARC MUREAU	
Maulay	Pierre DURAND	Michel DOSNE
Mazeuil	Patrice FRANÇOIS	
Messeme	Isabelle FRANÇOIS	Paul MAINAGE
Moncontour	Edouard RENAUD	Louis ZAGAROLI
Monts-sur-Guesnes	Frédéric MENICHETTI	Emmanuel MIGEON
Mouterre-Silly	Daniel COLAS	Alain ADHUMEAU
Neuil-sous-Faye	François PEAN	Cyrille RANCHER
Pouant	Jacques PROUST	Jean-Louis POIRIER
Prinçay	Axel BERGE	Olivier BROSSARD
Saint-Clair	Richard POUET	Thierry MENARD
Saint-Jean-de-Sauves	Françoise DERISSON	
	Christian MOREAU	Jacqueline BRUNET
Saint-Laon	Josette AUGUIER	Jean-François MARTIN
Saires	Franck CHICARD	Christophe RATOUIT
Sammarçolles	Mickaël REIGNIER	Lysiane BERTON
Verrue	Alex ETIENNE	Karine BODEREAU
THOUARSAIS (Marnes-79)	Michel DROMARD Rémy REIGNER	Laurent LANDRY
CHINON, VIENNE & LOIRE (Marçay-37)	Claude GODILLON	Virginie GIRON

**Comité local de Loudun-Basses :**

Commune	Titulaires	Suppléants
Basses	Monique VIVION	
Loudun	Jean-Pierre JAGER <b>coordinateur</b>	Jean-Louis DOUX
	Jacques VIVIER	
	Michel JALLAIS	
	Bernadette VAUCELLE	

**Comité local des Trois-Moutiers :**

Commune	Titulaires	Suppléants
Berrie	Jean-Paul FULNEAU	
Beuxes	Marylène FLEURIAU	Philippe MAILLET
Bournand	Stéphane DELACOTE-VAULTIER <b>coordinateur</b>	Jean-Jacques BOURREAU
Curçay-sur-Dive	Bruno LEFEBVRE	Thierry GAUTREAU
Glénouze	Quentin SIGONNEAU	
Les Trois-Moutiers	Jean-Paul BELLAMY	Marie-Jeanne BELLAMY
Morton	Jean-Claude AUBINEAU	Pascal BEAUSSE
Pouancay	Charles DANCIN	
Ranton	Pascal BRAULT	Christophe CHAINEAU
Raslay	Michel SERVAIN	Jean-Michel GAUCHER
Roiffé	Bruno VERDIER	Justin LEROYER
Saint-Léger-de-Montbrillais	Philippe BATTY	
Saix	Thierry DOUSSET	Sylvie BARILLOT
Ternay	Hugues MARTEAU	Valérie GOUSSE
Vézières	Jacky DURAND	Guy FRADIN



**Communauté de communes des Vallées du Clain :****Comité local des Vallées du Clain :**

(32 membres titulaires pas de suppléants)	BEAUJANEAU Gilbert <b>coordinateur</b>
Ensemble du territoire de la Communauté de communes des Vallées du Clain:	BOUCHET Roland
Aslonnes, Château-Larcher, Dienné, Fleuré, Gizay,	BARRAULT Didier
Iteuil, La Villedieu-du-Clain, Marçay,	BOTTREAU Nicolas
Marigny-Chémereau, Marnay, Nieuil-L'Espoir,	BONNEAU Patrick
Nouaillé-Maupertuis, Roches-Prémaries-Andillé,	BUGNET Michel
Smarves, Vernon, Vivonne	CHAPLAIN Christian
	COURTOIS Jean-Marie
	DELOUME Michel
	DESPLEBIN Jacques
	DUCHATEAU Bernard
	DUTAULT Patrick
	GALLAS Christian
	GARGOUIL Francis
	GIRARD Sandra
	GODET Michel
	GOURDEAU Thierry
	GRASSIEN Jean-Yves
	GREGOIRE Claude
	GRIMAUD Jean-Paul
	HERAULT Bertrand
	LOISEAU Frédéric
	MARCHADIER Rémy
	MERCIER Patrick
	MICAULT Françoise
	MORILLON Francis
	NORESKAL Rita
	PERROCHES Vivian
	QUINTARD Jacky
	RENOUARD Chantal
	SARDET Gérard
	THOREAU Alain

**> Communauté de Communes de Vienne et Gartempe et commune de Tilly (36)****Comité local de Boisse - Destilles**

Communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Asnières-sur-Blour	<del>Chantal GÖREI</del>	André RENONCOURT
Availles-Limouzine	Liliane CHABAUTY	Sandrine FERRY
Isle-Jourdain (L')	Jean-Marie BARRÉ	Véronique WUYTS-LEPAREUX
Luchapt	Stéphane COUTURIER	Avril JOSPIN
Mauprévoir	Bernard ROUSSEAU <b>coordinateur</b>	Olivier BONNEAU
Millac	Danielle MAYTRAUD	Jacky DUROUSSEAU
Moussac	Didier CARJAT	Michel BOUIGES
Mouterre-sur-Blourde	Jean-Marie BATLLE	Bernard LASGNER
Nérignac	Thierry PERRIN	Philippe ROUGETET
Pressac	Jean-Charles OCTAVE	Jean-Louis MARTIN
Saint-Martin l'Ars	Viviane BOIREAU	Alison MCDONAGH
Usson-du-Poitou		Jean-Pierre BINARD
Vigeant (Le)	Jean-François VIOLETTE	Jean-Michel BONNEAU

## Comité local de Brigueil-Le-Chantre

Communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Bourg-Archambault	Denis MOULIN	Joël MARTIN
Brigueil-le-Chantre	Patrick TOULOUMET	Patrick DAUBISSE
Coulonges	Jean-Charles VARESCON <b>coordinateur</b>	Françoise ALAMOME
Journet	Yannis PERRIN	Sandrine ANDRÉ
Liglet	Guillaume LAMBERT	Marie-Joseph BOISJARDIN
Saint-Léomer	Philippe BOCQUET	Gaël PELISSIER
Thollet	Michel QUEVERT	
Trimouille (La)	Alain GUILLON	Michel RODIER
TILLY (36)	Laurent PAIN	Eric VAN RIET

## Comité local de La Bussière - Saint-Savin

Communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Antigny	Christophe LEFOULON	Emmanuelle BÉAUR
Béthines	Daniel PHILIPPAULT	Laurent MAUPETIT
Bussière (La)	Eric VIAUD	Loïc FRIQUET
Fleix	Laurent PAPUCHON	Maryvonne GALBOIS
Haims	Thierry REINIER	Arnaud BEAUCOURT
Lauthiers	Ali Kamel HAFSIA	Marylène DIAS MOREIRA
Nalliers	William BOIRON	Eric NIBAUDEAU
Paizay-le-Sec	Odile BÉNARD	Annie MOREAU
Saint-Germain	Michel PORTE	Joël PERIVIER
Saint-Pierre de Maillé	Lionel BREGEARD <b>coordinateur</b>	Olivier BONNIN
Saint-Savin	Hugues MAILLET <b>coordinateur suppléant</b>	Eric JEAN
Villemort	Jacky GILLIER	Joachim GANACHAUD

## Comité local de Lathus - Montmorillon - Jouhet

Communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Adriers	André BERTHOMIER	Christophe SOUCHAUD
Jouhet	Benoît ADENOT	Lucie KERGALL
	Jacques BOULOUX <b>coordinateur</b>	
Lathus-Saint-Rémy	Christian SOUILLE	Nicolas VOISIN
Montmorillon	Bernard BLANCHET	Christophe MARTIN
Montmorillon	Jean-Philippe BOYARD	
Moulistmes	Nathalie TABUTEAU	Samuel PLAISIER
Plaisance	Emmanuel SOULAS	Mickaël CHARTIER
Saulgé	Cyril DARDILLAC	Franck SOURY
Saulgé		Bruno PUYDUPIN

**Comité local du Lussacois**

<b>Communes</b>	<b>Délégués titulaires</b>	<b>Délégués suppléants</b>
Bouresse	Calixte LAGRUE	Jean-Claude LUTEAU
Chapelle-Viviers (La)	Patrick CHARRIER	Serge BOUTILLE
Civaux	Adrien PAGÉ	Bruno COURAULT
Goux	Claude DAVIAUD	Didier BODIN
Leignes-sur-Fontaine	Thierry CHARRIER	Angélique KOENIG
Lhommaizé	Bernard GERMANEAU	Michaël RICHARD
Lussac-les-Châteaux	Jean BUJAULT	Jean-Luc MADEJ
Mazerolles	Alain FORT	Patrick GIRAUD
Persac	Serge BEGOIN	Mickaël GUERRAUD
Pindray	Michel CIROT	Jean-Marie GLAIN
Queaux	Catherine PAPILLIER	Joël MESMIN
Saint-Laurent-de-Jourdes	Christophe BRACHET	Daniel GABARD
Sillars	Philippe RAMAIOLI	Philippe COUTRET
Valdivienne	Denis GERMANEAU <b>coordinateur</b>	Philippe PAPUCHON
Verrières	Pierrick GIRAULT	Patrick MOISY